

*Regards  
sur l'expérience de l'enfermement en zone de transit  
international*

Sabrina Giacomino



«La volière» Source: <http://www.agora-asile.ch/QuelquesPhotos.html>

MÉMOIRE DE MASTER  
JANVIER 2016

Sous la direction de la Professeure: **Christin Achermann**  
Experte: **Anne-Cécile Leyvraz**  
Assistante: **Camilla Alberti**

## REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord remercier chaleureusement François, Mohammed, Kibrom, Zana, Zoheir, Naveesha et son fils Rami, qui ont accepté de me recevoir et de me parler de leur histoire. J'ai été accueillie à bras ouverts dans leur foyer et ils se sont confiés à moi malgré toutes les difficultés que cela ait pu représenter pour eux de retracer leur expérience et parfois, simplement trouver les mots.

Je remercie profondément les aumônières de l'AGORA pour tout le temps qu'elles m'ont accordé et l'aide qu'elles m'ont apporté. Sans elles, ce travail de recherche n'aurait pas pu être réalisé. Un grand merci tout particulièrement à Christiane, qui m'a trouvé les six personnes ayant témoigné dans ce travail et qui m'a accordé elle-même un entretien. Je leur suis extrêmement reconnaissante de m'avoir ouvert les portes de ce petit monde de l'aéroport et leur témoigne toute ma gratitude.

À Camilla Alberti pour tous ses précieux conseils pratiques qui m'ont permis d'avancer durant la recherche. Je la remercie pour sa patience et pour avoir su calmer mes angoisses en me livrant sa propre expérience. Je remercie chaleureusement ma directrice de mémoire, Madame Christin Achermann pour sa relecture et la pertinence de ses corrections, ainsi qu'à Madame Leyvraz, pour avoir accepté d'être l'experte de ce travail.

À mes amies, qui ont supporté mes états d'âme quotidiennement à la bibliothèque et un merci tout particulier à Sarah, Egzona, ainsi que mon père pour leur relecture, leur soutien et leurs encouragements. Finalement, un grand merci à Roxanne pour ses éclairages juridiques, qui m'ont aidé à mieux comprendre cette problématique d'un point de vue du droit.

## RÉSUMÉ

Pour venir déposer une demande d'asile en Europe, il existe deux possibilités de route migratoire pour les requérants d'asile provenant du monde entier: la voie terrestre et maritime, ainsi que la voie aérienne. Si la voie terrestre a été particulièrement documentée au vu de la dangerosité qu'elle représente par le franchissement des mers et le coût humain que cela engendre, il n'en est pas de même pour la voie aérienne. Il est évident que de prendre l'avion offre une sécurité non négligeable pour les requérants d'asile, alors que d'autres affrontent les mers dans des petits bateaux de fortunes pour fuir leur pays. Néanmoins, cela signifie pour eux de vivre leur début de procédure au sein même de la zone de transit international de l'aéroport, dans laquelle ils se retrouvent provisoirement bloqués. La manière dont la procédure d'asile est gérée au sein d'un aéroport est plutôt méconnue, et ce notamment, dans ce que sa gestion implique pour les requérants qui la vivent. Ce travail de recherche se penche alors sur cette expérience qu'est l'enfermement dans une zone de transit pour un requérant d'asile, dans ce cadre si particulier d'un aéroport international. Il s'agira donc de comprendre au travers de leur témoignage, et du bagage qu'ils portent sur leurs épaules par leur situation d'exil, comment ils se positionnent vis-à-vis de cette procédure. C'est à travers leur discours qu'il sera donc possible d'avoir plus d'informations sur leur vécu, et sur le déroulement de cette procédure d'asile.



## TABLES DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
1.1. CHOIX DU SUJET .....	8
1.2. INTÉRÊT DE LA RECHERCHE .....	9
<b>2. PROBLÉMATIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>3. MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>12</b>
3.1. DU PLUS GÉNÉRAL .....	13
3.1.1. <i>Avènement des politiques sécuritaires</i> .....	13
3.1.2. <i>Phénomène de l'enfermement des migrants</i> .....	16
3.1.3. <i>Définition de la détention des migrants</i> .....	17
3.1.4. <i>Détention des étrangers dans le Droit International</i> .....	19
3.2. AU PLUS SPÉCIFIQUE .....	22
3.2.1. <i>Historique de la détention des migrants en Suisse</i> .....	22
3.2.2. <i>Dispositions légales sur la procédure d'asile à l'aéroport</i> .....	24
3.2.3. <i>À propos de la zone de transit de Genève</i> .....	26
3.2.4. <i>Les problèmes énoncés par des organismes suisses et européens</i> .....	29
3.2.5. <i>État des lieux dans les pays voisins</i> .....	31
3.2.6. <i>Synthèse</i> .....	33
<b>4. CADRE THÉORIQUE</b> .....	<b>34</b>
4.1. DÉBAT THÉORIQUE .....	34
4.2. L'ENFERMEMENT ET LE CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ.....	37
4.3. LA THÉORIE DE L'EXCLUSION SOCIALE .....	40
4.3.1. <i>L'approche de la fermeture sociale</i> .....	42
4.4. L'EXPÉRIENCE .....	43
4.5. STRATÉGIES ET SECONDARY ADJUSTMENTS .....	45
4.6. RETOUR SUR LA RECHERCHE .....	46
<b>5. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>48</b>
5.1. PRÉSENTATION ET ACCÈS AU TERRAIN .....	48
5.2. PERSONNES INTERVIEWÉES .....	49
5.3. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE .....	51
5.4. LES ENTRETIENS.....	52
5.4.1. <i>L'entretien de type narratif</i> .....	52
5.4.2. <i>L'entretien centré sur un problème</i> .....	53
5.4.3. <i>L'entretien focalisé</i> .....	53
5.5. L'OBSERVATION .....	54
5.6. ANALYSE DES DONNÉES.....	55
5.7. PARTIE RÉFLEXIVE .....	58
<b>6. PARTIE ANALYTIQUE</b> .....	<b>62</b>
PARTIE I: UNE QUESTION D'ENFERMEMENT .....	63
6.1. L'ENFERMEMENT D'AUTORITÉ.....	63
6.1.1. <i>La configuration des locaux</i> .....	63
6.1.2. <i>L'application de la loi en pratique</i> .....	65
6.1.3. <i>Violence physique et symbolique</i> .....	70
6.1.4. <i>Conclusion intermédiaire</i> .....	71
6.2. L'EXPÉRIENCE DE L'ENFERMEMENT .....	72
6.2.1. <i>Une détention illégitime</i> .....	72
6.2.2. <i>Une "maltraitance physique" et "torture psychologique"</i> .....	76
6.2.3. <i>Une détérioration de soi</i> .....	78
6.2.4. <i>L'attente</i> .....	80

6.2.5.	<i>Une expérience aussi positive?</i> .....	83
6.2.6.	<i>Conclusion intermédiaire</i> .....	86
6.3.	LE CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ .....	87
6.3.1.	<i>La mobilité gouvernementale</i> .....	87
6.3.2.	<i>L'immobilité comme «dépossession de soi»</i> .....	89
6.3.3.	<i>Conclusion intermédiaire</i> .....	91
PARTIE II: UNE QUESTION DE STRATÉGIES ET RESSOURCES.....		92
6.4.	STRATÉGIES.....	92
6.4.1.	<i>Stratégies d'adaptation</i> .....	92
6.4.2.	<i>Stratégies de résistance</i> .....	96
6.4.3.	<i>Stratégies de prise de pouvoir</i> .....	101
6.4.4.	<i>Conclusion intermédiaire</i> .....	104
6.5.	RESSOURCES.....	105
6.5.1.	<i>Création de liens</i> .....	105
6.5.2.	<i>La religion</i> .....	110
6.5.3.	<i>Conclusion intermédiaire</i> .....	112
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>113</b>
7.1.	<i>Rappel des résultats et réponse à la question</i> .....	113
7.2.	<i>Limites de ce travail</i> .....	114
7.3.	<i>Perspective et ouverture</i> .....	115
<b>8.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>119</b>
<b>9.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>128</b>

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

AGORA	Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés
ANAFE	Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers
API	Advance Passenger Information
CEP	Centre d'Enregistrement et de Procédure
CEDH	Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme
CNPT	Commission Nationale de Prévention de la Torture
Cour EDH	Cour Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme
CSDH	Centre Suisse de Compétence pour les Droits Humains
CSR	Convention relative au Statut du Réfugié
DETEC	Département Fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication
DFJP	Département Fédéral de Justice et de Police
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
HCR	Haut Commissariat pour les Réfugiés
LASI	Loi sur l'Asile
LETR	Loi sur les Étrangers
LSEE	Loi sur le Séjour et l'Établissement des Étrangers
OA1	Ordonnance 1 sur l'Asile
ORS	Service d'Encadrement des requérants d'asile et des réfugiés
OSAR	Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés
SEM	Secrétariat d'État aux Migrations
TAF	Tribunal Administratif Fédéral
TF	Tribunal Fédéral
UE	Union Européenne
ZAPI	Zone d'Attente pour les Personnes en Instance

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Choix du sujet

Dans ce travail, j'ai choisi de m'intéresser à la zone de transit de l'aéroport de Genève où sont formulées les demandes d'asile. La question de l'enfermement des étrangers a toujours été une thématique m'intéressant tout particulièrement. Cela s'est d'autant plus confirmé, après avoir rencontré l'aumônière de la zone transit de l'aéroport de Genève. À la suite de cette première entrevue, elle m'a proposé de la retrouver à Genève pour me faire la visite des locaux de la zone de transit.

C'est à cette occasion que différentes questions ont surgi en moi et que j'ai eu envie de travailler sur ce sujet. J'ai eu comme première réaction beaucoup d'aprioris, sur la simplicité, l'ambiance particulière ainsi que sur la froideur de ces lieux, qui m'ont fait penser à une prison. Durant cette après-midi de visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux personnes. La première était un requérant d'asile dans l'attente d'une réponse du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) depuis bientôt deux mois. La deuxième était une personne frappée d'une non-entrée en matière et vivait au foyer où se situe l'Aumônerie Genevoise auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés (AGORA). Cette dernière personne m'a accordé un petit entretien dans lequel elle m'a raconté son vécu, mais surtout ses ressentis quant à son parcours.

À la suite de notre rencontre, cette personne a souhaité m'envoyer par mail ses expériences écrites. En guise d'introduction à ma problématique, voici un paragraphe qu'elle a elle-même appelé «*Le tourbillon*»:

*«Les réponses négatives de l'ODM<sup>1</sup>, nos recours rejetés, la décision du renvoi confirmée par le Tribunal administratif Fédéral, c'était les moments les plus difficiles de notre détention à l'aéroport. On approchait les soixante jours et avec la pression de la police, on ne vivait plus je dois dire. Psychologiquement on n'était plus au point. On devenait de plus en plus fous. Certains multipliaient les crises, d'autres, les plus courageux mettaient leurs plans en action; ils se faisaient du mal. C'est l'exemple d'un résident qui s'est cogné la tête contre le mur, qui perdit connaissance et qui fut transporté d'urgence à l'hôpital. On avait des idées extrêmement négatives. Quand on voyait passer les voyageurs, on avait envie de leur faire du mal. Il y avait une haine poussée en nous».*

---

<sup>1</sup> Propos tenu lorsque le nom du SEM (Secrétariat d'État aux Migrations) était encore l'ODM (abréviation pour l'Office Fédéral des Migrations).

C'est grâce à cette première approche sur le terrain que l'envie m'est donc venue de prendre du recul sur ce lieu. D'une part, pour y consacrer mon sujet de mémoire, mais également dans le but de donner la voix à ces personnes afin qu'on puisse entendre leur témoignage.

Cette réflexion a permis de déboucher sur une première question de départ de ce travail qui est la suivante: «*Comment est vécue l'attente en zone de transit?*»

## **1.2. Intérêt de la recherche**

Si beaucoup de travaux ont été réalisés sur les zones de transit en France (voir les travaux de Makaremi, 2008), aucun n'a été réalisé sur ce même sujet en Suisse. Les structures et les locaux mis à disposition en France et en Suisse ne sont pas les mêmes, ni même la durée de détention dans les aéroports. L'intérêt de cette recherche réside dans la volonté d'établir un état des lieux sur la procédure d'asile suisse à l'aéroport de Genève, afin de comprendre la manière dont cette procédure est vécue par les principaux intéressés, les requérants d'asile. Elle se base donc sur la perspective des acteurs ainsi que sur leurs représentations, à propos de ce qu'ils ont expérimenté en arrivant en Suisse.

## **2. PROBLÉMATIQUE**

Face aux persécutions collectives ou individuelles, aux catastrophes environnementales, aux violations des droits humains, ou à toute mise en danger de l'intégrité corporelle et psychique, les raisons menant les requérants d'asile à demander la protection internationale sont multiples. Selon un rapport du Haut Commissariat pour les réfugiés, l'Europe a reçu 714,300 demandes d'asile dans le courant de l'année 2014 (UNHCR, 2015).

En Suisse, 39'523 demandes d'asile ont été déposées durant l'année 2015 selon le rapport statistique du SEM (SEM, 2016). L'arrivée des personnes souhaitant déposer une demande d'asile en Suisse peut se faire de deux manières. D'une part, par le franchissement terrestre des frontières en déposant une demande dans un Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP), et d'autre part, par voie aérienne dans un aéroport international. En effet, on compte parmi ces demandes d'asile déposées en Suisse, également celles aux aéroports de Genève et de Zurich-Kloten. Ces derniers ont reçu, pour les chiffres de 2014, respectivement 42 et 215 demandes d'asiles (SEM, 2015d), ainsi que 24 et 271 demandes pour les chiffres de 2015 (SEM, 2016). Lorsqu'une demande d'asile est formulée au sein d'un aéroport tel qu'à Genève

par exemple, cela nécessite pour les requérants d'asile d'attendre au sein de la zone de transit international, le temps que le SEM statue sur leur devenir. Des locaux sont ainsi mis à disposition pour ces personnes, dans lesquels ils reçoivent de la nourriture et un hébergement. Cet enfermement dans les locaux de la zone de transit peut par ailleurs durer selon la loi jusqu'à deux mois au maximum (SEM, 2015c).

Pour Pascale Baligand: «*Alors que la personne qui demande l'asile a subi une première rupture violente de ce qui faisait lien social pour elle dans son pays d'origine, elle se trouve dans une situation d'attente (...) qui la plonge dans un entredeux et une forme d'invisibilité sociale juridiquement instituée*» (2013: 63). Une attente se faisant dans ce cas précis au sein même de l'aéroport, nécessitant pour les requérants d'asile d'y vivre provisoirement. Selon l'auteur, l'expérimentation de l'exil implique pour le requérant de subir une première invisibilité sociale, du fait de devoir fuir son pays et disparaître afin de se mettre à l'abri d'une persécution. L'arrivée dans un pays d'accueil, quant à elle, constituerait une deuxième forme d'invisibilité, mais cette fois-ci dans une perspective politique et juridique. Cette période que constitue une procédure d'asile serait caractérisée par la privation de ce qui fait *lien social*, c'est-à-dire selon elle, une visibilité juridique à travers l'obtention de l'asile et de la qualité de réfugié (Baligand, 2013). Makaremi (2008b) aborde également ce problème d'invisibilité juridique évoqué par Baligand, que vivent les requérants d'asile en exil: «*N'étant pas sorti des zones sous douane durant ce temps, le demandeur d'asile se trouve donc en quelque sorte en orbite autour d'un système international où il n'a littéralement pas de place, son identité n'étant plus inscrite dans le lien à l'État-nation qu'institue le passeport*» (Makaremi, 2008b: 61). Bien qu'ils obtiennent le statut de requérants d'asile grâce au permis N, l'incertitude de la suite de la procédure demeure, et les plonge donc dans un «*hors temps*» selon le terme emprunté à l'auteur (Baligand, 2013: 63). Une incertitude ainsi qu'une attente d'obtenir une reconnaissance sociale et juridique, qui doit se vivre dans une zone de transit aéroportuaire. Un aéroport, qu'Augé considère comme étant un «*non-lieu*», soit un espace caractérisé par des flux incessants de personnes mobiles ne communiquant pas, créant ainsi dans ce lieu «*de la contractualité solitaire*» (Augé, 1992: 119). En effet, l'aéroport selon lui serait un de ces espaces de la surmodernité où les individus circulent sans se rencontrer et où les identités disparaissent au profit de la solitude.

En outre, ces lieux d'enfermement temporaire que sont les zones d'attente aux frontières sont assimilés à des zones de «non-droit» par Valluy (2005) dans lesquelles les étrangers sont

complètement mis à l'écart, isolés. S'il existe de nombreuses formes de lieux d'enfermement des migrants, ce serait une pratique selon lui banalisée par les politiques, qui répondrait à une logique de stigmatisation des migrants. Il les résume comme étant «*des lieux de maintien sous contrôle d'humains indésirables*» (Valluy, 2005: 5).

Ces différentes réflexions amènent à poser certaines questions quant à la zone de transit d'un aéroport et à ses occupants. Dans ce travail, il s'agira en effet de comprendre comment est vécu cet enfermement par une personne ayant dû fuir son pays et demander la protection internationale. En effet, l'apport théorique de Baligand (2012) et de Makaremi (2008b) quant à la question de vivre dans un «entredeux» ou encore un «hors-temps» lors de l'assignation en zone de transit, soulève la question de ce que cette situation provoque chez les requérants d'asile. De plus, cette mise à l'écart provisoire amène également à poser la question du lien social, afin de comprendre si cela engendre un isolement ou une privation de liens sociaux (Augé, 1992 : Valluy, 2005) dans un espace représenté par une multiplicité de flux et de mobilités.

Ensuite, il s'agira de s'interroger également sur le rapport qu'entretiennent ces personnes dans ces locaux de la zone de transit, vis-à-vis du temps et de l'espace qui leur est imposé. L'enfermement en zone de transit pouvant durer jusqu'à deux mois, soulève ainsi la question de la manière dont les requérants d'asile appréhendent ces locaux. Il s'agira donc de comprendre quelles sont leurs stratégies ainsi que les ressources qu'ils mobilisent afin d'investir les locaux de la zone de transit international. Ce travail veut donc questionner les représentations et le point de vue de ces acteurs face à cette réalité de vie et cette expérience.

**La question de recherche est donc la suivante: «*Comment est vécu l'enfermement dans la zone transit par les requérants d'asile? Quelles stratégies et ressources sont mises en œuvre face à cette expérience?*»**

Dans ce travail, une première partie descriptive sera divisée en deux axes. Le premier se penchera sur un contexte plus général en étudiant le phénomène d'enfermement des migrants et sa mise en place, à la lumière de certains types de mesures sécuritaires ayant été mis en œuvre en Europe. Cela permettra de comprendre comment cette pratique s'est légitimée et à quel intérêt elle répond. Ensuite, le deuxième axe s'intéressera au contexte plus spécifique de la Suisse, afin de déterminer comment l'enfermement en zone de transit a pris place et quels sont les problèmes relatifs à ces lieux.

La partie cette fois-ci théorique traitera de toutes les notions et les concepts délimitant le cadre de cette recherche. Ces notions vont apporter un éclairage théorique intéressant à la partie analytique qui suivra, mais serviront également de fil rouge à la réflexion. Elles permettront en effet de comprendre par la suite, la manière dont l'expérience en zone de transit peut être vécue par les requérants d'asile, mais également la manière dont la question de l'enfermement peut être gérée par les autorités suisses.

La partie méthodologique apportera des renseignements sur les outils utilisés afin de mener à bien cette recherche. Une partie réflexive sera traitée de manière à comprendre quelles ont été les difficultés survenues sur ce terrain de recherche et pouvant parfois se révéler sensibles. Finalement, la partie analytique exposera les différents résultats obtenus du terrain, et son développement permettra de répondre à la question de recherche.

### **3. MISE EN CONTEXTE**

Ce chapitre plutôt descriptif va s'articuler autour de deux axes. En premier lieu seront traitées les politiques sécuritaires européennes afin de comprendre dans quel cadre s'inscrit le phénomène de détention des migrants, considéré comme étant une de ces mesures de gestion des flux migratoires. Il sera ensuite donné une définition de ce qu'on entend par «détention» en établissant une nuance dans les propos tenus afin de ne pas confondre la détention administrative avec celle de la zone transit, deux pratiques répondant à des besoins différents. Il sera traité également du Droit International afin de comprendre quelles sont les dispositions prises quant à l'enfermement des migrants.

Par la suite, il sera abordé plus spécifiquement le cas de la Suisse en esquisant un petit historique afin de comprendre quand est apparu le phénomène d'enfermement des étrangers en Suisse. La procédure d'asile au sein des aéroports en Suisse sera explicitée de manière plus détaillée, tout en retraçant les dispositions légales relatives au séjour des requérants d'asile à l'aéroport. Des précisions sur la situation actuelle de la zone de transit de Genève seront données afin de comprendre les implications que pourra avoir un nouveau projet sur les locaux des requérants d'asile. Par la suite, les principaux problèmes soulignés dans différents rapports tels que celui de la Commission Nationale de la Prévention de la Torture (CNPT) à propos des zones de transit en Suisse seront traités. Cela permettra d'avoir une idée de base, de quels pourraient être les problèmes principaux de la zone transit. Ces problèmes seront mis

en parallèle avec les données récoltées du terrain dans la partie analytique. Finalement, sur la base des problématiques relevées en Suisse, un petit état des lieux effectués sur d'autres pays voisins permettra d'avoir une vision plus globale de la procédure d'asile aux aéroports européens. Cette mise en contexte est donc construite comme une sorte d'entonnoir, et permettra d'ancrer la pratique de la détention des migrants au sein des zones de transit dans un cadre spécifique.

### **3.1. Du plus général**

#### **3.1.1. Avènement des politiques sécuritaires**

Dans cette partie sera traitée la question de l'avènement des politiques sécuritaires en Europe, ce qui permettra d'introduire le phénomène de la détention des migrants par la suite. En effet, bon nombre de politiques se sont développées depuis la fin des années 80 ayant comme objectif le renforcement des frontières extérieures européennes (Heck, 2013).

Les accords de Schengen sont entrés en vigueur en 1995 dans le but de permettre la libre circulation au sein des États membres par la suppression intérieure des frontières. La libre circulation dans cet espace a impliqué un contrôle des frontières extérieures avec les États venant des pays tiers (Guild & Bigo: 2003), engendrant par conséquent un contrôle plus renforcé au sein des aéroports (Heck, 2013). Ainsi, les migrants provenant des pays tiers souhaitant se rendre dans l'Union Européenne sont soumis à un système de visa obligatoire, appelé également le visa «Schengen». Ce visa permet d'effectuer un tri selon Bigo & Guild entre « (...) ceux qui pourront ou non circuler "librement" » (2003: 5) sur le territoire des pays membres. Différents critères doivent être remplis pour obtenir un visa, rendant son obtention difficile. Par conséquent, les pays européens ont la possibilité de ne pas délivrer de visas à des individus provenant de pays d'immigration considérés «à risque», qui souhaiteraient se rendre dans les pays européens (*ibid.*, 2003). Le terme de pays d'immigration à «risque» soulève non seulement les questions liées à la sécurité des États, mais également aux facteurs liés à la pauvreté de la part des pays présentant un pourcentage d'émigrants élevés (Weber, 2009). Cela implique par conséquent le renforcement des contrôles aux frontières extérieures lorsque se présentent des migrants originaires des pays tiers, susceptibles d'entrer dans la zone Schengen «clandestinement» et de ne plus y ressortir (*ibid.*: 2003).

Dans cette même idée de contrôle de la circulation d'individus sur le territoire, la Convention de Dublin a été mise en œuvre dans les années 90 afin de déterminer quel est l'État membre responsable et compétent dans le traitement d'une demande d'asile. Ce système se voulait d'être un partage de responsabilité et de coordination entre les différents États membres afin de répondre aux demandes d'asile. La Suisse a quant à elle signé les accords en 2004 afin d'entrer également dans la participation au système Dublin (SEM, 2015e). Ainsi, lorsqu'un individu souhaite déposer une demande, ses données biométriques ainsi que ses empreintes sont enregistrées dans un système appelé EURODAC. S'il s'avère que cette personne a déjà déposé une demande dans un autre pays, il devra être transféré dans le pays dans lequel il a déposé sa première demande. La mise en place de ce système permet également d'éviter la pratique appelée le "*shopping de l'asile*", les requérants ne pouvant plus déposer plusieurs demandes successives dans des pays membres différents suite à un premier refus. Néanmoins, le système Dublin pose plusieurs problèmes, notamment quant à la présomption de sécurité des États faisant partie de la Convention selon Maiani & Hruschka (2011). Premièrement, les transferts des requérants peuvent être problématiques notamment dans les pays se situant aux frontières extérieures de l'Europe. En effet, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a jugé en 2011 qu'il était contraire au principe de non-refoulement<sup>2</sup>, que de transférer un requérant dans un pays, dont le système est dysfonctionnel, à tel point qu'il existerait un risque de traitements inhumains et dégradants. Cela a été le cas pour la Grèce<sup>3</sup> (Maiani & Hruschka: 2011). L'entrée en vigueur de la révision de Dublin III en janvier 2014 pour la Suisse, a permis d'introduire expressément l'obligation de ne pas transférer un requérant dans un État membre dans lequel il existerait des raisons sérieuses de croire qu'il manquerait à ses engagements au Droit international, que ce soit dans sa procédure d'asile ou ses conditions d'accueil (SEM, 2014).

Par ailleurs, l'agence européenne des frontières Frontex créée en 2005 se veut pour mission de « (...) *promouvoir, coordonner et développer la gestion des frontières européennes en respectant la charte des Droits Fondamentaux et en appliquant le concept de*

---

<sup>2</sup> Le principe du non-refoulement est un principe issu de la Convention de Genève relative au Statut des réfugiés. Il signifie qu'un État ne peut pas, au regard du droit international, renvoyer un requérant dans un pays dans lequel sa vie est menacée (art. 33 CRS).

<sup>3</sup> L'arrêt MSS concerne la condamnation de la Belgique par la Cour EDH pour avoir renvoyé un requérant en Grèce, pays dans lequel il a subi un traitement dégradant au vu des conditions de détention (M.S.S c. Belgique et Grèce, n°30696/09 du 21.01.2011).

*gestion intégrée des frontières*» (Frontex, 2015). Cela a permis des opérations d'interception, d'expulsion ou de renvoi de migrants dans leur pays d'origine ou de transit. Pour ce faire, l'agence déploie des outils visant à l'externalisation du contrôle des frontières. Selon Claire Rodier (2010), Frontex détient tout un arsenal d'équipement et de matériel qui ne cesse d'augmenter au fil des années: «*En 2010, l'agence disposait de 26 hélicoptères, 22 avions légers et 113 navires, en plus des 476 autres unités d'équipement de la lutte contre l'immigration "clandestine": radars mobiles, véhicules divers, caméras thermiques, détecteurs de battements de cœur, etc.*» (Rodier, 2010: 10).

Toutes ces mesures énoncées ici ont contribué à un renforcement des frontières extérieures européennes en plaçant au centre de celles-ci la migration comme une question de sécurité. En effet, si l'usage de tout un arsenal ci-dessus suggère déjà cette idée d'une potentielle menace de l'immigration clandestine (Rodier, 2010), le seul fait d'établir une liste de pays à qui le système de visa Schengen est obligatoire, marque selon Guild & Bigo «*(...) qu'on le veuille ou non, une défiance à l'égard d'un pays ou d'une nationalité dans son ensemble (...). Elle signale une défiance, un soupçon, une peur (...) à l'égard de pays instables, de pays en conflits, de pays pauvres*» (Guild & Bigo, 2003 : 5). Cette volonté de trier les individus essayant de rejoindre les rives européennes de la part des États européens n'est pas sans conséquence. D'une part, il est de plus en plus compliqué pour les migrants des pays tiers d'accéder à l'Europe, et notamment pour ceux souhaitant venir par voie aérienne qui se voient être soumis au système de visa dont l'obtention demeure difficile. D'autre part, l'importance des moyens déployés tant sur le plan politique que matériel dans la mise en œuvre du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures, fait transparaître l'idée que la sécurité des États est menacée et qu'ils doivent se protéger. En effet, la nature de ces mesures contribue à établir un amalgame entre immigration clandestine et criminalité —, et ce particulièrement dans les opinions publiques — les mesures étant similaires à celles utilisées pour le contrôle de criminels. En effet, comme l'exprime Wilsher: «*The modern proliferation of barriers through visas, criminal penalties, databases, detention, deportation and even naval interception, suggests an 'enemy' to be repelled*» (Wilsher, 2012 : 123). Les frontières extérieures se sont alors renforcées par diverses mesures de contrôle face à l'arrivée de personnes qui semblent présenter un risque ou une menace pour les États-nations.

La partie suivante traite spécifiquement du phénomène des camps d'enfermement des migrants, compris également comme étant une autre mesure de contrôle des flux migratoires.

La compréhension de ce phénomène permettra d'amorcer la question des zones de transit internationales des aéroports comme étant une de ces formes d'enfermements des étrangers.

### 3.1.2. Phénomène de l'enfermement des migrants

À ces mesures de gestion des flux migratoires, on compte également le phénomène d'enfermement de migrants qui prend de plus en plus d'ampleur en Europe. Cette partie traite spécifiquement de cette pratique, afin de comprendre sous quelle logique l'expansion de ces camps d'enfermement a pu se légitimer.

L'Europe comptabilise plus de 714,300 demandes d'asile déposées dans le courant de l'année 2014, venant principalement d'Érythrée, Syrie, Irak, et d'Afghanistan (UNHCR, 2015). Quant à la Suisse, on compte 39'523 demandes d'asile déposées dans le courant de l'année 2015 (SEM, 2016). Afin de pouvoir répondre à l'arrivée des migrants, diverses structures ont été mises en place, allant des centres de transit aux Centres d'Enregistrement et de Procédure telle que c'est le cas en Suisse. Ces structures appelées parfois «camps», «centres» ou «lieu d'enfermement», sont définies par Valluy (2005) d'une manière générale comme étant «(...) l'ensemble des lieux d'enfermement et de regroupement forcé des exilés qui se tournent vers l'Europe pour y trouver refuge, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés, sans-papiers (...) ou simples migrants de passage dans un pays voisin de l'Europe» (Valluy, 2005: 3). Ainsi, cela peut représenter diverses formes d'enfermement: les centres de détention administrative pour l'exécution des renvois, des centres d'hébergement collectif d'urgence, ou encore des centres dans des zones d'attente tels que les zones de transit aéroportuaire dans le cadre d'une procédure d'asile.

Cependant, pour l'auteur, la mise en place de ces camps s'est construite à travers une logique politique visant la mise à l'écart des étrangers. En effet, ces lieux d'enfermement sont caractérisés selon lui par des «(...) formes d'hôtellerie imposée voire quasi-carcérale... à des camps déjà indignes de l'humanité» (Valluy, 2005: 3) et répondent à une même logique de stigmatisation et criminalisation des étrangers. En effet, dans la continuité de la partie précédente qui traitait des visas Schengen, les camps aborderaient également une logique de maintien d'une population indésirable qui se voit refuser le droit de circuler librement sur un territoire donné (Valluy, 2005). Le maintien en zone de transit entre également dans cette

même perspective, puisqu'on n'accorde pas le droit aux requérants d'asile d'entrer sur le territoire le temps que leur procédure soit établie.

Pour Wilsher (2012), la pratique de la détention des migrants représente un outil de contrôle des flux migratoires, découlant d'une inquiétude croissante de perte de contrôle sur les frontières de la part des pays européens (Wilsher, 2012). L'hostilité et la menace que reflète la figure du migrant, et ce notamment depuis le 11 septembre 2001, a transformé la question de l'immigration en une question de sécurité dans les débats politiques, faisant ainsi également écho dans les opinions publiques. Le malaise et la défiance évoquée plus haut par Guild & Bigo (2003) à l'égard des populations provenant des pays tiers amènent la question de la sécurité et donc d'une menace potentielle dans les discours politiques, marquant davantage la séparation entre le « nous » et les « autres ». Ainsi, selon Waever (2005) en nommant ou classant une tranche de la population comme étant problématique, cela va justifier *de facto* des mesures institutionnelles permettant de répondre à cette problématique (Waever, 2005 cité par Huysman, 2006). C'est ce qu'on appelle des discours performatifs, qui ont amené notamment la mesure de l'enfermement comme une réponse à la problématique des migrants. Ainsi, selon Bietlot (2005), « (...) ces pratiques et discours performatifs légitiment les politiques migratoires restrictives ou dites "d'immigration zéro" (...): majoritairement des conditions d'accès au territoire, renforcement des contrôles, traitement expéditif des demandes d'asile, rafles, enfermements, expulsions » (Bietlot, 2005: 62). Par conséquent, l'expansion des camps d'enfermement des étrangers s'est vue être légitimée au sein des politiques européennes, de manière à pouvoir mieux contrôler les personnes et ce dont elles vont advenir à travers leur maintien.

La partie suivante donnera une définition de ce qu'est la détention des migrants de manière à comprendre exactement de quel type de détention il s'agit dans ce travail.

### **3.1.3. Définition de la détention des migrants**

Comme exprimé dans la partie précédente, il est difficile de s'accorder sur un terme quant à l'enfermement des étrangers, tant ils sont nombreux. Cette partie permet de donner en premier lieu des précisions sur quelle forme d'enfermement ce travail s'intéresse. En second lieu, il s'agira de donner une définition de la détention des migrants de manière à comprendre les termes qui seront employés tout au long de ce travail.

Parmi les différentes formes d'enfermements évoquées plus haut, ce travail s'intéresse au phénomène de l'enfermement des migrants en zone de transit ayant déposé une demande d'asile à l'aéroport.

À l'aéroport, il existe deux formes de détention répondant à deux logiques différentes, dont il s'agit ici de nuancer. La première est la détention administrative. Elle relève en Suisse des mesures de contraintes, étant des dispositions prises par les autorités afin de procéder à l'exécution du renvoi d'une personne.

La deuxième, est comprise comme étant un maintien provisoire dans le cadre d'une procédure d'asile. Le maintien se justifie durant la procédure d'asile, cette dernière étant pratiquement la même que celle effectuée dans les Centres d'Enregistrement et de Procédure (CEP) à Vallorbe, Chiasso, Bâle, Altstätten et Kreuzlingen. C'est donc pour traiter les arrivées et les demandes d'asile que cette détention est justifiée par les autorités.

Cependant, il existe un glissement entre la détention à l'aéroport dans le cadre de l'asile et la détention administrative. Le site de la Commission Nationale de Prévention contre la Torture de la Confédération Suisse permet d'éclaircir ce glissement. La détention administrative peut prendre plusieurs formes, et celle du maintien en zone de transit est citée comme étant une de ces formes. En effet, une personne étant venue dans le cadre de l'asile et qui a vu sa demande être refusée, sera par conséquent en procédure de renvoi depuis l'aéroport même. Le refus de son asile et la décision de renvoi l'ont fait passer ainsi dans le régime de la détention administrative (CNPT, 2014). Les locaux de la zone de transit accueillent donc tant des personnes en instance de renvoi sous le régime de la détention administrative, que des requérants dans le cadre d'une procédure d'asile. Ce travail s'intéresse donc aux personnes faisant l'objet d'une détention dans le cadre d'une procédure d'asile.

Ensuite, il s'agit de comprendre quels termes seront employés dans ce travail. À ce propos, les législations suisses et françaises préfèrent parler de «maintien» pour qualifier cette détention en zone de transit. En France, *«l'étranger (...), en théorie [est] "libre de quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors de France", il n'est pas privé de liberté ou "détenu", mais "maintenu"»* (Makaremi, 2008a: 86). En Suisse, le requérant d'asile peut être soit *«retenu»* ou *«assigné»* à la zone de transit lorsqu'il dépose une demande d'asile selon les termes employés dans la loi, mais il devient par contre *«détenu»* lorsqu'il fait l'objet d'une décision de renvoi (LAsi, art. 22 al.5).

Concernant le terme de «détention» des migrants, le HCR donne dans son rapport une définition assez large:

*«(...) [UNHCR] considers detention as: confinement within a narrowly bounded or restricted location, including prisons, closed camps, detention facilities or **airport transit zones**, where freedom of movement is substantially curtailed, and where the only opportunity to leave this limited area is to leave the territory » (UNHCR, 1999: 3)*

Pour le Haut Commissariat aux Réfugiés, la détention des migrants peut prendre différentes formes. Elle peut répondre à des besoins différents, mais s'accorde sur une même logique d'entrave à la liberté de mouvement des personnes. Une restriction sur la liberté de mouvement, dont fait preuve également la détention aux aéroports en zone de transit.

Ainsi, si les autorités suisses font usage du terme d'«assignation» dans la zone de transit, le choix sera fait dans ce travail de parler en terme de «détention» à l'aéroport pour désigner cette pratique, à la lumière de la définition du HCR. Une détention qui se pratique dans le cadre d'une procédure d'asile, comprise comme un maintien provisoire d'un requérant à la frontière dans laquelle sa liberté de mouvement est restreinte.

De plus, le terme d'«enfermement» sera également utilisé lorsqu'il s'agira de parler d'un concept théorique analytique. La décomposition de ce terme sera développée dans le cadre théorique pour comprendre quels en sont les logiques et le fonctionnement en terme d'analyse. Finalement, ce même terme sera également employé lorsqu'il s'agira de présenter les résultats d'analyse, puisque c'est également ce terme qui est apparu dans les entretiens.

La partie suivante traite de la question de la détention des étrangers au regard du Droit International. Cela permettra de comprendre en quoi le maintien à la frontière peut être justifié et en quoi il peut poser problème.

#### **3.1.4. Détention des étrangers dans le Droit International**

Dans la continuité de la partie précédente, il s'agit de s'intéresser ici à la manière dont la détention des migrants est comprise dans les normes du Droit International, notamment dans la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et la Convention Relative au Statut du réfugié.

L'art. 5 § 1 f) de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CEDH) garantit que

*«nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales: f) s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulière d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours».* Selon cet article, la détention d'un étranger est légale, mais est soumise à des conditions, comme l'existence de base légale. Par ailleurs, le fait de demander l'asile ne peut être assimilé à une pénétration illégale sur le territoire, le dépôt de cette demande constituant un droit protégé notamment par la Convention de Genève relative au Statut du Réfugié.

L'article 31 de la Convention de Genève relative au statut du réfugié, souligne à ce propos que des sanctions pénales ne seront pas appliquées quant à l'entrée illégale sur le territoire de réfugiés *«(...) sous la réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et leurs exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulière»* (CSR, art. 31-1.). Ainsi, cela signifie qu'un réfugié peut entrer sur un territoire sans autorisation après avoir quitté son pays du moment qu'il annonce son arrivée et sa présence aux autorités. Il ne sera dans ce cas pas sanctionné et puni pour son entrée illégale par les autorités s'il a des raisons valables liées à ses motifs de fuite. La Convention précise notamment à l'article 31 ch. 2 que des restrictions peuvent être appliquées quant à leurs déplacements que si cela s'avère être "nécessaire", de manière à pouvoir déterminer le statut des réfugiés en question dans un pays d'accueil (CSR, art. 31 ch.2). On entend par l'emploi du terme «restriction», une limitation de leurs déplacements le temps de la procédure.

Pour Mahon et al. (2013) cet article de la Convention s'appliquerait également aux requérants d'asile étant dans l'attente d'une reconnaissance de leur statut, notamment lorsqu'ils déposent une demande à l'aéroport. La détention des demandeurs d'asile et la restriction de leurs mouvements — dans ce cas précis la zone de transit — seraient donc uniquement «acceptables» lorsqu'elle est considérée comme «nécessaire» selon le HCR (Mahon et al, 2013). Par l'emploi du terme «nécessaire», cela signifie pour l'État responsable en question de procéder à toutes vérifications nécessaires de manière à déterminer au mieux les fondements de la demande d'asile et l'identité de la personne. Il faut donc avant de pouvoir laisser entrer la personne sur le territoire selon Wilsher: *« (...) verify identity, to dermine the elements of the refugee claim, where a person had destroyed ther travel documents or used fraudulent documents to mislead the authorities and to protect national security or public order »* (Wilsher, 2012 : 134). Pour Wilsher (2012), l'usage de la détention afin de procéder à

une vérification des documents et de l'identité du requérant d'asile peut poser problème. En effet, la détention rend l'obtention de documents difficiles pour prouver son identité au vu de la condition qu'elle engendre.

Néanmoins, d'après le HCR, les demandeurs d'asile ne devraient pas être détenus. Son avis se fonde sur l'art. 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui reconnaît à chacun le droit de demander l'asile (UNHCR, 1999). Ainsi, les autorités devraient poser toutes les alternatives à la détention et arriver à cette fin que si cela s'avère *nécessaire*, les autres alternatives ne pouvant pas être trouvées (UNHCR, 1999). Par alternative, le HCR pense à des garants, à des libérations sous caution ou encore à des centres collectifs ouverts dans lesquels il leur est possible de circuler librement (UNHCR, 1999). Cependant, bien que l'entrée sur le territoire soit provisoirement refusée et que le requérant d'asile doit être détenu, la pratique de la détention pour enregistrer des demandes d'asile peut poser problème pour le HCR lorsque les droits fondamentaux des requérants risquent de ne pas être respectés. Le recours à cette pratique doit donc être géré avec précaution:

*«Detention as a mechanism which seeks to address the particular concerns of States related to illegal entry requires the exercise of great caution in its use to ensure that it does not serve to undermine the fundamental principles upon which the regime of international protection is based » (UNHCR, 1999: 11)*

Ainsi, cette partie souligne que la pratique de la détention des requérants d'asile aux frontières est justifiée dans le cas où elle s'avère nécessaire, de manière à pouvoir vérifier la demande de la personne. Le Droit International autorise l'arrestation et la détention d'un individu à certaines conditions. Ces mesures doivent s'appuyer sur une base légale et les conditions de détention doivent être conformes à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (prévu à l'art. 3 de la CEDH). La détention n'empêche pas en tant que telle le dépôt d'une demande d'asile, mais la rend plus difficile. Par ailleurs, cela assimile en partie les requérants au statut de criminels, comme il a été évoqué précédemment par Wilsher (2012). En cela, la mesure est critiquable, d'autant plus lorsque des conditions de détention strictes sont appliquées. C'est pour cela que le HCR propose des alternatives à la pratique de la détention, et demande à ce que de la prudence dans la gestion de cet enfermement soit employée, le cas échéant.

La section suivante s'intéressera de manière plus spécifique à la Suisse et à la zone de transit aéroportuaire. Un petit historique de la détention des migrants en Suisse sera esquissé pour comprendre dans quel contexte cette mesure est apparue spécifiquement en Suisse. Des détails sur les dispositions légales quant à la procédure d'asile à l'aéroport seront évoqués par la suite, pour comprendre dans quel cadre législatif cette procédure s'effectue. Finalement, des informations spécifiques à la zone de transit international de Genève seront données, afin de comprendre d'une part, quelle est la configuration de ces locaux et quels sont les problèmes ayant été relatés à propos de ces lieux. Un parallèle sur la procédure d'asile à l'aéroport dans d'autres pays européens sera fait dans la partie finale de ce chapitre descriptif, de manière à avoir une vision plus globale sur cette pratique.

## **3.2. Au plus spécifique**

### **3.2.1. Historique de la détention des migrants en Suisse**

Il s'agira dans cette partie de situer les premières formes de détention des migrants en Suisse au niveau historique de manière à comprendre dans quel contexte cette pratique s'est vue être légitimée. Avant de procéder à ce petit rappel historique, il est nécessaire de préciser sur quelle forme de détention cet historique se base.

Pour situer les premières formes de détention en Suisse, il a été nécessaire d'aborder cet historique à la lumière de la détention administrative pour plusieurs raisons. D'une part, car une littérature spécifique et officielle sur l'histoire des zones de transit en Suisse est inexistante. D'autre part, car cette pratique de la détention au sein de la zone de transit s'ancre également dans un contexte de privation de liberté et d'enfermement des migrants dont les politiques actuelles font preuve. En effet, la majorité des lectures faites au sujet des zones de transit aborde la problématique de l'enfermement des migrants de manière globale, mélangeant ainsi toutes formes de détention constituant une entrave à la liberté de mouvement: les zones de transit, les centres d'hébergement, la détention administrative, etc.

Selon Flynn et Cannon (2011), il est difficile de trouver des indications précises sur les premières formes de détention des migrants en Suisse. Ils ont néanmoins trouvé plusieurs informations à ce propos, mais expliquent que cela a nécessité une longue recherche de récoltes d'informations auprès de différents acteurs: des études universitaires, des personnes travaillant dans les prisons administratives, etc. (Flynn & Cannon, 2011). La partie qui suit

tente de retracer un historique sur le phénomène de l'enfermement des étrangers sur la base de plusieurs sources, dans le but de comprendre au mieux quand cette pratique est apparue en Suisse.

Selon Parini (1997), la Suisse aurait connu en 1918 les premières formes d'enfermement administratif des étrangers. Le but était de procéder aux renvois des personnes apatrides après la fin de la Première Guerre Mondiale, le temps d'obtenir des papiers d'identité (Heiniger, De Senarclens, 2013). Selon plusieurs auteurs (Heiniger, De Senarclens, 2013 ; Flynn & Cannon, 2011), l'internement administratif dont la Suisse fait preuve à cette époque est introduit au niveau législatif dans un article de la première Loi Fédérale sur le Séjour et l'Établissement des Étrangers (LSEE) en 1931. En effet, l'internement des étrangers a été justifié durant une période de deux ans afin de mettre en œuvre l'expulsion de la personne (Zünd 2007, cité par Achermann & De Senarclens 2011, cité par Flynn & Cannon: 2011). Le Conseil Fédéral légitimait cette pratique dans la mesure où il se réservait «(...) le droit d'interner les personnes qu'il n'était pas en mesure de renvoyer (...) à l'encontre de réfugiés politiques considérés comme une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse» (Heiniger, De Senarclens, 2013 : 1). Ce sont donc les personnes considérées comme une menace à la sécurité intérieure de la Suisse qui deviennent concernées par cette mesure.

Lorsqu'en 1939 la Deuxième Guerre Mondiale éclata, on comptait environ 8000 réfugiés, dont cinq-mille réfugiés juifs en Suisse malgré la fermeture des frontières. Bien qu'un contrôle très strict aux frontières ait été effectué, la majorité des réfugiés ont été internés par des mesures administratives. Selon Parini, des camps d'internement dans divers cantons ont été mis en place et les réfugiés étaient soumis à une restriction de mobilité et de travail (Parini, 1997).

L'internement administratif réapparaît en 1986 dans la LSEE, mais a été limité aux individus menaçant et compromettant la sécurité intérieure de Suisse. Le terme de «menace grave à la sécurité» ayant été interprété de manière large, tant des personnes étrangères que des citoyens suisses ont été touchés par cette mesure. Elle a néanmoins été supprimée en 1995, car a été considérée comme contraire à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, se limitant par conséquent aux personnes étrangères en instance de renvoi (Heiniger, De Senarclens, 2013). Par ailleurs, le terme «d'enfermement» aurait été remplacé en 1994 dans la loi par les mesures dites «de contraintes» lorsque le pays a connu sa première crise d'asile durant les années 80

(Achermann & De Senarclens 2011, *in* Flynn & Cannon: 2011). En effet, avec les nombreuses révisions de la Loi sur l'Asile (LAsi), différentes mesures ont été appliquées: des mesures dissuasives, d'accélération des procédures, des mesures visant la non-intégration des requérants et finalement des mesures d'exécution de décisions de renvoi (Parini, 1997). Ce sont ces modifications de la loi qui ont amorcé à nouveau la question de la détention administrative de migrants à travers les mesures dites de «contraintes» (Parini, 1997). La détention administrative a pris peu à peu place dans ce contexte des années 80 marqué par divers flux migratoires, dans une logique de renforcement des contrôles et de gestion sécuritaire des flux migratoires face à l'augmentation des demandes d'asile.

Dans la partie suivante, la procédure d'asile à l'aéroport sera explicitée. Cela permettra de comprendre dans quel cadre législatif elle s'insère. Des articles de loi seront donnés dans cette partie et serviront à établir une partie de la réflexion dans la partie analytique.

### **3.2.2. Dispositions légales sur la procédure d'asile à l'aéroport**

Les demandes d'asile en Suisse peuvent être déposées dans les deux aéroports internationaux de Genève et Zurich. La procédure relative à l'assignation en zone de transit est règlementée par la LAsi, l'OA1 (l'Ordonnance sur l'asile), ainsi que dans l'Ordonnance du Département Fédéral de Justice et de police (DJFP) relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (citée dans cette recherche de manière simplifiée comme étant «ordonnance DJFP 142.311.23»). Certains articles ici sont relevés, car ils seront discutés dans la partie analytique qui suivra. Cela permet de délimiter le champ législatif dans lequel se justifie l'assignation à l'aéroport.

- ❖ La procédure à l'aéroport (art. 22 LAsi), dans lequel est règlementé la durée maximale du séjour en zone de transit, c'est-à-dire soixante jours maximum lorsque l'entrée est provisoirement refusée.
- ❖ La décision à l'aéroport (art. 23 LAsi), devant être notifiée dans les vingt jours au requérant. Si la procédure prend plus de temps, le requérant d'asile doit être transféré dans un canton.
- ❖ Le droit à un représentant juridique (art. 7a OA1)
- ❖ Le droit à l'accès aux soins médicaux de base ou d'urgence (Art. 5 Ordonnance DJFP 142.311.23)

- ❖ Le droit d'accès à un téléphone public (Art. 7 Ordonnance DJFP 142.311.23)
- ❖ Le droit à une promenade en plein air quotidienne (Art. 15 Ordonnance DJFP 142.311.23)

Les raisons amenant un étranger à être «retenu» lorsqu'il dépose une demande d'asile, et ce «à titre exceptionnel» en zone de transit selon les termes employés à l'art. 22 LAsi al. 5, est lorsqu'il n'a pas été possible de constater immédiatement les conditions suivantes:

*Iter* Le SEM autorise l'entrée lorsque la Suisse est compétente en vertu du règlement (UE) n° 604/2013<sup>50</sup> pour mener la procédure d'asile et que le requérant:<sup>51</sup>

1. *semble être exposé à un danger pour l'un des motifs énoncés à l'art. 3, al. 1, ou menacé de traitements inhumains dans le pays d'où il est directement arrivé;*
2. *rend vraisemblable que le pays d'où il est directement arrivé l'obligerait, en violation de l'interdiction du refoulement, à se rendre dans un pays où il semble être exposé à un danger* (Art. 22. al. 1ter).

Concernant la procédure d'asile à l'aéroport, elle est pratiquement la même que celles dans les Centres d'Enregistrement et Procédure. Les différences principales résident notamment dans le temps de procédure et le délai de recours, qui sont plus courts à l'aéroport. Les infrastructures sont également différentes, impliquant ainsi une liberté de mouvement plus grande pour les requérants dans les CEP ayant le droit de sortir du centre selon l'horaire prescrit.

La procédure d'asile commence donc en premier lieu avec l'enregistrement de la demande d'asile qui est effectuée par la police de l'aéroport. Cette dernière effectue un contrôle et une fouille du requérant d'asile, recueille ses informations personnelles, mais également ses empreintes digitales. Cela permet de savoir si le requérant figure déjà ou non dans une des banques de données telles que EURODAC, afin de déceler l'État responsable de la demande d'asile, et appliquer par conséquent le règlement Dublin (SEM, 2015c).

Le SEM obtient ensuite toutes les informations récoltées par la police d'aéroport sur le requérant d'asile. Les requérants d'asile reçoivent un questionnaire médical traduit en diverses langues pour assurer les mesures sanitaires (SEM, 2015c). Dans les quarante-huit heures après le dépôt de la demande d'asile, le requérant reçoit une notification quant à son attribution à la zone de transit aéroportuaire. L'assignation dans les locaux permet ainsi aux autorités de statuer sur la demande en question et se prononcer en faveur du renvoi ou de l'autorisation d'entrée sur le territoire suisse pour la poursuite de la procédure (LAsi, art. 22). Les requérants ont le droit de formuler un recours au Tribunal Administratif Fédéral (TAF)

quant à leur décision de refus d'entrée en Suisse. Dès lors, ils sont hébergés dans les logements se situant dans la zone de transit aéroportuaire, et sont informés sur leurs droits d'être représentés par un conseiller juridique. La durée de cette attente peut atteindre au maximum soixante jours. Néanmoins, le délai légal concernant la prise de décision sur la demande d'asile est de vingt jours (SEM, 2015c).

L'audition sur les informations personnelles du requérant d'asile se déroule donc au sein de l'aéroport de Genève ou de Zurich. Durant cette première audition, des informations relatives au parcours de la personne, aux contacts que celle-ci a pu entretenir avec des personnes en Suisse ou encore sur l'identité du requérant sont demandées. Les motifs de fuite sont également abordés. Un interprète est à disposition si cela s'avère nécessaire. Le dossier de chacun est ensuite analysé par le SEM, dossier pouvant déboucher sur l'application de décisions différentes. Les décisions sont les suivantes: soit un renvoi dans le pays responsable de la demande d'asile si la personne est un cas Dublin, soit un rejet sans autres mesures d'instruction en vertu de l'article 40 LAsi, une décision de non-entrée en matière ou encore une décision d'entrée en Suisse avec l'attribution du requérant à un canton. La décision d'entrée en Suisse peut être provisoire ou non. Finalement, si le requérant reçoit une décision de renvoi, il sera renvoyé directement depuis l'aéroport dans son pays d'origine, ou du pays duquel il provient, dans la mesure où celui-ci est connu par les autorités (SEM, 2015c). Si le renvoi n'a pas pu être exécuté à l'issue du délai du maintien légal, le requérant peut être placé en détention administrative à Frambois le temps d'organiser le départ.

Les informations relatives à la procédure d'asile à l'aéroport énoncées dans cette partie serviront de toile de fond à la partie analytique, du fait que certains articles seront discutés et mis en parallèle avec les données récoltées sur le terrain. La section suivante quant à elle, donnera quelques détails sur la zone de transit international de Genève.

### **3.2.3. À propos de la zone de transit de Genève**

Dans cette section, il paraît nécessaire d'expliquer la structure de la zone de transit des requérants et d'évoquer également le projet d'agrandissement des locaux de la Confédération pour les requérants d'asile. Une courte description des locaux par l'observation qu'il en a été fait sera donnée, ce qui permettra de comprendre des éléments dans la partie analytique.

Premièrement, les locaux tels qu'on les connaît aujourd'hui n'ont pas toujours été les mêmes. En effet, avant l'entrée en vigueur des accords Schengen pour la Suisse, les requérants d'asile

étaient logés dans d'autres locaux au sous-sol de l'aéroport. Il y'avait des dortoirs séparés pour hommes et femmes, ainsi qu'un local de vie commune (Informations tirées des entretiens). Au vu de l'emplacement de ces locaux, les requérants d'asile vivaient au gré de la lumière électrique du fait qu'il n'y avait pas de fenêtres. Ils recevaient des bons de repas qu'ils pouvaient utiliser dans les restaurants de la zone de transit de l'aéroport de Genève et pouvaient circuler librement dans tout cet espace. Ils avaient également accès dans cet espace aux lieux de recueillement. Finalement, le délai légal du maintien dans la zone de transit était de vingt jours, qui est aujourd'hui soixante jours (Informations tirées des entretiens).

L'aéroport de Genève a subi une restructuration avec l'entrée de la Suisse dans les accords Schengen en 2009. En effet, la zone de transit a été divisée en deux parties: d'un côté se trouve la zone Schengen avec des vols partant en direction des pays membres. De l'autre côté se trouve la zone internationale «non Schengen», dans laquelle se situent les locaux des requérants d'asile. Ces nouveaux locaux bénéficient d'une cuisine, d'une terrasse, d'une salle commune, des dortoirs séparés pour les hommes et les femmes, ainsi qu'une chambre privatisée pour les familles. Il y a également d'autres locaux mis à disposition pour les «inadmissibles», appelés communément les «inads». Ce sont des personnes n'ayant pas demandé l'asile ou pas de papiers de séjour valable, et qui par conséquent sont en cours de renvoi. Ils restent dans les locaux de la zone jusqu'à ce que leur départ ait pu être exécuté. Les requérants d'asile ayant reçu une décision négative et qui sont en cours de renvoi, deviennent par conséquent des «inadmissibles» du fait qu'ils doivent quitter le territoire. Cependant, ils ne changent pas de locaux lorsqu'ils attendent leur renvoi (Informations tirées des entretiens et de l'observation).

Avec l'instauration de ces nouveaux locaux, la liberté de mouvement des requérants d'asile se limite à l'alvéole des portes d'embarquement pour les vols internationaux. Ils ont accès à une cafétéria dont bénéficient les voyageurs en transit ainsi qu'à un téléphone public. L'accès à cette partie de l'aéroport «non Schengen» est accessible uniquement après avoir passé le dernier bureau de contrôle des passeports. Les requérants d'asile ne peuvent donc pas se rendre dans d'autres parties de l'aéroport. Les intendants de l'ORS (Service d'Encadrement des requérants d'Asile et des réfugiés) s'occupent de la prise en charge des requérants au niveau de l'hébergement et de l'accueil. L'association juridique ELISA-ASILE quant à elle est également présente pour les démarches juridiques en cas de recours contre les décisions négatives (Informations tirées des entretiens).

En outre, l'aéroport de Genève prévoit de délocaliser une nouvelle fois les requérants d'asile dans un nouveau projet d'extension, appelé «Projet Aile-Est» (Caye, 2015). Il s'agit de déplacer les requérants dans une structure se situant de l'autre côté des pistes d'atterrissage, soit en dehors de la zone de transit internationale. Ce projet a été consenti par le Département Fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), mais a rencontré une vive opposition de la part de l'association de défense des droits des migrants ELISA, ainsi que du HCR. La raison principale de cette opposition réside dans le fait que la mise à l'écart des requérants d'asile dans ces nouveaux locaux s'apparenterait davantage à de la détention. Par ailleurs, selon Caye *«Les art. 14 et 15 de l'Ordonnance relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (RS 142.311.23), ne permettent pas de délocaliser les requérants d'asile hors de la zone de transit internationale pour les installer de façon permanente sur l'aire Nord comme il est prévu dans le projet»* (Caye, 2014). Les articles en question légifèrent notamment leur droit de se déplacer dans la zone internationale, qui se verrait ainsi détérioré.

De plus, il est prévu quatre navettes par jour effectuant la liaison entre ces bâtiments et l'aéroport de Genève. Cela aura pour conséquence de rendre l'accès plus difficile pour les requérants à l'association d'aide juridique ELISA ou à l'aumônerie. Le délai de recours contre une décision négative étant de cinq jours, il est nécessaire pour l'association d'être disponible immédiatement pour les requérants d'asile (Caye, 2014).

Le HCR a également évoqué dans sa prise de position le problème de la liberté de mouvement qui devient d'autant plus problématique s'ils sont délocalisés et donc isolés dans un autre bâtiment. ELISA-ASILE a donc fait recours contre ce projet au TAF, ce dernier ayant déclaré ledit recours comme étant «irrecevable». Pourtant, le Tribunal Fédéral (TF) a finalement donné raison au mois d'octobre 2015 à ELISA quant à sa qualité de recourir au TAF, qui devra quant à lui rendre une décision définitive. Ce projet de délocalisation sera traité dans la partie analytique afin de comprendre quelles pourraient être les logiques sous-jacentes à la volonté de construire d'autres locaux (Caye, 2015).

La partie suivante traite des problèmes ayant été soulevés par la Commission Nationale de Prévention contre la Torture ainsi que d'autres organes au sein de la zone de transit. Les observations de ces différentes commissions serviront notamment dans la partie analytique, car elles seront mises en parallèle avec les données récoltées sur le terrain.

### **3.2.4. Les problèmes énoncés par des organismes suisses et européens**

Dans cette partie, seront énoncés les principaux problèmes mis en avant par différents rapports sur la zone de transit de Genève. Avant d'entrer sur le terrain, il semblait en effet important de connaître les observations de ces rapports afin de savoir quelles ont été les problématiques relevées.

La Suisse a reçu à plusieurs reprises la visite de la Commission Nationale de Prévention contre la Torture et du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe au sein des établissements de détention.

Dans le rapport de M. Alvaro Gil-Robles du Commissaire aux Droits de l'Homme (2005), est traitée essentiellement l'étape de l'arrivée des requérants d'asiles dans les aéroports suisses. Il explique la situation des «Inads» soit les «inadmissibles», qui sont les personnes pour lesquelles on n'entre même pas en matière dès leur arrivée sur le sol helvétique. Cela signifie que la personne est immédiatement refoulée du territoire suisse parfois même sans avoir été entendue sur ses motifs d'asile. Il peut arriver que ces personnes soient refoulées lorsqu'elles sortent de l'avion. M. Alvaro Gil-Robles pointait déjà du doigt cette pratique, qui ne permet pas d'entendre la personne sur une éventuelle demande d'asile. Celle-ci voit son droit visant la garantie de déposer une demande d'asile comme étant bafouée (Alvaro Gil-Robles, 2005). Dans la partie analytique, ce point sera discuté avec des éléments ressortis du terrain à ce propos, dix ans plus tard. À savoir que ce rapport a été rédigé lorsque les anciens locaux au sous-sol existaient, avant la restructuration de l'aéroport de Genève.

Par ailleurs, un rapport de la Commission Nationale de Prévention contre la Torture (le dernier datant de 2012) évoque les problématiques relatives à la zone de transit. L'objectif durant ces visites est de procéder à une vérification au sein des Centres d'Enregistrement et de Procédure — mais également au sein de l'aéroport de Genève — quant au respect des Droits de l'Homme et à la préservation de leur dignité. Le contrôle s'effectue par rapport à la manière dont sont traités les requérants d'asile par les autorités durant les fouilles, les entretiens, ou encore durant les transports par exemple. Le contrôle s'effectue également au niveau de l'hygiène, des soins médicaux et des programmes d'occupation mis à disposition pour les requérants d'asile (CNPT, 2012a).

Le premier problème mis en avant par la Commission Nationale de Prévention contre la Torture, est le fait que les locaux de la zone transit ressemblent aux prisons (CNPT, 2012b). Ce n'est donc pas un lieu adapté pour des familles avec des enfants, dans la mesure où il n'existe pas une zone de jeu appropriée pour des enfants en bas âge. La solution proposée par la Commission serait de transférer les familles dans le CEP de Vallorbe afin que les enfants puissent se dépenser grâce à des jeux mis à disposition. La Commission rappelle qu'en vertu de l'art. 3 al.1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération. Il n'est donc de ce fait pas envisageable de laisser des enfants vivre dans des lieux s'apparentant à une prison. La Commission recommande de ce fait la solution de Vallorbe pour un séjour dans la zone transit excédant cinq jours (CNPT, 2012a).

Ensuite, un autre élément relevé est que la cour extérieure mise à disposition mesurant soixante mètres carrés n'est pas très commode du fait qu'il n'existe pas d'abri contre la pluie et son pourtour est agrémenté en grillage. Cela rappelle fortement, encore une fois, l'esprit de la détention. La Commission a décrété que cette cour n'était pas adaptée pour des durées de séjours dépassant quinze jours (CNPT, 2012a).

Par ailleurs, un état des lieux a également été fait par le Centre Suisse de Compétence pour les Droits Humains (CSDH) (Künzli et al, 2013). Il aborde la même problématique évoquée par la Commission ci-dessus concernant l'absence d'espaces de jeux pour les enfants. De plus, ils font état de plusieurs critiques au sein des locaux des «inadmissibles». Certaines pièces ne possèdent pas de fenêtres et les résidents se plaignent à cause du froid régnant dans les dortoirs la nuit. Finalement, les requérants d'asile ne seraient pas eux-mêmes suffisamment au courant des services médicaux mis à disposition, décelant ainsi un manque d'information pouvant être problématique (Künzli et al, 2013).

Cet état des lieux sur les problématiques existantes au sein de la zone de transit permet de rendre compte des observations faites ces dernières années. Sur la base de ses observations, il a été possible de formuler quelques questions durant les entretiens afin de les mettre en parallèle avec le contexte actuel. Les données récoltées du terrain étant spécifiques à ces problématiques seront traitées dans la partie analytique.

### 3.2.5. État des lieux dans les pays voisins

Cette section se veut d'établir un état des lieux sur la pratique de la détention des migrants dans les pays européens voisins. Après avoir évoqué quelles ont été les problématiques relevées par différents organes dans les zones de transit Suisse, il semble intéressant de s'arrêter brièvement sur les observations faites sur les pays voisins. Cette partie s'arrêtera plus spécifiquement sur le cas de la France, et traitera brièvement du cas de l'Allemagne et de l'Italie dans un but d'avoir une vision plus globale

En France, les étrangers qui se voient refuser l'entrée sur le territoire sont également maintenus dans des centres au sein même des aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et d'Orly. Selon Makaremi (2008a), le maintien des étrangers en zone de transit est un phénomène qui serait apparu à la fin des années 70 en France. Le délai légal de maintien en zone de transit est de 20 jours, contrairement à la Suisse qui est de 60 jours. Ce délai peut être rallongé de 6 jours lorsque la personne demande l'asile en fin de délai. Cette zone est appelée la ZAPI 3, soit la Zone d'Attente pour Personnes en Instance. Les requérants d'asile bénéficient d'une assistance juridique appelée ANAFE (Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers). Les problématiques avancées à propos de ces locaux portent essentiellement sur les conditions de vie, qui s'apparentent à de la prison. D'une part, les locaux de la ZAPI 3 rappellent fortement cet esprit carcéral, en raison des nombreuses caméras de surveillances, des grillages délimitant la zone extérieure, des murs bétonnés, ou encore la «(...) promiscuité, [la] possibilité de mouvement réduite, [l'] intendance pénitentiaire (...)» qu'expérimentent quotidiennement les requérants d'asile (Makaremi, 2008a: 90). D'autre part, l'aménagement des locaux rappelle également un univers carcéral du fait que: «*Les fenêtres sont sans poignée, les portes sans verrou; les meubles sont vissés au sol; dans les couloirs s'enchaînent les hauts parleurs, qui appellent les maintenus à toutes heures, et annoncent les repas, obligatoirement pris en commun*» (Makaremi, 2008a: 91). Pour empêcher les requérants de se faire du mal, il n'existe pas de cornet en plastique et les couverts de cuisine sont en plastique (Makaremi, 2008a). Finalement, le rapport de l'ANAFE (Anafé, 2013) fait état des contrôles passerelles qui ne donnent pas la possibilité aux étrangers venus illégalement de déposer une demande d'asile. Ils peuvent se faire renvoyer dans la même journée sans avoir pu demander et ni même été informé sur leur droit au jour franc. Le droit au jour franc est un droit leur autorisant de suspendre leur renvoi durant 24 h. L'ANAFE relève également que lorsque les locaux de la zone de transit sont surchargés, les migrants

sont retenus dans les salles d'embarquement ou dans les postes de police de l'aéroport. Cela est encore plus problématique puisqu'ils n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres requérants, prestations qui sont exigées dans la loi.

Dans une étude comparative de plusieurs pays européens, Pandolfi et Bouix (2012) font un état des lieux sur la procédure législative relative aux demandeurs d'asile dans chacun des pays mentionnés de leur étude. Si les auteurs ne traitent pas des conditions de détention, l'étude fournit néanmoins quelques indications sur les délais de procédure par exemple, et sur les législations nationales en vigueur. En Allemagne par exemple, le requérant peut être maintenu à la frontière pour une durée maximale de 30 jours après que sa demande d'asile ait été déboutée. Il a le droit de faire recours dans un délai de 3 jours, délai fixé à 5 jours en Suisse. Néanmoins, c'est au requérant de prendre en charge les frais en cas d'appel à un avocat, du fait qu'il n'existe pas d'association d'aide juridique pour les demandeurs d'asile. Devoir assumer seul des frais pour un délai de recours aussi court peut être problématique et peut amener les requérants à ne pas être défendus juridiquement. Les autorités doivent ensuite donner une réponse à la demande d'asile dans un délai de 48 h après que les auditions aient été menées (Pandolfi et Bouix, 2012).

En Italie, il est intéressant de noter qu'il n'existerait pas de zones d'attente aéroportuaire selon cette étude. Les personnes se voyant refuser l'entrée sur le territoire sont soit refoulées directement, soit transférées dans un Centre d'Identification et d'Expulsion pour l'organisation de leur renvoi. Il s'avère que les migrants formulant une demande d'asile à l'aéroport peuvent entrer provisoirement dans le pays et sont soumis au même régime que les personnes formulant une demande dans un centre d'enregistrement se situant sur le territoire. Ils ne seraient donc pas maintenus aux frontières, comme c'est le cas dans les pays voisins européens (Pandolfi et Bouix, 2012).

Ce petit état des lieux a permis d'avoir plus d'informations sur la détention des migrants aux aéroports dans d'autres pays. De plus, il a été souligné que mise à part l'Italie, d'autres pays la pratiquent, mais ont des délais et des procédures différentes de ceux de la Suisse. Il convient également d'observer que la situation française en terme de gestion semble plus compliquée que celle de Suisse. Ce panel de la détention des migrants aux frontières, bien que non exhaustif, permettra de nourrir une réflexion dans la partie finale de ce travail sur le phénomène de l'enfermement des étrangers aux frontières.

### 3.2.6. Synthèse

Cette partie descriptive s'est axée sur deux perspectives. Dans la première, il s'agissait de comprendre comment le phénomène de la détention des migrants s'est vu être légitimé et justifié à travers les politiques européennes au nom de la «sécurité» nationale des États. Cela a permis d'introduire ce phénomène et d'en donner une définition. Ainsi, le choix a été assumé dans ce travail de parler en terme de «détention» des requérants d'asile, à propos de l'assignation en zone de transit. Les prescriptions de la détention dans le Droit International ont permis également de souligner de quelle manière la restriction de mobilité des requérants d'asile se justifie, du fait du besoin de vérifier les documents et l'identité de la personne.

La deuxième partie a permis de s'articuler plus spécifiquement sur le cas de la Suisse, en commençant par dessiner un petit historique sur le phénomène de l'enfermement des étrangers afin de comprendre dans quel contexte ce dernier a pu émerger. Cela a permis, tout en faisant attention à ne pas confondre la détention à l'aéroport avec la détention administrative, d'inscrire cette pratique dans le contexte suisse et d'amorcer plus spécifiquement la procédure d'asile à l'aéroport de Genève. Les dispositions légales, les problèmes énoncés par la CNPT ou encore le projet de délocalisation, sont des éléments qui seront discutés dans la partie analytique. Ils ont également servi de base à la réflexion pour la conduite du terrain et de la récolte de données. Finalement, un petit état des lieux sur les pays voisins a été effectué dans le but d'avoir une vision plus globale sur la pratique de la détention des requérants d'asile aux frontières des pays européens.

La partie suivante de ce travail se penche sur les notions et les concepts théoriques ayant été utiles dans l'élaboration de ce travail. Ils permettront d'établir une certaine base à la réflexion pour l'analyse des données récoltées sur le terrain.

## 4. CADRE THÉORIQUE

Dans un premier temps, il convient d'amorcer cette partie par un débat à propos de l'enfermement des étrangers, afin de comprendre et situer au mieux les réflexions théoriques s'y rattachant. Par la suite, les concepts théoriques pertinents à cette recherche seront présentés.

Les premiers concepts traiteront davantage sur l'environnement dans lequel se trouve confronté le requérant d'asile, à savoir le phénomène d'enfermement et le contrôle de la mobilité des migrants. Les concepts traités en deuxième partie seront centrés plus spécifiquement sur l'individu, à travers des concepts liés à son expérience et à son comportement.

### 4.1. Débat théorique

Un auteur qui est sans cesse cité dans les écrits liés à la question de l'enfermement des étrangers est Giorgio Agamben. Bien que largement critiqué, il est néanmoins intéressant de s'arrêter brièvement sur sa pensée. Il semble en effet important d'évoquer les lignes directrices de sa philosophie politique, car c'est sur la base de celle-ci et sur les critiques faites à son encontre que certains éléments seront analysés dans ce travail. Sa philosophie politique axée sur la dimension de *l'Homo Sacer* sera esquissée, sans pour autant entrer dans le détail, car la complexité de sa pensée ne trouve pas lieu d'être dans ce travail de recherche.

C'est sur la base de la pensée de Foucault à propos du pouvoir souverain qu'Agamben a fondé sa philosophie politique. Pour Foucault, le souverain est dans le contexte du 18<sup>e</sup> siècle, celui qui dispose du pouvoir de vie ou de mort sur une personne. C'est à travers une conception «juridico-discursive» qu'il est possible de légitimer ce pouvoir et d'exercer cette violence sur les corps. C'est en effet «(...) le pouvoir [qui] énonce la loi, [et] le discours juridique vient ensuite le limiter et circonscrire (...) Le pouvoir est domination: tout ce qu'il peut faire, c'est interdire, et tout ce qu'il peut commander, c'est l'obéissance» (Foucault, 1984 cité par Chebili, 2009: 64). Les individus seraient donc soumis à un pouvoir leur imposant une loi à laquelle ils doivent obéir. Selon Agamben, toute souveraineté se légitime sur ce même principe, en exerçant son pouvoir politique *sur la vie nue*. Le souverain peut ainsi déclarer l'État d'exception, représentant pour l'auteur «(...) la forme légale de ce qui ne saurait avoir de forme légale» (Agamben, 2003: 10), soit une situation où un État peut décider de

suspendre les droits fondamentaux de l'homme dans le but d'assurer sa sauvegarde. Pour l'individu, cela a « (...) *pour conséquence [qu'il n'est], non seulement plus protégé par la loi, mais abandonné par elle, et sa vie est exposée. Il devient Homo Sacer* » (Chebili, 2009: 66). L'Homo Sacer est alors celui qui est *réduit à la vie nue*, à l'instar des personnes internées dans des camps de concentration. L'individu est réduit à la vie nue par l'effet transformateur de la biopolitique. Cela signifie que si à l'origine l'individu a un corps politique, il deviendra principalement biologique. La biopolitique, comprise comme un pouvoir exercé sur le corps, va transformer l'être d'un individu et le déposséder de ce qui le constitue, soit son identité. L'individu va ainsi être désubjectivé, et par la suite re-subjectivé à travers l'imposition d'une nouvelle identité, qui l'amènera à devenir complètement soumis à un État. Il n'aura dès lors entre ses mains plus aucun pouvoir d'action (Chebili, 2009).

De nombreux auteurs se sont référés à cette philosophie politique d'Agamben afin de repenser les camps d'enfermement des étrangers. Sans pour autant renvoyer strictement le phénomène de détention à une expérience «totalitaire» (Bietlot, 2005 ; Valluy, 2005), des auteurs se sont inspirés de cette théorie dans un but d'analyser les lieux de détention comme des sortes «d'États d'exception». Ces derniers sont compris en effet comme étant des zones de contrôle (ou parfois appelées «zones de non-droit») exercées sur les migrants devenant soumis et dépendants à la décision du pouvoir souverain. Un pouvoir souverain, compris dans le contexte actuel comme étant les autorités responsables du domaine de l'asile (Makaremi, 2008a). Les auteurs questionnent notamment ce qui relève du respect des droits de l'homme, qui selon eux seraient suspendus dans ces espaces «d'exception» que représentent les lieux d'enfermement des migrants. Dans les études qui traitent spécifiquement de l'enfermement des requérants d'asile, ces derniers sont souvent analysés à la lumière de la théorie d'Agamben, sous l'angle d'individus perdant toute autonomie, toute identité et devenant complètement assujettis à un État. Ils n'auraient aucun pouvoir d'action sur leur temps de détention ainsi que sur leur devenir. Ils ne seraient également plus protégés par la loi, du fait que des violations de droits humains surviendraient dans ces espaces de détention (Bietlot, 2005 ; Valluy, 2005 ; Makaremi, 2008a).

Cependant, la philosophie politique d'Agamben a été largement critiquée. Parmi ces nombreuses critiques, seront retenues ici celles de deux auteurs afin de comprendre à quel niveau elles se situent. Dans son étude sur les camps de réfugiés, Agier (2008) analyse les formes de mobilisations politiques des réfugiés, à qui un statut de «vulnérabilité» a été

attribué. Il décrit quelles sont les stratégies des réfugiés mises en place afin de servir leurs intérêts dans ces espaces humanitaires. Il donne l'exemple de la création d'un business autour de la ration alimentaire que les réfugiés reçoivent, la détournant en monnaie d'échange. Cet exemple parmi tant d'autres permet de démontrer que les réfugiés tentent à travers leurs actions de contrecarrer cette étiquette de victime que présuppose leur statut de réfugié, qui sont dépendants de l'aide humanitaire fournie (Agier, 2008). Selon l'auteur, les réfugiés ne sont donc pas complètement démunis et trouvent un moyen de résister par diverses stratégies.

Ramadan (2012) quant à lui, tente dans son étude sur les camps de réfugiés palestiniens au Liban d'aller au-delà de l'approche d'Agamben. Il cherche à démontrer la manière dont les camps sont appréhendés par les réfugiés à travers des négociations sociales, politiques ou encore culturelles. Il établit les limites de la philosophie politique d'Agamben en démontrant que les individus refusent d'être «*réduits à la vie nue*». Bien que les camps de concentration n'aient pas les mêmes logiques que les camps de réfugiés, l'auteur explique que le modèle d'«*État d'exception*» n'est pas généralisable au vu de la complexité des relations entre les différents acteurs se nouant dans les camps. En effet, des valeurs, actions, identités se constituent et se façonnent au sein de cet espace, qui selon lui devient «*(...) a space of dissent and contestation in which refugee subjects speak and act for themselves in politically qualified ways that resist their dehumanisation*» (Ramadan, 2012: 71). Le camp est donc un espace dans lequel des contestations et des résistances peuvent survenir, contredisant ainsi la théorie du pouvoir souverain sur la vie nue.

Ces différentes perspectives permettent d'une part, de situer le débat et les nombreuses références faites à Agamben, et d'autre part de donner un éclairage sur les différentes approches ayant été faites à propos de la pratique de l'enfermement des étrangers. Elles amènent au centre de ce débat, comme évoqué plus haut, la perspective d'un pouvoir souverain et de l'individu. Ainsi, la diversité de ces approches concernant l'enfermement des étrangers pose ainsi la question du caractère que ces lieux d'enfermements peuvent avoir, dans un contexte où se jouent différentes relations de pouvoir. Le développement des notions et des approches qui suivront permettra de donner une base théorique utile pour la partie analytique dans le questionnement de ce caractère évoqué plus haut. En effet, il est possible que le caractère dont fait preuve un lieu ait une incidence sur l'expérience d'un individu.

Maintenant que la question de l'enfermement des étrangers a été située dans un débat théorique, il s'agit de s'arrêter sur le concept même de l'enfermement, puisqu'il se situe au cœur même de ce travail. La partie suivante tentera donc de le délimiter au niveau théorique.

#### **4.2. L'enfermement et le contrôle de la mobilité**

L'assignation des requérants d'asile en zone de transit international, soulève en premier plan deux notions centrales: l'enfermement et la restriction de la mobilité. En effet, l'enfermement d'individus engendre par définition un processus d'immobilisation étant donné que les requérants se retrouvent bloqués aux frontières dans des locaux spécifiques.

Il s'agira premièrement de délimiter la notion de l'enfermement à travers une typologie donnée par Faugeron (Kaminski & Faugeron, 2004), et ensuite de délimiter la question de l'immobilité provisoire qu'engendre cet enfermement.

Concernant le premier concept, Digneffe (2004) expose une typologie de l'enfermement élaborée par Faugeron, qui répond selon lui à des dynamiques sociales différentes (Digneffe in Kaminski & Faugeron, 2004):

- ❖ L'enfermement de sûreté ou de neutralité
- ❖ L'enfermement de différenciation sociale
- ❖ L'enfermement d'autorité

L'enfermement de sûreté est celui qui consiste à isoler des individus représentant une menace pour la société. Cela concerne selon l'auteur toute personne pouvant être potentiellement dangereuse, que ce soit un criminel ou une personne souffrant de problèmes psychiques. Le deuxième consiste à isoler des individus par un processus de différenciation, du moment qu'ils sont considérés comme n'ayant pas la même valeur ou qualité que les autres membres d'une société. Le but étant de séparer ces personnes du reste de la société par un processus de ségrégation. Le dernier est l'enfermement d'autorité et sous-tend une relation de pouvoir exercée sur les individus. L'auteur considère la détention administrative ou la détention des demandeurs d'asile comme étant une de ces formes d'enfermement (Digneffe in Kaminski & Faugeron, 2004 : 47). Un enfermement de migrants, étant défini par Conlon et al. (2013) comme «(...) *an administrative, non-punitive measure to facilitate expulsion, across the European Union and in the United State*» (Conlon et al., 2013: 1).

Par ailleurs, Faugeron considère qu'à chaque fois qu'un État est face à un potentiel désordre pouvant ébranler la société, il sera possible d'y répondre par une mesure d'enfermement.

Cette dernière se justifie et peut répondre « (...) à une demande sociale dont la légitimité supérieure permet de déroger au principe de liberté » (Faugeron selon Digneffe, in Kaminski & Faugeron, 2004 : 50). Même lorsque ces décisions sont mises à mal, et ce, par exemple par l'opinion publique, l'État trouvera de nouvelles incriminations légitimant de nouvelles formes d'enfermement.

Ainsi, l'explicitation de ce concept sert à voir qu'il existe plusieurs formes d'enfermement, répondant à des logiques différentes. Il est possible de faire le lien avec le contexte migratoire actuel, à travers la question des demandeurs d'asile et des étrangers en situation illégale, pour qui des formes d'enfermement apparaissent et se légitiment. La privation de liberté est justifiée ainsi, comme l'évoque Faugeron, soit pour entrer en matière sur la demande d'asile, soit pour expulser la personne en situation illégale.

Ensuite, comme évoqué plus haut, l'enfermement des migrants soulève également la question de leur immobilité. Une immobilité comprise dans le sens où les requérants d'asile se retrouvent bloqués dans leur parcours migratoire aux frontières des pays, parfois même lorsqu'ils n'avaient pas l'intention de rester. Par ailleurs, leur mobilité s'en retrouve réduite en même temps qu'elle est contrôlée, lorsqu'ils doivent séjourner dans des centres spécifiques bien délimités, tels que les zones de transit aéroportuaires ou dans les CEP.

Considérée comme allant de pair avec la liberté, revendiquée sous l'angle des Droits Humains fondamentaux ou encore critiquée comme pouvant être une charge pour les individus (Conlon et al. 2013), de nombreuses études se sont arrêtées sur la question de la mobilité. Ces études s'intéressent davantage aux fonctions sociales qu'implique ce processus d'immobilisation par les individus en faisant l'expérience. Pour Le Courant (2010), l'enfermement peut avoir un impact considérable sur les étrangers: « *les mécanismes à l'œuvre au sein du dispositif de contrôle des étrangers modèlent durablement les pratiques et les manières de se percevoir des personnes en ayant fait l'expérience* » (Le Courant, 2010: 3, cité par Michalon, 2012: 8). Expérimenter une situation d'immobilité ou de contrôle de sa propre mobilité peut engendrer certaines pratiques chez des requérants d'asile par exemple, pratiques qu'il s'agira de comprendre dans la partie analytique.

D'autres études sur la mobilité et sur son contrôle s'axent sur une perspective plus globale à l'instar de Gill (2013) considérant le confinement comme un acte punitif exercé par les États: « (...) *we might understand incarceration as the withholding of an individual's mobility in order to punish that individual* » (Gill, 2013, in Conlon et al. 2013: 20). L'espace dans les

centres de détention peut devenir ainsi un instrument de pouvoir exercé par l'autorité tout en jouant sur la mobilité des détenus. Ce type de mobilité est appelé «la mobilité gouvernementale», qui est définie par Darley et al. comme étant: «(...) *tous les types de déplacements des populations enfermées émaillant la période de réclusion, et qui sont décidés et organisés par l'autorité*» (Darley et al. 2013: 15).

En effet, bien qu'enfermé ou détenu dans un centre, un étranger subit de nombreux déplacements pour des questions de procédure. Michalon (2012) les appelle «les déplacements procéduraux»: cela peut être de l'ordre d'un transfert dans un autre centre ou encore se rendre aux audiences. D'autres déplacements sont considérés comme étant «punitifs», lorsque par exemple des détenus sont déplacés dans d'autres environnements qui vont être source de déséquilibre (Michalon, 2012). Le transfert est caractérisé par un moment éprouvant, expérimentant d'une part les fouilles prévues lors des déplacements, et d'autre part ne sachant pas quand il peut subvenir.

Ainsi, il convient d'observer que la question de la mobilité peut être déclinée sous plusieurs formes. D'une part, l'enfermement réduit la mobilité de la personne à qui cette mesure s'applique. L'espace qu'il aura à disposition sera donc restreint. D'autre part, la mobilité de l'individu peut devenir un outil de contrôle, soit dans l'établissement même de ses déplacements, soit dans le processus d'immobilisation à une frontière le bloquant ainsi dans son parcours migratoire. Ces deux perspectives permettent ainsi d'appréhender la question de la mobilité d'un point de vue des autorités, mais également du point de vue de la personne expérimentant le processus d'immobilisation et de restriction de ses propres mouvements.

Finalement, la question de l'enfermement des étrangers et de la restriction de mobilité d'individus sont deux perspectives pouvant être lues en terme d'exclusion sociale. La partie suivante traite de cette thématique, et servira à donner une clef de lecture supplémentaire sur la question de l'enfermement.

### 4.3. La théorie de l'exclusion sociale

Dans cette partie, il s'agit de voir en quoi la théorie de l'exclusion peut servir à la réflexion à propos du phénomène d'enfermement des étrangers. En effet, selon Faugeron (2004), la question de l'enfermement est intimement liée à la question de l'exclusion. Selon lui, «(...) *c'est un mode de traitement de la question sociale, par exclusion, que l'enfermement se donne à voir*» (Faugeron selon Digneffe cité par Kaminski & Faugeron, 2004 : 50).

Un des auteurs clés qui traite de la question d'exclusion est Robert Castel (1995). Il dénonce dans son article l'usage abusif du terme de l'exclusion, ayant très souvent été utilisé dans les débats politiques ou dans les médias pour qualifier toutes sortes de phénomènes. En effet, il soutient qu'il est nécessaire d'analyser cette notion en examinant les dynamiques de ce concept dans un contexte sociétal plus global. Il ne s'agit pas selon lui d'évoquer simplement l'état de fait d'une population subissant une exclusion, mais il s'agit plutôt de questionner les processus sociaux ayant provoqué cet état d'exclusion.

Définir une population cible et dire simplement que celle-ci est exclue, c'est prendre la situation des exclus comme un état de fait. Selon l'auteur, formuler ce genre de catégorie peut amener à «(...) *méconnaître le profil propre de ces nouveaux publics et sa différence irréductible par rapport à celui de la clientèle classique de l'action sociale*» (Castel, 1995: 16). Il ne s'agit donc pas de dire que tel groupe ou telle personne est exclue, mais distinguer dans quel champ spécifique ils sont exclus et quelles sont les dynamiques sous-jacentes à leur exclusion. Il s'agit donc d'appliquer une rigueur lorsque l'on emploie cette notion, et de la préciser en questionnant sa légitimité. Ainsi, le point intéressant de son analyse sur l'usage de la notion d'exclusion est qu'il tente d'en dégager ses traits au nombre de trois, afin d'en comprendre les dynamiques:

- ❖ *«le retranchement complet de la communauté»*
- ❖ *«la construction des espaces clos coupés de la communauté»*
- ❖ *«[l'imposition d'] un statut spécial qui leur permet de coexister dans la communauté [qui] les prive de certains droits et de la participation à certaines activités sociales»* (Castel, 1995: 18).

Une autre caractéristique relevée par l'auteur est le fait que l'exclusion peut être légitimée par une instance ou une autorité: *«On oserait dire qu'elle est "justifiée" si l'on entend par là qu'elle repose sur des jugements et passe par des procédures dont la légitimité est attestée et*

*reconnue* » (Castel, 1995: 18-19). Quelle que soit la forme de l'exclusion ou la durée dont elle peut faire preuve, elle repose toujours sur des actes ou des formalités représentant pour l'auteur une forme de «*discrimination négative*» (Castel, 1995: 19). La question de l'exclusion sociale peut prendre ainsi deux formes, qu'elle soit «physiquement» spatiale, ou à travers l'imposition d'un statut limitant l'accès à des ressources. Le concept d'exclusion sera utilisé donc sous ses deux dimensions dans cette recherche pour comprendre le phénomène de l'enfermement en zone de transit.

Dans cette même perspective, Achermann (2012) s'intéresse dans son étude à la notion d'exclusion vis-à-vis des personnes étrangères en Suisse qui risquent la déportation. L'auteur utilise cette notion comme un concept analytique, qui peut être compris sous la forme de deux dimensions, en se basant sur la théorie de Giddens (1984): la dimension légale et structurelle, ainsi que la dimension liée à l'action sociale (Achermann, 2012). Il s'agit de faire attention lorsque cette notion est utilisée, en définissant la dimension pouvant être utile dans l'analyse. Concernant la dimension légale, elle explique l'élément suivant: « *Law, understood as a specific form of rules, is thereby to be seen as a structure enabling and restricting social action, which is defined, implemented, reproduced and modified by social action* » (Achermann, 2012 : 94). Ainsi, un corpus de règles peut limiter la participation à une action sociale, structure de règles qui peut elle-même être modifiée et renégociée par l'action sociale. La dimension légale peut servir à comprendre une situation d'exclusion, cette dernière devant être considérée comme un processus dynamique.

En effet, Achermann (2012) établit dans son étude les logiques amenant des étrangers non-nationaux à devoir être expulsés du territoire. La décision des autorités menant à leur déportation, va être influencée par une multiplicité de facteurs qui peuvent tendre à une exclusion spatiale par le renvoi de la personne. Le processus menant à cette exclusion spatiale est notamment expliqué par une dimension légale. En effet, la manière dont un texte légal peut être exécuté dans une réalité sociale peut dépendre de l'influence desdits facteurs différents. Par conséquent ces personnes peuvent subir une double exclusion, tant spatiale que légale. Alors que les étrangers manquent déjà d'un accès à certains droits du fait qu'ils ne sont pas des nationaux, les autorités peuvent prévoir une seconde exclusion spatiale à travers leur déportation, qui se justifie en cas de non-respect des règles nationales (Achermann, 2012).

Ainsi, il convient d'observer au regard des éléments exposés ci-dessus qu'il est primordial de comprendre la question de l'exclusion sous la forme d'un processus dynamique. Les

perspectives amenées par ces auteurs sont intéressantes. Pour comprendre une situation d'exclusion, il s'agit premièrement de déceler ses caractéristiques et ses dimensions pouvant être dans ce cas légal et structurel (Castel, 1995; Achermann, 2012). Le contexte est également important, étant compris comme un processus dynamique pouvant influencer cet état d'exclusion à cause de différents facteurs (Achermann, 2012). Finalement, la forme d'un état d'exclusion peut être spatiale ou légale (Castel, 1995; Achermann, 2012).

Ce sera sur la base de ces éléments qu'il s'agira de comprendre si une tranche de la population peut être vivre une forme d'exclusion ou non. Cette approche sur l'état d'exclusion d'un groupe d'individus peut être également comprise à travers l'approche de la fermeture sociale de Weber (1995). La question de fermeture envers des populations étrangères pouvant menacer la cohésion interne à une société est exposée dans la partie suivante.

#### **4.3.1. L'approche de la fermeture sociale**

En effet, dans la continuité de la partie précédente sur la thématique de l'exclusion, l'approche de la fermeture sociale de Weber amène une perspective également intéressante. Weber (1995) définit ce qu'il entend par des *relations sociales ouvertes et fermées*. Une relation sociale est ouverte *vers l'extérieur* lorsqu'un individu a accès une activité et désires-y participer sans qu'on le lui interdise. Une relation sociale est fermée *vers l'extérieur*, lorsque «(...) son contenu significatif ou ses règlements en vigueur excluent, ou bien limitent, la participation, ou la lient à des conditions» (Weber, 1995: 82).

Ainsi, les membres d'une communauté ou d'une société peuvent ouvrir et fermer les relations en fonction de leurs intérêts. Si les membres souhaitent obtenir quelque chose de ces relations, ils auront intérêt à les ouvrir vers l'extérieur. Les relations de type commerciales représentent à cet égard une *ouverture vers l'extérieur*, car elles répondent à des intérêts économiques pour les individus d'une société.

Cependant, les membres d'une société fermeront les relations *vers l'extérieur*, lorsqu'ils souhaitent garder un certain monopole sur les ressources en question que Weber appelle «*les chances monopolisées*» (1995: 82). Ils auront accès à ces ressources pouvant être économiques par exemple et n'auront donc pas d'intérêt à les partager. Ainsi, l'ouverture et la fermeture des relations sociales dépendent des intérêts existants d'une société et de ses membres. Ces derniers vont alors définir ceux qui pourront avoir accès «*aux chances*

*monopolisées*» (ibid.: 82), tels que sont les droits ou les ressources économiques, et ceux qui s'en verront limités pour éliminer toute compétitivité autour de celles-ci.

L'approche de la fermeture sociale (Weber, 1995) est intéressante dans le cadre de cette recherche. En effet, fermer les relations sociales *vers* l'extérieur, permet l'augmentation de la cohésion et de la solidarité des membres se trouvant à l'intérieur. Sous cet angle, cette approche peut servir à comprendre l'enfermement des requérants d'asile en zone de transit. La fermeture sociale vers l'extérieure peut être lue ainsi de deux manières: soit en terme de frontières suisses puisque c'est explicitement à ce niveau-là que restent bloqués les requérants d'asile dans l'attente de savoir s'ils peuvent prendre part à la société; soit dans la limitation d'accès à certaines ressources, qui dépendra des intérêts existants de la société.

Tous les éléments évoqués auparavant, tel que le concept de l'enfermement et le contrôle de la mobilité peuvent survenir et être analysés dans ce contexte d'exclusion sociale. Maintenant que ce contexte a été établi, il s'agit de se pencher davantage sur la perspective de l'individu et de son expérience.

#### **4.4. L'expérience**

Les concepts et approches évoqués plus haut s'axaient davantage sur la question de l'enfermement des étrangers, et du contrôle en résultant de la part des autorités. Étant donné que l'intérêt de cette recherche porte sur l'expérience de l'enfermement par des requérants d'asile, il s'agit de délimiter également ce que l'on entend par «expérience» en s'axant plus spécifiquement sur la perspective des individus.

Dans leur ouvrage, Kaminski & Faugeron (2004) s'intéressent à deux axes d'analyse que sont la sociologie pénale et l'expérience pénale. Cette dernière notion permet selon les auteurs de s'intéresser au point de vue des acteurs au travers de leur expérience afin de les traiter en données empiriques. Ce qu'ils nomment dans leur ouvrage comme étant une «expérience pénale», est définie comme «(...) un élément narratif qui peut s'observer qualitativement et qui rend compte du passage d'un acteur dans le système pénal, c'est-à-dire dans un espace institutionnel, formel (lois, politiques) et matériel (tribunal, prison) portant la marque de ce système» (Kaminski & Faugeron, 2004 : 11). Bien que leur ouvrage traite de la sociologie carcérale, il est intéressant de retenir l'élément suivant: à partir du discours des personnes, il est possible de déceler une expérience qui va s'articuler autour d'un processus mettant en lien

d'une part l'acteur avec son environnement, et d'autre part l'acteur avec le chercheur dans la transmission de son histoire. Dans ces deux relations, elle peut être particulièrement informative sur un système et le contexte dans lequel il s'inscrit.

Par ailleurs, la notion d'expérience replace le sujet au centre de l'analyse comme étant un être subjectif expérimentant un monde social. En s'inspirant d'une définition donnée par Dubet (1993), les auteurs définissent l'expérience comme «(...) *une action pouvant s'exprimer de façon négative (en opposition à un répertoire de rôles imposés) ou positive (par la construction de l'autonomie de l'individu)*» (Dubet, 1993 in Kaminski & Faugeron, 2004 : 12). Leur contribution est ici intéressante, car elle permet de situer l'analyse dans une dynamique se jouant entre un acteur et un système au travers de son expérience. Dans le contexte de cette recherche, cette perspective peut être utile dans la compréhension du système, compris ici comme le phénomène de l'enfermement, et ce, au travers du discours des requérants d'asile. Une dynamique qu'il s'agira de comprendre si elle peut s'inscrire dans un contexte d'exclusion sociale tel qu'il a été évoqué précédemment, à la lumière de Castel (1995). En effet, l'enfermement et la détermination de logiques amenant une population à être exclue ou non peuvent apporter des éclairages quant à l'expérience d'un individu. S'il s'avère qu'un individu se trouve dans un état d'exclusion, l'expérience de son monde social en sera influencée.

Ainsi, dans ce travail, le terme d'expérience sera utilisé tel qu'il a été défini ci-dessus. Ce concept sera donc étudié sous l'angle d'une action «positive» ou «négative», le but étant de comprendre la dimension dans laquelle elle s'inscrit dans cette recherche. La définition de cette expérience permettra de déceler la dynamique existante entre un acteur face à un système, soit les requérants face à leur procédure de maintien à la frontière.

#### 4.5. Stratégies et secondary adjustments

Si une expérience peut être négative ou positive au regard des éléments exposés ci-dessus, il est possible d'approfondir la compréhension de celle-ci à travers les réactions qu'un individu peut avoir. Des réactions différentes vont découler en fonction de la voie que prendra l'expérimentation d'un monde social.

Ces réactions peuvent être expliquées plus précisément par l'étude de Goffman sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus dans les asiles psychiatriques (Goffman, 2013). Les asiles psychiatriques sont ce qu'il considère être des institutions totales, qu'il définit de la manière suivante: «*On peut définir une institution totalitaire comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dans les modalités sont explicitement et minutieusement réglées*» (Goffman, 2013: 41). De ces institutions totalitaires découlent certaines pratiques de personnes internées, qu'il appelle les *reclus*. Ces pratiques peuvent résulter suite à l'expérience vécue au sein d'une institution totale. En effet, dans son chapitre sur «l'univers du reclus», l'auteur retrace notamment l'expérience de l'arrivée dans une institution et les conséquences que cela a sur la personne. L'arrivée et tout le processus qui s'ensuit peuvent influencer l'expérience, et par conséquent les réactions qui vont en résulter. Par exemple, la première étape est celle de l'admission, durant laquelle la personne se fait enregistrer, prendre ses empreintes, subit une fouille corporelle. Le reclus peut vivre plusieurs phases qui vont en être la conséquence de cette expérimentation: une phase d'isolement, car reclus du monde extérieur, puis une phase de dévalorisation de soi, de contamination physique en cas de fouille corporelle ou de promiscuité avec les autres personnes (Goffman, 2013). Ces éléments représentent ce qu'un reclus expérimente lors d'une admission dans une institution selon Goffman (2013). Dans ce contexte-là, il est possible d'observer des pratiques propres aux reclus vivant dans de telles structures, qu'il définit comme étant des *secondary adjustments*, c'est-à-dire des tactiques ou des stratégies de leur part afin de prendre ou reprendre du pouvoir sur une certaine situation. Le but étant «*(...) d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus*» (Goffman, 2013: 99).

Le concept d'institution totale tel qu'il a été défini par Goffman (2013) a été sujet à de nombreuses critiques, notamment du fait de la largeur de sa définition qui peut s'appliquer à de nombreuses situations. Beaucoup de travaux (Conlon et al. 2013) ont de plus considéré les

prisonniers par exemple, comme n'étant pas totalement «coupés du monde extérieur» tel que l'énonce la définition de l'institution de Goffman, relativisant ainsi cette opposition entre le «dedans» et le «dehors». Dans ce travail, si l'apport de l'institution totale de Goffman est intéressant, il s'agira plutôt de se focaliser sur ses apports théoriques à propos de l'expérience des reclus, et aux tactiques dont ils font usage lorsqu'ils sont enfermés.

#### **4.6. Retour sur la recherche**

Les premières notions traitées sont relatives au phénomène d'enfermements des étrangers (Faugeron, in Kaminski & Faugeron: 2004) et du contrôle de la mobilité (Michalon, 2012), dont font preuve les autorités. La typologie évoquée par Faugeron (2004) permettra de comprendre sous quelle forme d'enfermement il convient d'analyser le maintien en zone de transit. À travers ce concept, il sera possible de déceler quelles sont les logiques sous-jacentes dans la gestion des requérants d'asile et de leur procédure. Il s'agira également de voir si ce concept peut servir à la compréhension de l'expérimentation de l'enfermement selon la perspective des requérants d'asile. Les approches sur la mobilité et son contrôle (Michalon, 2012) permettront quant à elles, d'analyser en quoi et surtout de quelle manière, la mobilité des individus peut devenir un instrument de pouvoir de la part des autorités suisses. Ensuite, les différentes formes de mobilités ayant été évoquées serviront à comprendre si cela a une incidence tant sur les pratiques des requérants d'asile que sur leurs manières de se percevoir. Les traits évoqués précédemment par Castel (1995) servent à déterminer une situation d'exclusion, notamment par le retranchement d'une population et la privation de certains droits. Il s'agira de voir si l'enfermement en zone de transit comme étant une mesure du contrôle migratoire aux frontières, peut représenter une forme d'exclusion envers les requérants d'asile, et surtout sous quelle forme elle peut subvenir. Ensuite, s'il est possible de dégager des traits permettant de déterminer l'exclusion d'un type de population, ces mêmes traits peuvent servir également à comprendre dans l'analyse si c'est d'une telle sorte que l'expérimentent les principaux intéressés de cette recherche, en se penchant davantage sur leur expérience. Le concept d'exclusion servira à déceler donc les éventuels mécanismes sous-jacents à l'enfermement en zone de transit. Par ailleurs, la dimension tant spatiale que légale d'une double exclusion (Castel, 1995; Achermann, 2012) servira notamment à l'analyse à propos de l'enfermement dans les locaux de la zone de transit, afin de comprendre s'il existe certains contextes ou certains acteurs pouvant influencer ce processus d'exclusion. La dimension légale peut servir notamment à comprendre ce processus. L'approche sur la

fermeture sociale de Weber (1995) permettra de questionner dans la continuité d'une perspective de l'exclusion, dans quelle mesure ce type de population peut avoir accès à certaines ressources à travers l'ouverture ou la fermeture des relations sociales d'une société hôte, et ce, dans un contexte de maintien à la frontière.

Des notions ensuite plus axées sur l'expérience de l'individu ont été soulevées, telles que la notion de l'expérience (Kaminski & Faugeron, 2004) ainsi que les *secondary adjustments* (Goffman, 2013) comme étant les réactions qui en découlent. Ainsi, elles permettront de donner un éclairage sur la question de l'expérience des requérants d'asile vivant au sein de la zone de transit aéroportuaire, et s'ils mettent en place de telles stratégies ou non, à la lumière du concept des ajustements secondaires de Goffman (2013).

En outre, le débat sur l'enfermement en zone de transit comme étant une zone de non-droit dans laquelle les droits fondamentaux sont suspendus (en référence à la théorie de l'État d'exception d'Agamben), servira de toile de fond dans la partie analytique. En effet, afin de pouvoir déceler l'expérience d'un individu, les éléments évoqués jusqu'à maintenant seront discutés avec les données récoltées sur le terrain, et permettront de mener le débat. Il est important de savoir que ce cadre théorique n'est pas exhaustif, mais il forme une base théorique de notions ayant semblé être les plus pertinentes dans ce travail. Puisque la méthode de ce travail se base sur la *grounded theory*, ce dernier a été source de renégociations et de modifications tout au long de cette recherche. Il tente néanmoins de correspondre au plus près de ce que les personnes interviewées dans ce travail ont expérimenté lors de leur détention à l'aéroport de Genève.

La partie méthodologique suivante donnera des précisions sur la manière dont cette recherche a été menée. En premier lieu seront données des précisions sur l'accès au terrain et sur les personnes ayant été interviewées de ce travail. Les outils ayant servi à la récolte et à l'analyse de données seront exposés et une partie réflexive quant aux difficultés rencontrées sur le terrain sera menée.

## 5. MÉTHODOLOGIE

### 5.1. Présentation et accès au terrain

Cette partie explicite la manière dont le terrain a été approché et comment les contacts ont été trouvés. L'idée initiale de cette recherche était de se rendre au sein de la zone de transit à l'aéroport de Genève pour effectuer le terrain. Une demande d'autorisation d'accès à travers un «laissez-passer» a été faite auprès du SEM au mois de novembre 2014, demande qui a été refusée trois mois plus tard. L'implication de ce refus sera discutée dans la partie sur les difficultés rencontrées. Par conséquent, il a fallu trouver une autre manière d'entrer en contact avec ces personnes. Je me suis donc adressée à l'Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés (AGORA) afin de trouver des contacts de requérants d'asile ayant pu sortir de la zone de transit et entrer en Suisse, soit provisoirement, soit parce qu'ils ont obtenu un permis de séjour. Les aumônières ont constitué les «gates-keepers» de ce travail, et grâce à elles, six personnes ont accepté de me rencontrer dès le début du mois de février 2015.

Cependant, la recherche de contacts supplémentaires a été passablement compliquée. Sans pour autant se décourager, plusieurs moyens ont été utilisés pour trouver des personnes. À chaque fin d'entretien, la technique dite «boule de neige» a été utilisée, qui consiste à trouver des contacts supplémentaires à travers ceux déjà établis. Cependant, les personnes interrogées n'ont pas été dans la mesure de fournir d'autres contacts. Le problème est que beaucoup de personnes sont renvoyées directement depuis l'aéroport, et le peu de personnes qui entrent en Suisse perd contact avec celles restées à l'intérieur.

Par conséquent, il a fallu chercher des contacts dans d'autres réseaux. J'ai cherché dans mon propre réseau de relations, par exemple au travers d'amis qui étaient engagés au sein d'association (par exemple Migr'action) pour savoir s'ils connaissaient des personnes susceptibles de répondre à ma demande. Je me suis également adressé à l'association ELISA-ASILE de Genève et n'ont pas pu répondre favorablement à ma demande. En effet, ils perdent le contact avec les requérants d'asile, soit parce qu'ils retournent dans leur pays d'origine, soit parce qu'ils sont attribués dans un autre canton. Sur le canton de Genève, ils ne connaissaient pas à ce moment de la recherche quelqu'un pouvant répondre à ma demande.

Je me suis adressée ensuite à l'EVAM, qui m'a expliqué que les personnes ayant séjourné dans les zones de transit ne sont pas référencées dans leur base de données. J'ai également essayé d'autres réseaux associatifs, sans succès. Sans les aumôniers de l'AGORA, cette recherche n'aurait tout simplement pas été possible.

## **5.2. Personnes interviewées**

Il s'agit dans cette partie de donner des informations sur les entretiens qui ont été effectués, ainsi qu'un petit descriptif des personnes ayant été interviewées dans ce travail.

Premièrement, six entretiens ont été effectués avec des requérants d'asile, ainsi qu'un entretien avec une des aumôniers travaillant au sein de la zone transit. Chaque entretien a été enregistré au moyen d'un dictaphone et a par la suite été retranscrit. Ils se sont déroulés entre le mois de février 2015 et le mois de septembre 2015.

Concernant la question de l'anonymat, tous les noms des personnes ont été changés dans ce travail, que ce soit les personnes interviewées ou les tierces personnes ayant été mentionnées durant les entretiens. Il a été décidé également de ne pas dévoiler le pays d'origine des requérants d'asile. En effet, les demandes d'asile étant relativement peu nombreuses dans les aéroports, il n'était pas souhaitable qu'ils puissent être reconnaissables dans le cas (ici fictif), où ces deux dernières années il n'y aurait eu qu'une seule personne d'origine nigérienne ayant demandé l'asile à Genève.

Néanmoins, bien que l'anonymat de ma «gate-keeper» restera préservé, on peut questionner les limites de cet anonymat compte tenu de sa fonction. J'ai donc délibérément choisi par souci de confidentialité de ne pas révéler certains de ses propos afin de la préserver le plus possible.

Le tableau ci-dessous donne des informations et des précisions quant aux différentes personnes interrogées sur les éléments suivants: leur âge, leur origine géographique, le statut qu'ils avaient durant l'entretien et celui qu'ils ont actuellement, quelques précisions à leur propos, ainsi que la durée et la date des entretiens. Les cases ayant le signe suivant “- ” signifient soit que les informations n'ont pas pu être obtenues, soit qu'elles ne sont pas pertinentes.

**Tableau 1: Récapitulatif des personnes interviewées**

<b>Personnes interviewées</b>	<b>Âge</b>	<b>Origine</b>	<b>Durée de détention</b>	<b>Statut durant l'entretien</b>	<b>Statut actuel</b>	<b>Précisions</b>	<b>Durée et date de l'entretien</b>
<b>Christiane</b>	–	–	–	–	–	Aumônière des locaux	1 h 17 Le 21.09.2015
<b>François</b>	31 ans	Afrique de l'Ouest	2 mois	Aide d'urgence, demande déboutée	Aide d'urgence, demande déboutée	Détention à Frambois à la sortie de l'aéroport	2 h Le 21.01.15
<b>Kibrom</b>	30 <sup>e</sup> d'années	Afrique de l'Est	20 jours	Permis B réfugié	Permis B réfugié	À vécu dans les anciens locaux avant 2008	1 h 20 Le 27.02.2015
<b>Mohammed</b>	30 <sup>e</sup> d'années	Afrique de l'Ouest	2 mois	Requérant d'asile, Permis N	Permis B réfugié	Détention à Frambois à la sortie de l'aéroport	1 h Le 10.02.15
<b>Naveesha</b>	45 ans	Asie du Sud	2 mois	Requérant d'asile, Permis N	Permis B réfugié	Présence de son fils de 11 ans durant l'entretien	1 h 15 Le 18.02.2015
<b>Zana</b>	59 ans	Moyen-Orient	21 jours	Requérante d'asile, Permis N	–	A quitté la Suisse pour un autre pays européen	1 h 17 Le 11.02.15
<b>Zoheir</b>	60 ans	Moyen-Orient	15 jours	Permis B réfugié	Permis B réfugié		2 h 8 Le 24.07.2015

### 5.3. Méthodologie d'analyse

Comme ce travail porte sur l'expérience et le vécu de l'enfermement en zone de transit, la méthode choisie a été celle de la *grounded theory*, appelée en français la *théorie ancrée*. En effet, c'est une théorie qui permet un va-et-vient entre le terrain, la littérature, les questions de recherches et les données: « (...) *grounded theorists look for ideas by studying data and then returning to the field to gather focused data to answer analytic questions and to fill conceptual gaps* » (Charmaz, 2001 : 676).

Plus précisément, cette démarche peut selon Charmaz (2001) être considérée comme un *processus itératif*. Afin de cerner un processus social, le chercheur va définir un domaine d'intérêt et y formuler des entretiens préalables afin d'explorer les problématiques émergentes de base. Sur la base de ces dernières, il lui sera possible de structurer d'autres questions et trouver d'autres participants dont l'expérience correspond. Il s'agit de faire des entretiens qualitatifs qui garantissent une grande flexibilité en explorant le vécu d'une personne, tout en maîtrisant la construction des données. Cette grande flexibilité permet donc ces allers-retours entre le terrain et l'analyse des données (Charmaz, 2001: 676).

Cette méthode a semblé être la plus pertinente dans le cas de cette recherche. En effet, la première approche sur le terrain a été la visite de la zone de transit, à la suite de laquelle une courte entrevue avec deux requérants d'asile a pu être réalisée. Il en est ressorti un questionnement ayant amené par la suite à consulter certaines lectures et apports théoriques sur la base de ce qui a été exprimé par ses personnes. Le retour sur le terrain s'est réalisé avec un questionnement plus réfléchi, et notamment à travers une grille d'entretien ayant été construite en conséquence. Les données récoltées des entretiens ont mené la réflexion sur d'autres apports théoriques, qui au fil du processus ont permis de déboucher sur une analyse. À chaque instant de ce processus, des thèmes ont émergé grâce à une «pré-analyse» des données effectuées sur le moment. Je tiens à préciser ici que *je m'inspire* de cette méthodologie, sans pour autant l'appliquer à la lettre. En effet, cette approche sous-tend l'idée que la théorie va émerger du terrain. Cependant, dans le cadre de ce travail, il a fallu approcher le terrain avec déjà certaines lectures et certains concepts théoriques en tête pour deux raisons. D'une part par souci d'intérêt afin de cibler au mieux ce que j'avais envie de chercher sur mon terrain, d'autre part, par souci de temps.

Selon Charmaz, la méthode de la *grounded theory* existe sous deux formes différentes. La première est constructiviste et s'intéresse à la manière dont les participants construisent du sens et de l'action à partir de leur expérience. La deuxième est objectiviste, partant du principe que les données sont préexistantes dans le monde et que c'est au chercheur de leur donner des significations scientifiques (Charmaz, 2001: 677).

Il s'agissait donc de savoir quel statut allait être donné à cette recherche. Ce travail porte sur une analyse autour de l'expérience de personnes (les requérants d'asile) partageant une problématique commune (l'expérience de l'enfermement dans la zone de transit). L'approche constructiviste a donc été choisie, celle-ci considérant le matériel récolté des entretiens comme des «visions», qui sont situées dans un certain contexte. Par conséquent, les questions d'entretien doivent d'une part traiter du sujet que l'intervieweur décide d'analyser, et d'autre part correspondre à ce que l'interviewé vit comme expérience. C'est pour cela que Charmaz (2001) considère que les questions d'entretien doivent être suffisamment générales afin d'englober une vaste gamme d'expérience, mais suffisamment étroite pour révéler l'expérience spécifique de l'interviewé (Charmaz, 2001).

Finalement, une des difficultés de cette démarche selon cette auteure est de trouver la juste balance dans la manière de poser les questions: il s'agit de poser des questions importantes pour la recherche, mais ne pas surexposer ses concepts au risque d'empêcher l'interviewé de raconter son expérience avec ses propres mots. J'ai donc, pour la récolte de mes données, tenté de construire des entretiens avec suffisamment de questions ouvertes afin d'éviter d'imposer mes concepts préconçus.

## **5.4. Les entretiens**

### **5.4.1. L'entretien de type narratif**

Concernant les entretiens avec les requérants d'asile, il a été choisi d'effectuer des entretiens de *type narratif*. Ils sont utilisés lorsqu'on veut saisir et analyser les actions et les expériences des individus. En effet, comme expliqué plus haut, il s'agissait de donner la plus grande marge de manœuvre possible aux interviewés afin qu'ils puissent développer une narration autour de leur vécu dans la zone de transit. L'intérêt de cette démarche résidait dans le fait qu'il fallait qu'ils énoncent eux-mêmes les problématiques de leur expérience sans être sous

mon influence, tout en me laissant la possibilité de poser des questions relatives à ma problématique. L'idée de les laisser s'exprimer sur ce qu'ils souhaitaient résidait également dans la volonté d'instaurer un climat de confiance.

Ainsi, cette perspective permet de comprendre comment les expériences sont vécues et surtout la manière dont les personnes se les représentent. Selon Rosenthal (2007): «*In order to understand and explain people's actions it is necessary to find out about both the subjective perspective of the actors and the courses of action. We want to find out what they experienced, what meaning they gave their action at the time, what meaning they assign today, and in what biographically constituted context they place their experiences*» (Rosenthal, 2007: 49). À chaque début d'entretien, une question ouverte a été posée afin d'inviter la personne à entrer dans une narration, qui était dans le cas d'espèce relative à leur arrivée en Suisse.

#### **5.4.2. L'entretien centré sur un problème**

Ayant été prévenue par l'aumônière de l'extrême vulnérabilité de certains requérants d'asile, il fallait pouvoir rebondir au cas où les questions narratives ne marchaient pas. J'ai donc construit une grille d'entretien mélangeant tant des questions invitant à la narration, tant des questions plus précises, à la lumière de la méthode d'entretien centré sur un problème. Les narrations sont toujours au centre, mais des questions limitant un problème ont été posées (soit la thématique de ce travail) afin de pouvoir rebondir grâce à ces questions de réserve, en fonction du déroulement de l'entretien. Le but de l'entretien centré sur un problème peut être défini comme suit: «*The appropriate communication strategies aim firstly at the representation of the subjective approach to the problem, secondly the stimulated narratives are enriched by dialogues employing imaginative and semi-structured prompts*» (Witzel, 2000: 1).

#### **5.4.3. L'entretien focalisé**

Ce type d'entretien se fait à un stade plus avancé dans la recherche. Il permet de tester des hypothèses, questionnements qui ont émergé sur le terrain afin d'approfondir les données déjà récoltées: «*The interviewer who has previously analyzed the situation on which the interview focuses is in a peculiarly advantageous position to elicit such detail*» (Merton & Kendall,

1946 : 542). Ce type d'entretien s'adresse aux personnes étant d'une certaine manière exposées à une situation particulière. Selon Merton & Kendall (1946), les grilles d'entretien peuvent se construire sur quatre dimensions: la non-direction, la spécificité, la portée et la profondeur-contexte personnel. La *non-direction* permet de donner une certaine marge de manœuvre à l'interviewé pour qu'il aborde des éléments lui semblant significatifs. La *spécificité* permet de questionner sur un élément particulier. La *portée* (dite «range») permet de couvrir tous les aspects de manière plus large. C'est donc ce type d'entretien qui a été effectué avec l'aumônière de la zone de transit. La grille d'entretien (Cf. Annexes) a été construite de manière à répondre à plusieurs questionnements afin d'aller du plus général au plus spécifique.

L'aumônière a été invitée en premier lieu à décrire les locaux de la zone à travers son regard, dans un but d'avoir une description plus précise que celle ayant été faite par moi-même au début de la recherche (ce point sera traité en détail dans la partie suivante à propos de l'observation). Des questions générales ont été posées afin d'avoir des précisions sur des éléments qui avaient émergé des entretiens précédents. Des questions spécifiques ont été ensuite élaborées quant à son regard en tant que témoin sur l'expérience de la zone de transit ou encore son travail.

Je tiens à préciser ici que je me suis inspirée de ces méthodes pour construire ces grilles d'entretien. Cela a permis d'avoir une base écrite constituant un fil rouge de questions qu'il s'agissait d'aborder au cours de l'entretien, questions qui ont été renégociées et modifiées au gré des propos des interviewés.

## **5.5. L'observation**

Initialement, l'idée était de faire le terrain de la recherche au sein même de la zone de transit, permettant ainsi de faire de l'observation. Par cette technique, il aurait été possible de saisir l'atmosphère du lieu, ainsi que la manière dont les requérants d'asile interagissaient entre eux et leur environnement.

L'unique visite de ces locaux s'est fait grâce à un laissez-passer de visiteur obtenu par une aumônière de l'AGORA. Ce laissez-passer m'a permis d'être dans ces locaux à la condition d'être accompagnée par une personne responsable. Afin d'être libre dans mes mouvements

pour aller et venir selon mes besoins, un laissez-passer aurait été pratique. Cela n'ayant pas été possible, il a fallu considérer la chose d'une autre manière.

Pour des questions éthiques, il a été décidé de ne pas retourner dans la zone transit à travers le laissez-passer de l'aumônière pour procéder à une deuxième observation. D'une part, cela semblait inopportun de s'y rendre tout de même à travers l'AGORA, alors que le SEM m'y avait explicitement refusé l'accès suite à ma demande. D'autre part, il n'était pas non plus souhaitable de mettre mes interlocutrices dans une situation problématique vis-à-vis de leur travail, en leur demandant de m'accompagner une nouvelle fois.

La seule et unique visite des locaux a été donc considérée comme une *observation descriptive* (Dahinden, 2014) qu'il s'agit de faire au début d'un terrain. Cela permet d'observer ces lieux de manière assez large pour saisir la complexité du terrain, afin de voir si les questions élaborées sont pertinentes. En l'occurrence, c'est sur la base de cette première observation que des idées, impressions, questions sont survenues, ce qui a débouché sur une recherche de littérature spécifique à ce sujet.

Ensuite, il semblait important d'avoir une description plus détaillée de ces locaux afin de comprendre au mieux les récits des requérants d'asile y ayant séjourné. Il a été donc décidé d'effectuer un entretien comme expliqué dans la partie précédente (cf. entretien focalisé), avec une des aumônières qui connaît parfaitement les locaux du fait que c'est son lieu de travail. Le but était de lui faire décrire les locaux à travers ses yeux, puisqu'il n'était pas possible de le faire moi-même. À noter que cela comporte tout de même un biais dans sa description, du fait qu'elle porte un autre regard sur ces locaux que celui que j'aurais eu. Les observations pertinentes seront objectivées et mises en parallèle avec les données récoltées des autres entretiens effectués.

## **5.6. Analyse des données**

L'analyse des données récoltées a été effectuée par l'étape du codage, cette dernière étant défini selon Strauss et Corbin (2004) de la manière suivante: ce sont des «*processus analytiques par lesquels les données sont fractionnées, conceptualisées et intégrées pour produire de la théorie*» (Strauss & Corbin, 2004: 19). Il s'agit donc de développer une théorie grâce à un processus d'abstraction effectué en s'appuyant sur les données récoltées.

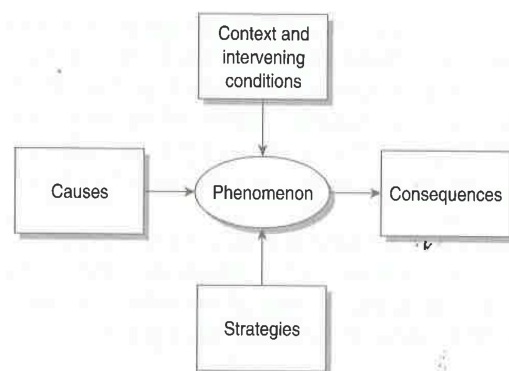
Pour commencer l'étape de l'analyse des données, j'ai procédé à une *analyse globale* pour avoir une vue d'ensemble des données (Flick, 2009). Il s'agissait de se remémorer la question de recherche pour décider quelles parties des entretiens allaient être incluses dans l'analyse. Pour faciliter cet exercice, des mots-clés ont été annotés dans la marge à gauche pour donner une idée de la structure du texte. À droite, tous les concepts qui émergeaient au fil de la lecture des entretiens ont été relevés.

Ensuite, j'ai procédé à la deuxième phase *l'open-coding* (Flick, 2009), que représente le codage théorique. Strauss et Corbin le comprennent en effet comme ceci: «*Open coding in grounded theory method is the analytic process by which concepts are identified and developed in terms of their properties and dimensions*» (Strauss et Corbin, cité par Flick, 2009 : 310). Il s'agit donc de coder des parties de l'entretien ligne par ligne, codes permettant de décrire une réflexion ou une action de manière à capturer ce qu'il s'y passe. Des codes «in vivo» ont été également établis, reprenant ainsi les dires des personnes interviewées.

Finalement, j'ai procédé à la troisième phase de l'analyse, *l'axial coding*, (Flick, 2009) qui consiste à regrouper mes codes en famille de codes, appelée également catégories. La construction de ces catégories permet d'englober les codes précédemment établis dans un phénomène assez large, plus significatif (Flick, 2009). Il convient de préciser ici que beaucoup des catégories de familles qui ont été construites sont les mêmes (elles portent donc le même nom), du fait que les entretiens se sont déroulés autour du vécu et de l'expérience des personnes en zone de transit. Ainsi, pour illustrer ce propos, la catégorie «*expérience de l'enfermement*» surgit dans tous les entretiens, mais contiendra des codes différents vis-à-vis du vécu, tel que des codes «magnifique» ou «terrible».

**Figure 1: Schéma de mise en relation (Flick, 2009: 311)**

Ceci a permis par la suite de procéder à l'étape suivante qui est la mise en relation de ces catégories. Appelée également l'étape du *selective coding*, il s'agit selon Flick de créer une *histoire* grâce à cette mise en relations des différentes catégories de familles créées. Pour ce faire, je me suis inspirée du schéma élaboré par Strauss et Corbin qui permet selon eux de «(...) *clarify the relations between a phenomenon, its causes and consequences, its context, and the strategies of those who are involved*» (Strauss et Corbin, 1998: 27, cité par Flick, 2009: 311).



J'ai donc isolé des codes centraux, ou *phénomène* autour desquels mes catégories s'imbriquent. Cela mène selon Flick à la construction d'une histoire sur laquelle l'analyse va se centrer. Cette étape est primordiale, car elle permet selon Paillé (1994): «(...) de passer d'un plan relativement statique à un plan dynamique, de la constatation au récit, de la description à l'explication» (Paillé, 1994: 171). Pour chaque entretien effectué, un schéma inspiré de celui de Strauss et Corbin (1998, cité par Flick, 2009) a été construit pour en ressortir les codes centraux et faire parler les catégories entre elles. C'est sur la base de ces codes centraux qu'il a été possible de construire la partie analytique. En effet, ces notions représentent toutes des thématiques qui seront abordées durant la partie analytique. Les codes centraux retenus de l'analyse des entretiens sont au nombre de dix et sont les suivants:

**Tableau 2: Codes centraux**

<b>Haine</b>	<b>Découverte</b>
<b>Maltraitance</b>	<b>Peur</b>
<b>Inactivité</b>	<b>Croyance en Dieu</b>
<b>Humanité</b>	<b>Pressions psychologiques</b>
<b>Attente</b>	<b>Privation de liberté</b>

Après avoir constitué les schémas pour chaque entretien, ils ont tous été imbriqués dans un seul schéma final. Les problématiques tirées des entretiens ont pu être réorganisées dans chaque case du schéma, que sont les causes, le contexte et conditions intervenants, les stratégies ainsi que les conséquences. Par exemple, tous les éléments ayant constitué des stratégies dans chaque schéma ont pu être regroupés dans une seule case finale de «stratégies». Ce schéma a constitué une sorte de petit résumé de toutes les thématiques importantes qui étaient ressorties de l'analyse des données. Il a servi également de base pour construire la partie analytique et surtout de savoir comment elle allait être structurée dans le détail. À titre d'illustration, voici le tableau final ayant été élaboré en s'inspirant du schéma effectué par Strauss et Corbin. Le schéma initial a été transformé en un tableau pour en faciliter la compréhension, la visibilité et la lecture:

**Tableau 3: Mise en relation finale**

**PHÉNOMÈNE CENTRAL: L'ENFERMEMENT EN ZONE DE TRANSIT**

<b>CAUSES</b>	<b>CONDITIONS INTERVENANTES</b>	<b>CONSÉQUENCES</b>	<b>STRATÉGIES</b>
<b>Organisation et procédure:</b> rigidité protocole, règlement strict, pas de promenade, manque information, pas d'infrastructure	<b>Arrivée:</b> interception, manque d'information, fouille	<b>Aspect émotionnel:</b> Haine, peur, torture psychologique, incertitude	<b>Religion:</b> remettre son destin entre les mains de Dieu
<b>Configuration des locaux:</b> Cage, téléphone difficilement accessible, prison, cellule, sécurité, froid	<b>Autorité:</b> amalgame criminel, ironie des droits de l'homme, maltraitance, manque d'humanité, violence verbale et physique	<b>Conséquence sur le soi:</b> tentative suicide, vengeance, perte d'appétit, insomnie, dépression, se faire du mal	<b>Adaptation:</b> sport, écriture, se parler, calquer sa vie sur le personnel, marcher en rond, pratique du métier, cuisiner, dormir, s'isoler
	<b>Attente:</b> éternité, passivité, perdre la raison, incapacité d'action, inactivité	<b>Création de liens:</b> fraternité entre requérants, thérapie aumônière, contacts voyageurs	<b>Combine:</b> Faveurs, rabais, consommation alcool, relations travailleurs zone de transit, internet
	<b>Mobilité:</b> état stationnaire, mouvement entravé, besoin de bouger, délocalisation, menottes		<b>Résistance:</b> sarcasme, contourner interdits, auto-agression, haine
	<b>Découverte:</b> technologique, neige, nourriture illimitée, spectacle, musée		<b>Prise de pouvoir:</b> évasion, grève
	<b>Facteurs socio-démographiques:</b> prison dans PO, statut élevé, haut niveau de vie, très active		<b>Occupation:</b> nettoyer, sport, prendre soin des autres

**5.7. Partie réflexive**

Cette partie traite des difficultés rencontrées tout au long de cette recherche. Il est important de les mentionner afin de comprendre les implications que cela a eues tant dans cette recherche, que pour le chercheur.

La première difficulté rencontrée a été l'accès au terrain, comme mentionné plus haut. La démarche d'obtention d'un laissez-passer au SEM et l'attente de leur réponse n'a pas été sans

conséquence. Durant cette période, il n'a pas été possible d'entrer sur le terrain le temps de recevoir une réponse, et ce, durant trois mois. Ce refus a occasionné une recherche de longue haleine pour trouver des personnes ayant séjourné dans la zone de transit. Comme expliqué dans la partie «choix du terrain», sans l'aumônière de l'AGORA ce travail n'aurait pas été possible, aucune autre personne susceptible de pouvoir répondre à mes questions n'a été trouvée, malgré les autres réseaux associatifs contactés. Cependant, bien que ce refus ait nécessité de s'organiser autrement, il est intéressant de s'arrêter à ce propos. Les raisons avancées de ce refus résidaient dans le fait que les locaux n'étaient pas ouverts au public, qu'ils ne leur étaient pas possibles de libérer du personnel pouvant répondre aux besoins de cette recherche et que finalement, ils n'avaient pas les capacités de suivre un tel travail. Un élément pourtant me questionne. Dans le cadre de sa fonction, l'aumônière peut grâce à ces laissez-passer faire entrer des individus dans la zone de transit, du moment que l'identité de la personne a été établie et que l'information de sa venue a été transmise au SEM. Des stagiaires ou encore des membres de la famille ont pu ainsi voir leur proche durant une heure, ainsi que moi-même lors de ma visite des locaux. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une recherche, il n'est pas possible d'y accéder pour des raisons de «capacités», ou «d'impossibilité de libérer du personnel» pour me suivre. J'ai par la suite contacté la personne responsable afin de savoir s'il était possible qu'elle m'accorde un entretien, demande restée sans nouvelles. Ce premier refus et cette non-réponse ont représenté pour moi une forme de résultat me laissant entendre qu'il n'était pas dans leurs intérêts qu'une personne s'intéresse à ce qu'il se passe à l'intérieur. La conséquence est que certains de mes questionnements sont restés sans réponses, ne pouvant être vérifiés sur le terrain au moyen d'un entretien avec la personne responsable de la zone. En effet, il aurait été intéressant de contrebalancer les propos des requérants sur la manière dont certains articles de lois ont été mis en pratique, avec les propos de la personne responsable. De plus, j'ai également contacté une personne de l'intendance pour effectuer un entretien, demande qui a également été déclinée. Cette personne m'a en effet expliqué de manière très vague que cela n'était pas possible à cause de sa fonction. Si ce refus a contribué à rendre l'accès au terrain difficile, il pose surtout la question d'un éventuel devoir de réserve de la part du personnel de l'aéroport dans le partage d'informations sur cette procédure. Ce manque de visibilité et cette volonté de discrétion à propos de ce lieu demeurent du moins intéressants, même si cela a entraîné quelques lacunes en terme d'analyse dans ce travail.

Ensuite, concernant le terrain en lui-même plusieurs éléments ont été source de réflexion, et ce, notamment durant les entretiens. Premièrement, un élément à soulever est le fait que d'être une femme n'a pas représenté une facilité au début de la recherche, dans l'établissement d'un

contact avec les hommes. Il était difficile en tant que jeune femme étudiante de se positionner vis-à-vis de ce genre de situation. Difficile, dans la mesure où la personne est sollicitée pour les besoins d'une recherche, mais que lorsqu'elle souhaite nous solliciter pour autre chose le risque est de la frustrer en cas de refus.

Un autre élément ayant été source de réflexion est le fait que certains des interviewés vivaient dans une situation assez précaire et vulnérable. À l'époque où les entretiens ont été réalisés, seulement une personne avait reçu une décision positive quant à sa demande d'asile, les autres étant encore en cours de procédure. L'attente et l'incertitude de leur devenir étaient source de souffrance pour eux, ce qui n'a pas été des plus simples dans l'instauration d'un climat de confiance. En effet, malgré les explications sur la raison de ma venue et sur ce travail, deux personnes m'ont redemandé à plusieurs reprises ce que je cherchais et ce que je faisais là. J'ai senti un malaise immense, et ai compris le fait que ces personnes au début ne me faisaient pas confiance. Le malaise s'est ressenti notamment lors de l'enregistrement — quand bien même le dictaphone avait été accepté par les personnes en question — notamment par leur voix presque inaudible et la brièveté de leurs réponses. Lorsque le dictaphone était éteint, elles parlaient de manière plus forte et plus confiante. D'une manière générale, j'ai senti que ces personnes appréhendaient la discussion. C'est donc en expliquant cette fois-ci mes idées, mes convictions, ce à quoi j'aspire pour mon futur professionnel tel que ma volonté de travailler dans l'aide aux populations vulnérables, que ces personnes ont pris confiance en moi. Elles se sont par la suite confiées, hors enregistrement, sur l'immense souffrance qu'elles portaient en elles. Les préjugés, le racisme, la peur de l'autre, la non-reconnaissance des motifs d'asile, ont été autant d'éléments de leurs histoires m'ayant permis de comprendre pourquoi l'entretien avait pu se dérouler ainsi. Une des personnes particulièrement vulnérables a pleuré à de nombreuses reprises durant l'entretien. Elle avait beaucoup de peine à parler de son expérience. Malgré lui avoir assuré qu'elle était libre d'évoquer de ce qu'elle voulait en dépit de l'empathie que je lui montrais, j'ai perçu son signal lorsqu'elle répondait de manière sèche et m'invitait par son regard à poser la question suivante. Il est évident que de s'intéresser aux populations vulnérables relève d'un certain défi à propos de la position que doit avoir un chercheur. Selon Achermann (Achermann, 2009), cela implique une renégociation perpétuelle de ce qu'il se passe dans une situation d'entretien, qui parfois peut nous échapper complètement. Par renégociation, cela comprend également la difficulté d'obtenir malgré tout des informations intéressantes pour son travail, sans pour autant brusquer la personne et respecter ses limites (Achermann, 2009). Cela demande donc de la réflexion, pour savoir quand il est possible d'encourager la discussion, savoir où il faut s'arrêter ou ne faut pas

approfondir. Il m'est donc arrivé à plusieurs reprises de devoir abandonner une partie de la grille d'entretien, le contexte n'étant pas favorable pour aborder certains points. Il s'agit donc selon Achermann (2009) d'avoir en tête cette balance entre notre responsabilité vis-à-vis de notre sujet d'étude, ainsi que du respect qu'il faut témoigner aux personnes qui ont accordé de leur temps.

Dans la perspective complètement opposée, avoir été introduite à certaines personnes par l'aumônière (ou le fait que l'aumônière leur avait parlé préalablement de moi, de mes études) a joué en ma faveur. Pour trois de mes entretiens, j'ai été accueillie dans leur foyer comme une reine. La femme d'un de mes interlocuteurs avait préparé spécialement en mon honneur des mets locaux de leur pays d'origine afin de me faire découvrir leur culture. Une autre personne m'a accueilli les bras ouverts, m'expliquant que Dieu lui avait envoyé une autre «sœur» en Suisse et qu'il avait de la chance de voir sa famille grandir. Cela a eu pour conséquence que le climat des entretiens était extrêmement chaleureux, entretiens qui se sont déroulés sans aucune appréhension de leur part et qui ont été riches en informations. Cependant, avoir été introduite par une personne en qui ils avaient confiance pourrait avoir comme conséquence le fait que certains de leurs comportements ou réponses aient pu être induits par ma présence ainsi que par les informations préalablement reçues à mon égard.

Si cela peut sembler à priori étrange, le fait d'avoir eu un excellent contact avec ma gate-keeper a pu également représenter une forme de difficulté. Durant l'entretien, elle m'a confié des éléments n'ayant pas pu être traités dans ce travail pour des questions de confidentialité. Cela est tout à fait normal, du fait de la responsabilité que l'on a par rapport à la personne qui accepte de participer à la recherche. Cependant, cela a représenté une certaine difficulté d'avoir été mis dans la confiance sur certains sujets, et de ne pas pouvoir les traiter du fait de ma casquette de chercheuse. Par conséquent, certaines informations et propos ont dû être atténués, et modifiés sur la demande de la personne.

Finalement, un autre problème ayant été significatif dans cette recherche a été la question de la langue. Hormis les deux personnes originaires d'Afrique de l'Ouest qui parlaient le français, les quatre autres personnes se sont exprimées dans un anglais ou dans un français très approximatif. Par conséquent, il a souvent été difficile d'approfondir les questions posées. J'ai senti une frustration tant de leur part que de la mienne à chaque fois qu'ils nous étaient impossibles d'approfondir une question durant l'entretien. Une frustration de leur part lorsqu'ils n'arrivaient pas à trouver les mots appropriés pour décrire leurs sentiments, et également de la mienne, pour être tombée dans le piège des questions fermées dans le souci de bien me faire comprendre.

La partie analytique suivante exposera les résultats de cette recherche. Elle sera divisée en deux parties, la première s'axant davantage sur les questions d'enfermement du point de vue de l'institution et du point de vue des acteurs l'ayant vécu. La deuxième s'axera quant à elle sur les questions de stratégies et de ressources qui ont été mobilisées par les requérants d'asile lors de l'expérimentation de cet enfermement.

## 6. PARTIE ANALYTIQUE

**«Il faut que la compassion prenne le pas sur les doctrines, pour que nous ayons un monde meilleur» (François).**

C'est dans cette partie analytique que les données récoltées du terrain vont être présentées et discutées. La partie analytique est divisée en deux parties, qui correspondent à la question de recherche. Pour rappel, la question de recherche était la suivante: *«Comment est vécu l'enfermement dans la zone transit par les requérants d'asile? Quelles stratégies et ressources sont mises en œuvre face à cette expérience?»*

Cette première partie d'analyse se base sur l'enfermement des requérants d'asile en zone de transit et sur la manière dont cela a été vécu par les personnes interviewées dans ce travail. La première section nommée «l'enfermement d'autorité» s'intéresse à tout ce qui touche aux questions de procédure, à la configuration des locaux de la zone et à la manière dont est gérée la détention des migrants par les autorités. La deuxième section nommée «expérience de l'enfermement», s'intéressera quant à elle aux propos recueillis des requérants d'asile sur leur vécu en zone de transit. Finalement, la troisième section portera sur la question de la mobilité et sur la manière dont elle peut être contrôlée d'un point de vue des autorités, et vécue du point de vue des requérants d'asile. Ces trois sections de la première partie analytique permettront de comprendre la dynamique existante entre une institution et des acteurs. La deuxième partie analytique se penchera quant à elle, aux ressources ainsi qu'aux stratégies mobilisées des requérants d'asile, ce qui correspondra à la deuxième partie de la question de recherche.

## PARTIE I: UNE QUESTION D'ENFERMEMENT

### 6.1. L'enfermement d'autorité

#### 6.1.1. La configuration des locaux

Cette section se veut d'analyser la configuration des locaux de la zone de transit afin de comprendre quelles sont les logiques sous-jacentes qu'il est possible d'en ressortir. Un rappel des problématiques évoquées précédemment par les différents organes tels que la CNPT et le CSDH ainsi que les observations faites sur le terrain dans le contexte actuel permettront de déceler ces logiques.

Lorsqu'on entre dans la partie de la zone internationale «non Schengen» après le contrôle des passeports, une porte presque invisible à l'arrière sur la droite donne accès aux locaux des requérants d'asile, qui se situent au rez-de-chaussée. Un escalier monte et donne à la terrasse de 60 m<sup>2</sup> (appelée communément «la volière») dont le pourtour est délimité avec des grillages qui se rejoignent et clôturent également le plafond. Il y règne une odeur de kérosène et la vue donne la vue sur les pistes d'atterrissage ainsi que sur les hangars. À l'intérieur, les murs et les sols sont teints de blanc et de gris. Les locaux sont climatisés et il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, car elles sont verrouillées.

Cette petite description des locaux et de la manière dont ils sont configurés n'est pas sans rappeler un esprit de détention. Un esprit de prison que dénonce la Commission Nationale de Prévention contre la Torture dans son rapport au vu de «*l'exiguïté des lieux*» (CNPT, 2012b: 31). Elle proposait comme évoqué dans la partie descriptive, de transférer les enfants dans un CEP au-delà de 5 jours. La réponse donnée par le SEM dans une prise de position explique à ce sujet que la loi ne prévoit pas un traitement différencié pour les personnes arrivant en Suisse avec des enfants, leur permettant d'être transférés dans un CEP. La raison principale est qu'il existerait un risque de ne pas pouvoir déceler des cas de trafics d'enfants par manque de temps avec ces transferts automatiques (SEM, 2012).

Par ailleurs, le Centre Suisse de Compétence pour les Droits Humains (Künzli et al, 2013) pointait du doigt le froid régnant dans les pièces. À ce propos, l'aumônière explique devoir

encore aujourd'hui apporter des pulls d'hiver pour les requérants, car ils se plaignent du froid:

*«Alors ce qu'il se passe c'est que tout l'aéroport est climatisé, cet endroit-là l'est aussi donc on gèle! On gèle... alors c'est vrai que les gens.. Je leur apporte des habits d'hiver et des grosses jaquettes (...) À peu près toute l'année, les gens crèvent de froid dans cette pièce (...), c'est pas très très chaleureux» (Christiane).*

Selon plusieurs observateurs, l'atmosphère qui se dégage de ces locaux ainsi que la manière dont ils sont agencés, a un caractère très peu accueillant. Ce sont des éléments qui peuvent être lus à la lumière du concept d'enfermement d'autorité de Faugeron (Kaminski & Faugeron, 2004), se produisant à travers une exclusion spatiale d'individus non désirés (Castel, 1995). Pour rappel, les trois traits distinctifs de la notion d'exclusion de Castel (1995) ayant été évoqués précédemment peuvent s'appliquer dans ce cas de figure: les résidents représentent une population partageant un statut commun de requérants d'asile et sont retranchés dans des locaux spécifiques construits à leur égard. Ces locaux sont cloisonnés dans la mesure où ils sont interdits d'accès par les autres voyageurs internationaux. Une exclusion spatiale qui serait donc justifiée, dans la mesure où elle repose sur une procédure légitime de la part des autorités suisses, soit la procédure d'asile par l'assignation à la zone de transit. Cette exclusion spatiale et l'exigüité de ces lieux pourraient traduire une volonté des autorités suisses de dissuader les requérants d'asile et les encourager à partir volontairement, avant même qu'ils aient pu entrer sur le sol helvétique. Comme expliqué par Achermann (2012) « (...) *the spatial exclusion of persons considered to be unwanted non-members is an element of migration control that contributes to the maintenance and reaffirmation of the national world order based on sovereign nation-states* » (Achermann, 2012 : 106-107). Ainsi, cela pourrait être une manière pour les États-nations de réaffirmer leur souveraineté en isolant spatialement des personnes considérées comme étant non désirées. La figure du réfugié selon Malkki (1995), ou dans ce cas précis du requérant d'asile viendrait déranger «l'ordre national des choses» des États à travers son franchissement des frontières internationales. Il bousculerait la territorialité et la souveraineté même des États-nations en venant déposer une demande d'asile à leurs frontières. L'esprit et le caractère qui se dégage de ces lieux pourraient donc, au vu de ces éléments, traduire une volonté des États de répondre par une pratique dissuasive à travers l'enfermement, tout en réaffirmant leur autorité (Faugeron, in Kaminski & Faugeron, 2004).

Ces mesures dissuasives de la part des autorités peuvent également être discutées dans la partie suivante, qui tentera de démontrer de quelle manière les droits des migrants énoncés par la loi ont été renégociés par différents acteurs dans des contextes particuliers.

### 6.1.2. L'application de la loi en pratique

Dans la partie descriptive étaient évoqués certains articles de lois qui règlementent le séjour des requérants d'asile à l'aéroport. Plusieurs éléments ayant été relevés durant les entretiens vont servir à la discussion grâce à plusieurs articles de loi, provenant de l'Ordonnance du Département Fédéral de Justice et de Police relative à l'exploitation des logements de la Confédération.

Le premier article discuté est celui qui concerne la «Saisie d'objets» de l'art.3 al. 1 (Ordonnance DJFP 142.311.23). Dans cet article, il est écrit que:

*«1 Le personnel chargé de la sécurité est habilité à fouiller les requérants d'asile et les personnes à protéger, de même que leurs effets personnels; il peut saisir les documents de voyage et les pièces d'identité, les objets dangereux, les valeurs patrimoniales au sens de l'art. 87, al. 2, let. c, LAsi et de l'art. 16, al. 4, de l'ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (OA 2) <sup>5</sup>, les **appareils électroniques susceptibles de perturber la tranquillité**, les boissons alcoolisées, les stupéfiants et les denrées alimentaires. Les armes prohibées et les stupéfiants sont remis immédiatement à la police».*

Selon cet article, les téléphones portables et ordinateurs qui entrent dans la catégorie «appareils électroniques» *peuvent* être saisis dans la mesure où ils sont *susceptibles* de déranger la tranquillité au sein des locaux de la Confédération. Selon plusieurs témoignages recueillis, les ordinateurs ou téléphones ont été saisis automatiquement dès leur assignation à la zone de transit lors de leur enregistrement. L'aumônière explique à ce sujet qu'elle aurait souhaité que les requérants d'asile puissent garder leurs appareils, et en a fait donc la demande à plusieurs reprises auprès du personnel de police. La réponse donnée quant à cette saisie était la suivante: ces appareils sont interdits dans les CEP — et donc par analogie dans l'aéroport aussi — pour lesdites raisons de tranquillité. Cependant, l'aumônière explique que: *«parfois, les requérants ont besoin de photos et de documents qui se trouvent sur l'ordinateur, il faut alors faire la demande à la police afin qu'elle restitue l'ordinateur pendant les auditions».* Cela permet aux requérants d'avancer les documents dont ils ont besoin pour prouver leurs motifs d'asile. Or, s'il faut en *faire la demande*, cela signifie que les

appareils sont automatiquement saisis, comme exprimé par ailleurs par les requérants d'asile eux-mêmes lors de leur phase d'enregistrement. Cependant, la loi n'explique pas le fait que cette saisie pourrait être automatique.

À la lumière de cet élément, il serait donc intéressant de se demander pourquoi les appareils sont saisis automatiquement, alors que dans le texte cela représente une *possibilité*. Il est possible d'émettre une hypothèse du fait qu'il ne serait pas dans l'intérêt des autorités que les requérants puissent diffuser des photos de l'intérieur des locaux. D'une part, pour des questions de sécurité, comme expliqué par l'aumônière: «*c'est que l'on craint les photos prises avec les téléphones, ou tout autre problème de sécurité engendré par l'utilisation des PC, smartphone, etc.*». D'autre part, il ne serait pas non plus souhaitable que le public suisse sache à quoi ressemblent les locaux de la zone de transit. L'on remarque d'ailleurs à ce propos que personne ne sait à quoi ces locaux ressemblent, si ce n'est à travers le film de Fernand Melgar «*la Forteresse*» sur le CEP de Vallorbe. Cela pourrait peut-être correspondre à une volonté des autorités de garder une certaine censure par rapport à la configuration des locaux.

Ensuite, un autre aspect intéressant relevé des entretiens est le besoin pour les requérants d'asile d'accéder à un téléphone public. Un besoin qui est garanti à l'art. 7 (Ordonnance DJFP 142.311.23): «*Les logements de la Confédération sont équipés de téléphones publics, à la disposition des requérants d'asile et des personnes à protéger*». Il leur est en effet nécessaire d'accéder à un téléphone afin de réunir les preuves ou documents demandés lors de leurs procédures d'asile, leurs effets personnels (ordinateur, portable) étant saisis le temps de la procédure. Le téléphone public auquel les requérants d'asile interviewés dans ce travail ont eu accès est le téléphone public se situant dans la zone de transit internationale où se trouvent les portes d'embarquement. Cependant, le téléphone en question se trouve physiquement hors des logements de la Confédération, ce qui a pu représenter quelques problèmes pour les interlocuteurs. En effet, les requérants ne pouvaient pas entendre les appels leur étant destinés, à moins de passer l'entier de leurs journées à côté de la borne téléphonique. Par ailleurs, il convient d'observer qu'il n'est pas optimal d'avoir une conversation téléphonique à cet endroit alors que des voyageurs circulent autour. D'une part pour une question d'intimité, et d'autre part pour l'organisation du transfert de documents qui sont nécessaires pour la procédure d'asile. Récemment, les aumôniers ont obtenu le droit pour les requérants de disposer d'un téléphone portable qui est mis à disposition dans le lieu de vie, et donc accessible durant les heures d'ouverture du bureau de l'ORS. Ce téléphone portable a été

obtenu après de longues négociations entre le SEM et l'aumônerie, et semble représenter une meilleure alternative. Les requérants peuvent ainsi utiliser leur propre carte SIM, si tant est qu'ils possèdent encore du crédit.

En outre, lorsqu'un requérant d'asile reçoit une décision, le document lui est notifié par le SEM dans la langue officielle du lieu de résidence temporaire du requérant (selon l'art. 16 al. 2 LAsi). Des décisions rédigées par exemple en français, qui vont être notifiées – c'est-à-dire transmises à la personne — au moyen d'un interprète si nécessaire (SEM, 2015c). Néanmoins, la notification d'une décision ne veut pas dire pour autant que la décision motivée leur est *expliquée*. Si la LAsi n'édicte pas des règles quant à la *traduction* des documents de manière à ce que le requérant la comprenne, la LEtr le fait néanmoins à l'art. 64 let. f al. 1 LEtr (traduction de la décision de renvoi): «*L'autorité compétente veille à ce que, sur demande, la décision de renvoi soit traduite par écrit ou par oral dans une langue comprise par la personne concernée ou dont on peut supposer qu'elle la comprend*». Cela signifie qu'un requérant d'asile aurait la possibilité de se faire traduire sur demande sa décision négative — dans laquelle apparaît notamment la décision de renvoi — dans une langue qu'il comprend. Cependant, ce serait quelque chose de plutôt difficile à obtenir selon des propos recueillis,<sup>4</sup> car ils risqueraient de ne pas recevoir de réponse à temps au vu du délai de recours de cinq jours, qui est très court. L'aumônerie et le service d'aide juridique se chargent donc de cette mission. Ils traduisent d'une part, les décisions en cas de besoin dans une langue que le requérant comprend, et d'autre part, s'assurent que la volonté de faire recours dans les délais soit respectée, si tant est qu'il remplisse les conditions de chance de succès.

Par ailleurs, comme il a été évoqué dans la partie descriptive, l'aéroport de Genève a subi une restructuration avec l'adoption des accords Schengen. Si les locaux ont changé, il apparaîtrait que d'autres changements sont survenus depuis l'entrée en vigueur de ces accords. Pour pouvoir assurer les mesures sanitaires, «*Les requérants d'asile et les personnes à protéger peuvent accéder à tous les soins médicaux et dentaires nécessaires, qu'il s'agisse de soins de base ou de soins d'urgence*» selon l'art. 5 (Ordonnance DJFP 142.311.23). Avant les accords Schengen, un médecin et des infirmières étaient présents à l'aéroport pour la prise en charge médicale des requérants d'asile. Il semblerait selon des propos recueillis qu'il n'y a plus

---

<sup>4</sup> Lorsque l'emploi de la formule « selon des propos recueillis » est utilisé, cela permet pour des questions de préservation d'anonymat des personnes interviewées de ne pas dévoiler leur nom.

actuellement de médecin à l'aéroport et que par conséquent les requérants sont envoyés à l'hôpital en cas de besoin. Ces transferts pourraient néanmoins poser quelques problèmes. D'une part, il aurait été relevé un certain manque de réactivité de la part des intendants de l'ORS face aux urgences médicales pouvant survenir dans la zone. En effet, l'aumônière explique la situation d'une requérante prise d'un énorme malaise et lorsque l'ORS a été informé de l'urgence de la situation, le problème a été «reporté» au lendemain. Durant la nuit, l'état de la personne s'est tellement aggravé que d'autres requérants ont dû appeler les secours: «(...) heureusement qu'il y'avait des hommes qui étaient là et qui ont appelé les secours et elle a pu être transportée à l'hôpital. Mais je pense qu'elle a eu la vie sauve grâce à eux (...) Parfois, c'est vraiment difficile de... de se faire entendre». Comme il n'y a plus de médecin présent, c'est par conséquent au personnel de l'ORS qui ne dispose pas de formation médicale de gérer toutes les problématiques de cet ordre pouvant survenir.

Dans la continuité des changements survenus avec la restructuration de l'aéroport, il a été évoqué dans la partie descriptive, que les requérants vivaient précédemment dans des locaux au sous-sol. Puisqu'ils n'avaient pas accès à l'air libre, ils étaient amenés selon l'aumônière assez régulièrement à l'extérieur sur le tarmac sous escorte policière. En effet, l'art. 15 (Ordonnance DJFP 142.311.23) atteste que les requérants «ont le droit à une promenade quotidienne en plein air». Des entretiens effectués, un des interlocuteurs ayant vécu durant cette période (soit avant les accords Schengen) a affirmé avoir pu sortir qu'une fois sur les vingt jours, bien que cela ne lui ait pas nécessairement posé de problèmes. Cependant, depuis la restructuration de l'aéroport et la mise en place de nouveaux locaux, il est intéressant de comprendre comment ce droit a été renégocié, puisque les requérants d'asile disposent dorénavant d'une terrasse accessible à tout moment. Bien que certains requérants fassent tout de même la demande de sortir se promener, il apparaîtrait selon des propos recueillis que la police est souvent débordée. Elle ne disposerait pas suffisamment de temps à consacrer à ces balades: «plus le temps passe, moins ils ont la possibilité de sortir»<sup>5</sup>. La terrasse a donc pris le rôle depuis l'adoption de Schengen de la balade quotidienne accordée par la loi, compte tenu du fait qu'ils y ont accès tout le temps.

Ce parallèle entre les locaux d'avant et d'aujourd'hui est intéressant. En effet, les locaux au sous-sol étaient au niveau de leur configuration plus vétuste (car sans fenêtres, sans lumière du jour et sans cuisine) que ceux d'aujourd'hui. Par contre, les requérants avaient plus de

---

<sup>5</sup> Lorsque l'emploi de la formule « selon des propos recueillis » est utilisé, cela permet pour des questions de préservation d'anonymat des personnes interviewées de ne pas dévoiler leur nom.

liberté de mouvement tant au sein de l'aéroport même, qu'à l'extérieur. Aujourd'hui, les locaux semblent plus adaptés, mais l'espace dans lequel les résidents peuvent circuler semble s'être restreint.

Il apparaîtrait donc à la lumière des éléments discutés ci-dessus qu'il existerait un certain décalage entre les droits énoncés par la loi et leurs mises en pratique au sein des locaux de la zone de transit. En effet, il semblerait que certains de ces droits ont été difficiles à faire valoir pour les requérants d'asile dans certaines situations. Selon Achermann (2012), il ne s'agit pas de dire qui est exclu, mais de comprendre quelles sont les dynamiques amenant une tranche de la population à le devenir: « (...) *exclusion has to be considered as a gradual and dynamic process in which the question will generally not be whether someone is excluded or not, but rather to what extent he or she is participating or being deprived of resources and rights more or less in a given context at a specific moment* » (Achermann, 2012 : 94). Pour chacune des situations évoquées dans cette section, il est possible de mettre en évidence qu'un contexte peut parfois ne pas être favorable à ce que le requérant fasse valoir les droits dont il dispose (tel que l'accès au médecin, au téléphone, à une traduction, à une balade, etc.). Par contexte, cela comprend notamment la restructuration de l'aéroport de Genève, le temps que certains acteurs voudront accorder aux demandes des requérants d'asile. Par conséquent, la difficulté d'accéder à certaines ressources ou le fait d'être privés de certains droits pourrait représenter une forme d'exclusion à la lumière d'Achermann (2012), dans une dimension légale. La manière dont un texte légal va être remanié en pratique peut dépendre donc de plusieurs facteurs, et mener à un processus de privation de certaines ressources.

La privation de ces ressources peut être lue également à travers l'approche de la fermeture sociale de Weber (1995). En fermant les relations sociales *vers* l'extérieur, cela permet non seulement aux membres d'une société de garder un monopole sur leurs propres intérêts tout en limitant voir même excluant l'accès aux ressources des non-membres, dans un but de dissuader les requérants à continuer leur procédure. Les ressources sont comprises dans ce contexte comme étant des droits. Ainsi, si les requérants manquent déjà de certains droits (du fait que leur statut en cours ne leur permet pas d'être membre de la société et que leur participation s'en voit déjà limitée), ils peuvent être davantage exclu puisqu'en pratique ils n'arrivent pas avoir accès auxdits droits dont ils disposent.

La section suivante se penche sur deux types de violences ayant été exercées sur les requérants d'asile. Cela permettra de comprendre de quelle façon les relations entre les

autorités et les requérants d'asile peuvent prendre place, et ce que cela a engendré chez ces derniers.

### 6.1.3. Violence physique et symbolique

Selon les différents propos recueillis, il est arrivé à plusieurs reprises l'usage d'une certaine violence, notamment de la part du corps de police. Deux types de violences seront énoncés dans cette partie. Une violence physique d'une part, par l'usage de la force lors des renvois des requérants d'asile en avion. Ici, on ne parle pas des «vols spéciaux», mais bien des renvois des personnes ayant séjourné dans la zone de transit. Selon des propos recueillis<sup>6</sup>, certains renvois ont été extrêmement violents dépassant «(...) *toutes les bornes du respect de l'être humain*». Certaines situations auraient pris des proportions excessives, à tel point que le responsable de police a dû en être averti.

Un de mes interlocuteurs explique également avoir été victime d'usage de la force de la part de la police chargée de son enregistrement et de sa prise d'empreinte lors de son arrivée à l'aéroport:

*«Et ils l'ont fait par force. Parce que moi j'ai dit, je voulais un avocat avant de faire quoi que ce soit. J'ai dit "je sais que je suis en infraction, je sais et j'ai besoin d'un avocat." Ils ont dit "non" et ils m'ont pris par force. Oui, oui, ils étaient trois et m'ont pris par force, pour poser ma main sur la machine, sur les... poser ma main par la force»* (François).

D'autres ont subi une agressivité verbale de la part des policiers notamment lors de leur arrivée en Suisse. Ils expliquent avoir reçu divers commentaires désobligeants tels que: «*retourne d'où tu viens*» (Kibrom), ou encore «*"on va te mettre dans un avion si tu le veux ou pas (...) on va te mettre dans un sac, on t'attache et on te met dans l'avion"*. *Oui, il y'a des gens de la police qui disent que si on refuse de partir c'est comme ça que ça va être*» (François). En outre, selon des propos recueillis, les requérants ont été rassemblés afin de visionner le film «Vol spécial» de Fernand Melgar. La diffusion de ce film a été vécue comme une pression considérable pour les requérants d'asile, leur faisant croire qu'ils allaient se faire renvoyer de telle sorte depuis l'aéroport: «*Chaque jour, tu ne penses plus à autre chose qu'à ça. On est prisonnier de l'idée là de comment ça va se passer [que] on va me*

---

<sup>6</sup> Lorsque l'emploi de la formule « selon des propos recueillis » est utilisé, cela permet pour des questions de préservation d'anonymat des personnes interviewées de ne pas dévoiler leur nom.

*torturer*» (François). Dans son étude, Michalon (2012), souligne l'usage fréquent de la menace d'expulsion par le corps de police pour engendrer des pressions sur les requérants d'asile afin de les inviter à partir d'eux-mêmes: «*“le chantage à l'expulsion” serait utilisé pour normaliser les comportements*» (Michalon, 2012: 10).

L'agressivité verbale ou même parfois l'usage de la force et de la violence à l'égard des requérants d'asile, sous-tend l'idée que ce sont des personnes dangereuses qui représentent une menace venant déranger «l'ordre national des choses» (Malkki, 1995). La diffusion du film «Vol Spécial» ressenti comme une menace d'intimidation par les requérants pourrait à nouveau traduire cette volonté des autorités de démontrer qu'elles détiennent les moyens nécessaires, de renvoyer toute personne venant ébranler sa souveraineté (Malkki, 1995). C'est sur cette même idée que l'on peut comprendre le concept d'enfermement d'autorité de Faugeron (Kaminski & Faugeron, 2004), au sujet de l'enfermement des demandeurs d'asile. Les États démocratiques feraient preuve pour lui d'«*une simple manifestation d'autorité*» dans laquelle «*l'État (...) fait ce qu'il faut pour se faire respecter*» (Kaminski & Faugeron, 2004 : 47).

#### **6.1.4. Conclusion intermédiaire**

Il a été vu dans ce chapitre que tous les éléments discutés peuvent être lus à travers cette notion d'enfermement d'autorité de Faugeron (Kaminski & Faugeron, 2004). En effet, si la configuration des locaux rappelle un esprit de prison, elle peut être analysée aussi comme une exclusion spatiale des requérants d'asile de par leur retranchement dans un espace confiné (Castel, 1995). Une exclusion légale également (Achermann, 2012) dans la difficulté d'accès à certaines ressources (comprises ici comme des droits), suggérant une volonté de fermeture sociale *vers* l'extérieur (Weber, 1995) de la part des autorités suisses. Cette fermeture sociale peut être lue à deux niveaux. En premier lieu, en définissant qui a le droit de disposer de certaines ressources, ces dernières pouvant être elles-mêmes limitées dans leur accessibilité (tel que les droits). En second lieu, à qui l'on souhaite fermer les frontières terrestres suisses en limitant l'entrée dans la société par la pratique de la détention des requérants d'asile. Finalement, il a été vu que l'usage de la violence tant physique que symbolique de la part du corps de police suggère l'idée que le requérant d'asile représente une menace venant déranger «l'ordre national des choses», c'est-à-dire la souveraineté des États-Nations (Malkki, 1995).

Cette partie s'axait davantage sur la manière dont l'enfermement des requérants d'asile peut être géré par les autorités et par les acteurs étant impliqués dans cette procédure. La partie suivante permettra de comprendre plus en profondeur le mélange de sentiments qu'a engendré cette expérience chez les requérants d'asile.

## **6.2. L'expérience de l'enfermement**

Cette partie traite des thématiques principales soulevées par les requérants d'asile durant les entretiens vis-à-vis de leur expérience d'enfermement. Des éclairages sur ce qu'ils ont pensé de cet enfermement et sur la manière dont ils l'ont vécu permettront de délimiter de manière générale cette expérience.

### **6.2.1. Une détention illégitime**

Si la configuration des locaux traduisait un «esprit de prison» comme énoncé plus haut, c'est principalement de cette manière qu'a été expérimenté l'enfermement en zone de transit par les requérants d'asile. À savoir que cinq requérants sur six ont utilisé un vocabulaire lié à la prison pour qualifier leur expérience. À titre d'exemple, un des interlocuteurs qualifiait les dortoirs en terme de «cellules»: *«ensuite je rentre dans la cellule, j'essaye de m'endormir»* (François), tandis que les autres qualifiaient les locaux d'une «prison».

Par ailleurs, ils ont majoritairement mis en avant qu'ils n'étaient que des requérants d'asile venant demander la protection internationale en Suisse et que cette privation de liberté ne se justifiait pas. Cette détention a été considérée donc comme illégitime par les requérants d'asile du fait qu'ils n'étaient pas des criminels:

*«Il faut emprisonner les délinquants, il ne faut pas emprisonner n'importe qui. C'est pourquoi je dis que les autorités suisses ont déjà l'idée de nous enfermer dans des endroits où on vit comme des moutons. [Il faut] nous considérer comme des humains aussi!»* (François).

En outre, cette détention a engendré notamment une incompréhension générale vis-à-vis du traitement qui leur était réservé (compris comme étant la procédure): *«Mais... pourtant je n'ai rien fait de mal»* (Mohammed). L'association entre la privation de liberté et la prison, ainsi que la justification d'être un requérant d'asile et non un «*criminel*», «*délinquant*», ou encore «*terroriste*» n'ayant commis aucun délit, a été faite à de nombreuses reprises. À titre

d'exemple, le témoignage suivant démontre à propos de la privation de la liberté et du sentiment d'avoir vécu dans une prison:

*«C'était comme une prison pour moi. Une punition (...) ça m'a vraiment marqué, blessé. Profondément (...), mais prendre ma liberté, c'est ça que j'arrive pas comprendre. Pis pour moi c'est ça la liberté, elle n'a pas de prix (...). Donc, mettre une personne dans une cage ! On nous dit de monter en haut, parce qu'en haut il y'a la terrasse. Mais tout est barbelé, c'est une cage. L'être humain a besoin de se sentir prendre l'air tu vois» (Mohammed).*

Mohammed ainsi que d'autres interviewés se sont qualifiés d'«innocents», d'«inoffensifs», et incapables de faire du «mal à une mouche» (Mohammed). La mesure de la détention durant la procédure d'asile leur a suggéré qu'ils étaient considérés comme étant tout le contraire. Selon Paugam (2008), «Chaque société comporte sa part d'indésirables dont on finit par douter de l'humanité et dont il faut se débarrasser d'une manière ou d'une autre» (Paugam: 2008: 84). Ce ressenti peut être expliqué par la théorie du lien social de Paugam (2008). Il explique en effet dans sa théorie sur le lien social que les individus d'une société moderne reçoivent une reconnaissance et une protection à travers la création de liens. Pour un requérant d'asile en situation d'exil, des liens se rompent (*liens de citoyenneté* selon la typologie de l'auteur). En effet, il perd la protection de son propre état et attend une nouvelle protection, soit de bénéficier d'un nouveau lien de citoyenneté. Non seulement cette perte de liens le plonge dans une situation où sa propre identité est fragilisée, mais en plus de cela, il doit vivre sa procédure d'asile dans des conditions de détention. Par conséquent, il devient vulnérable et se sent, comme le dit Paugam (2008), indésirable aux yeux de la société. C'est le ressenti qu'a eu Mohammed lorsqu'il a eu le sentiment d'être considéré comme un criminel. Une stigmatisation, pour Paugam (2008), qui est le résultat d'une dépréciation sociale affectant la dignité d'un individu lorsqu'il y est confronté (Paugam, 2008). L'enfermement a donc été vécu pour son cas de figure, comme une mesure prise par la société afin de «se débarrasser» de lui.

Pour une autre de mes interlocutrices, cette détention a également été considérée comme illégitime du fait qu'elle est arrivée en Suisse avec son enfant de 9 ans. En effet, Naveesha a dû fuir son pays après avoir subi une peine de prison durant une année. À sa sortie de prison, elle a vécu dans des bunkers sous terre pour se protéger avec son fils, le temps d'obtenir un faux passeport pour quitter son pays. En demandant l'asile en Suisse, elle espérait pouvoir offrir à nouveau «une vie normale à son enfant», cela s'étant avéré compliqué puisqu'elle a dû

séjourner deux mois dans la zone de transit. Ce n'était donc pas une bonne solution d'enfermer des requérants d'asile selon elle, surtout lorsque des enfants étaient présents. Cet enfermement lui a rappelé celui qu'elle a vécu dans son pays d'origine: «*Prison of government [in my country]*<sup>7</sup> *I think prison same same with 2 months swiss prison (...) Yes. Same prison, Same pressure*». Le parallèle avec ces deux expériences d'enfermement a été effectué à cause de la pression intense que cela lui a procurée. Elle était également soucieuse quant à l'avenir de son enfant, du fait qu'il ait dû à son jeune âge fuir la guerre, vivre dans un bunker et finalement, vivre deux mois enfermé dans un aéroport.

Par ailleurs, beaucoup de mes interlocuteurs avaient l'image de la Suisse comme étant le pays «des droits de l'homme». Avoir dû vivre cet enfermement a représenté un certain décalage qu'ils s'imaginaient du pays, ce qui a contribué à renforcer la question de l'illégitimité de cette détention. Ils se sont donc sentis piégés en arrivant en Suisse, car ils ne s'attendaient pas à devoir vivre leur procédure ainsi:

*«Moi je connaissais deux pays pour les vrais droits de l'homme (...) La Suisse et le Canada. (...) Mais en Suisse, quand tu arrives en Suisse [rires], les droits de l'homme c'est ça? Je dis non... je dis, l'hypocrisie c'est de piéger les gens, les gens arrivent et vous faites autre chose!»* (Mohammed)

Mohammed a fui son pays à cause des groupes rebelles qui y sévissaient. Durant sa fuite, il a perdu tout contact avec sa famille ne sachant pas où sa femme et ses enfants se trouvaient. Il s'est dirigé vers la Suisse après avoir transité dans un autre pays, du fait qu'il avait la conviction qu'en Suisse il obtiendrait une protection. La Suisse ainsi que le Canada, représentait pour lui les deux seuls pays dans lesquels existaient les Droits de l'Homme. L'expérimentation de l'enfermement a constitué de ce fait un décalage avec la représentation qu'il se faisait de la Suisse, ce qui a été vécu donc comme une désillusion.

Ce sentiment d'avoir été piégé en arrivant en Suisse a été relevé pour plusieurs raisons. D'une part, certains de mes interlocuteurs ont dû signer des documents dès leur arrivée qu'ils ne comprenaient pas, et ce notamment après un long voyage fatiguant.

*«Non ils ne m'ont pas expliqué les droits. Ils ont lu quelque chose, ils ont lu des déclarations, des procès verbaux, et m'ont dit de prendre mon empreinte et j'ai refusé. C'est dans la zone de transit qu'on m'a expliqué mon droit après avoir tout signé. Regardez-nous si vous voyez l'état dans lequel on est arrivé, on a des problèmes et maintenant ils nous donnent des tas de*

---

<sup>7</sup> La parenthèse [in my country] a été rajoutée de manière à ne pas dévoiler le pays d'origine de la personne, qui apparaissait initialement dans la retranscription de l'entretien.

*papiers à signer! (...) Ils disent que vous êtes assignés dans la zone de l'aéroport pour une durée soixante jours (...), mais que tu refuses ou pas tu dois signer» (François).*

En effet, trois requérants d'asile ont expliqué avoir reçu des informations tardivement sur les questions de procédure. Mohammed a été assigné dans la zone un vendredi et explique avoir reçu des informations sur la procédure que le lundi suivant. Il a trouvé des «compatriotes» présents depuis presque deux mois dans la zone qui se sont chargés de lui expliquer comment cela s'était passé pour eux. Pour François, le manque d'informations a représenté un «tourbillon» dans son esprit: *«Le tourbillon, parce qu'à l'aéroport c'était le tourbillon. Oui parce qu'on ne savait pas, on ne savait pas où on est au juste, les résultats, quelle sera la suite»* (François). Naveesha a également dû attendre deux jours en zone de transit pour qu'un traducteur vienne lui expliquer dans sa langue la procédure. Ainsi, pour pallier ce genre de problème, l'aumônière se rend systématiquement à la zone de transit lorsque quelqu'un arrive *«pour leur expliquer tout ce petit monde»* (Christiane), et s'assure qu'ils ont tous compris le déroulement de la procédure.

D'autre part, le sentiment d'avoir été piégé a été accentué à propos de la gestion de leur procédure d'asile, engendrant ainsi un manque de confiance de leur part envers le système. Zana, une de mes interlocutrices, a quitté son pays en raison de problèmes liés avec son gouvernement. Elle ne comprenait pas pourquoi il fallait qu'elle raconte ses motifs d'asile à un traducteur provenant de la même région qu'elle et qui lui était complètement étranger. Elle le suspectait d'être un complice pouvant la dénoncer à son gouvernement.

Par ailleurs, François et Mohammed se sont sentis piégés par le manque de considération quant à leurs motifs d'asile, engendrant par conséquent une perte de confiance:

*«Même [si] tu dis la vérité, ils vont transformer en mensonge. On te donne même pas la parole. Seulement tout ce qu'ils vont te demander, d'où tu viens, quel âge tu as, c'est tout ce qui les préoccupe. Les dangers que tu risques, ce que tu as vécu, non ils n'ont rien à faire de ça»* (Mohammed).

En outre, François fait également état de cette perte de confiance, notamment lorsqu'il a reçu sa décision négative. La raison pour laquelle il n'a pas reçu l'asile était parce qu'il avait amené des preuves non pas «falsifiées», mais «falsifiables». Il aurait accepté sa décision, si l'emploi du terme quant à ses preuves avait été «falsifié», ce qui aurait signifié que des recherches suffisamment approfondies justifiaient l'usage de ce terme. Tandis que le terme

«falsifiable» sous-tend l'idée que les documents pouvaient éventuellement être des faux. Lorsqu'il a fait recours contre sa décision négative, un stagiaire juridique a défendu son cas et cela a donc représenté une source de désagrément et de déception pour lui:

*«Comment moi je suis dans un problème, et vous dites que oui “il y'a l'assistance juridique en suisse” et vous me présentez un étudiant qui est en train de faire son expérience? Je ne vais pas dire qu'ils ne nous ont pas aidés, ils nous ont aidés par leur temps accordé! Mais ce n'était pas assez! Pour quelqu'un qui a des problèmes, pour quelqu'un dont le renvoi peut être préjudiciable, vous lui donnez des simples stagiaires?»*

Ainsi, plusieurs éléments ont contribué à considérer cet enfermement comme illégitime, tel que l'incompréhension de devoir être enfermé lorsqu'on demande l'asile, alors qu'ils pensaient bénéficier d'une protection d'un pays connu pour ses Droits de l'Homme. La manière dont s'est déroulée leur procédure a eu comme conséquence également de perdre une confiance totale envers les autorités. Une procédure d'asile qu'ils ont accusé pour la moitié de mes interlocuteurs *«d'hypocrisie des Droits de l'Homme»*, du fait de les avoir *«punis»* plutôt que de les avoir *«aidés»*.

### **6.2.2. Une “maltraitance physique” et “torture psychologique”**

Si l'expérience de la détention a été premièrement vécue de manière illégitime, elle a également été vécue comme une «maltraitance» ainsi qu'une «torture psychologique» selon les termes ayant été employés par les requérants d'asile. Trois interlocuteurs sur six ont fait état d'une arrivée en Suisse «chaotique» dans la mesure où ils ne se sont pas sentis respectés.

Une “maltraitance physique” pour un de mes interlocuteurs qui s'est senti violenté et humilié lors de son arrivée et de la fouille corporelle totale qu'il a dû subir en se mettant à nu. Cette personne avait dans son pays un très bon statut social dû à sa formation médicale et avait selon ses dires toujours été extrêmement respecté. Il avait pour habitude que les gens de son quartier traversent la rue pour venir le saluer. En effet, son métier lui fournissait une vie très confortable, puisqu'il possédait son propre cabinet ainsi que 5 propriétés. Ainsi, lorsqu'il est arrivé en Suisse et que la police a dû procéder à une fouille, il a refusé de se déshabiller. Une des policières lui a alors attrapé sa veste pour l'inciter à le faire.

*«You should respect me please. I come to you to survive, in your country, So why ? I am very thankful, my heart is thankful for you and for your country, please, why you want to hurt me? Why? “Excuse me, it’s my job”. (...) It was really really bad way. I didn’t tell anybody believe me. I am ashamed of that. So after that I become very very sad. Because I don’t expect that, that he would do that to me. Why people would do that? (...) Why police treated me like that ? It is very bad way» (Zoheir).*

Ce fut une expérience particulièrement éprouvante pour lui bien qu’il comprenne que des procédures existent et qu’il faille les respecter. Néanmoins, il estime qu’elles manquent complètement d’humanité. À noter que c’est la seule personne ayant osé aborder cette thématique durant l’entretien. Ceci pourrait être expliqué par le fait que l’étape de l’admission selon la théorie de Goffman (2013) amènerait le futur «reclus» à se faire enregistrer et se faire fouiller, entraîne une phase de dévalorisation de soi. Il se voit en effet dépossédé de ses biens matériels et ensuite se sent humilié par cette «contamination physique» que représente une fouille corporelle, pour reprendre les termes de l’auteur. En conséquence, «(...) *la frontière maintenue par l’homme entre son être et ce qui l’entoure est abolie*» (Goffman, 2013: 66), frontière que l’on peut comprendre comme la dignité et le respect de soi. Grâce à cet éclairage, il serait possible d’envisager pourquoi les autres interlocuteurs n’ont pas évoqué le moment de la fouille corporelle, si tant est qu’ils aient subi le même contrôle.

Pour les autres interlocuteurs, l’enfermement a été expérimenté comme une «*torture psychologique*». L’incompréhension, la peur de ce qu’il leur arrive, la crainte d’un renvoi forcé, l’incertitude de leur devenir, l’inquiétude pour la famille restée au pays, ou encore le fait de ne pas pouvoir sortir de cet espace confiné, sont des éléments ayant contribué à qualifier cette expérience ainsi pour mes interlocuteurs. Une torture psychologique qui est considérée comme étant bien pire pour François qu’une torture physique:

*«On ne sait pas ce qui arrive quand tu vois les avions, une chose est sûre tu ne veux plus retourner au pays, là ça torture psychologiquement (...) Mais si tu me tortures comme ça [physiquement], la plaie va disparaître, sur la peau ça va disparaître, mais psychologique ça reste toujours» (François).*

L’aumônière quant à elle, témoigne du vécu des requérants d’asile et atteste également que l’angoisse est de manière générale ce qui est le plus difficile à vivre pour eux:

*«(...) C'est un lieu d'angoisse parce que les gens ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés, ils ne savent pas ce qu'il va leur arriver (...) donc c'est juste ce qu'il se passe dans la tête et dans le cœur des requérants, qui est très anxiogène et qui est difficile (...) Le fait d'être comme ça, à ne rien faire, d'être enfermé, sans activités, c'est encore pire je pense» (Christiane).*

De ce fait, ils ont pour la majorité conclu qu'ils ne souhaitaient plus jamais revivre cela et que c'était une expérience particulièrement marquante, que difficilement d'autres personnes pourraient comprendre: *«Ah... ce qu'on a vécu dans les locaux. En tout cas moi, c'était un souvenir qui m'a marqué à vie, ça restera toujours en moi. Et... je sais pas vous, mais je sais pas à qui parler, qui pourrait comprendre» (Mohammed).*

Enfin, si l'enfermement des migrants s'est légitimé dans les politiques d'asile comme une gestion de contrôle sécuritaire des flux migratoires, c'est bien cette figure de menace venant déranger «l'ordre national des choses» (Malkki, 1995) qui a fait écho dans l'esprit des personnes interviewées dans ce travail. Le fait qu'ils se soient justifiés de ne pas être des criminels ou des terroristes permet d'avancer l'hypothèse que c'est de cette manière qu'ils ont eu l'impression d'être considérés.

### **6.2.3. Une détérioration de soi**

L'expérience, comme expliquée dans la partie précédente, a pu être expérimentée comme une maltraitance physique et une torture psychologique. Ainsi, sous cette perspective, il n'est pas surprenant que cela ait pu engendrer plusieurs conséquences sur leur moral et sur leur bien-être.

Les conséquences et les impacts sur leur moral ont été évoqués par plusieurs interlocuteurs. Si certains ont eu des pertes d'appétit, d'autres ont souffert d'insomnies récurrentes et sont tombés dans une dépression. C'est le cas de Mohammed: *«Moi, de ce côté, ma dépression a commencé. Tu vois. C'est ma dépression qui a commencé depuis que j'étais à l'aéroport en zone de transit. Parce que je ne supportais pas ça (...) Personne ne peut te comprendre. Moi je vais voir la dame<sup>8</sup>, souvent je vais je dis "vraiment ça va pas", mais ce qu'ils me donnent*

---

<sup>8</sup> La dame est une personne du service d'encadrement de l'ORS

*c'est les dafalgans (laughing)*». La souffrance qu'il portait en lui n'a pas été prise au sérieux à ses yeux, ce qui l'a plongé dans un état dépressif.

Trois interlocuteurs ont confié avoir eu peur de tomber dans un côté sombre d'eux-mêmes, à cause d'un mélange de sentiment de haine et de désespoir. Ils se demandaient ce qu'ils auraient été capables de faire si une personne de référence n'avait pas été là. Par exemple, le témoignage de Zana: *«I'll never forget her. Never. Maybe [pleure], maybe if she wasn't there, I couldn't continue. I couldn't stay there, maybe I couldn't continue because it was so so difficult* » (Zana).

En outre, il est arrivé que d'autres personnes aient tenté de se faire du mal. Mes interlocuteurs ne font pas partie de ces personnes, mais m'ont rapporté ce que d'autres personnes ont vécu dans la zone. À titre d'exemple, un requérant d'asile vivant avec un de mes interlocuteurs s'est cogné la tête contre le mur durant la nuit afin de perdre connaissance. Le but était de sortir de la zone par n'importe quel moyen et espérait être transféré à l'hôpital. L'aumônière témoigne également de la situation d'un requérant profondément choqué après avoir été témoin d'un renvoi particulièrement violent d'une jeune femme, qui était une de ses compères. Le requérant s'est jeté du toit dans une tentative désespérée, et s'est cassé les deux jambes: *«c'était à la limite entre la fuite et la tentative de suicide, il a paniqué complètement en voyant cette violence et cette femme renvoyée comme ça... on était tous bouleversé d'ailleurs, la réaction a été immédiate et très très forte*» (Christiane).

Ainsi, l'enfermement engendrerait le risque de se détériorer psychologiquement selon François, qui dénonce le système de l'asile en Suisse. Il pense que d'enfermer les requérants a pour conséquence la «production de monstres» selon ses termes au vu de la pression psychologique que cette pratique engendre. Il explique que les autorités ne devront pas s'étonner le jour où un attentat sera commis à leur encontre:

*«Parce que la rétention, comme la police et les autorités suisses et le pouvoir, ils pensent que c'est pour nous inciter à partir, mais ça ne va pas nous inciter à partir. Ça va continuer à créer plus de monstres que d'atteindre leur objectif (...) Mais non, je dis la vérité, je dis ce que moi mon cœur dit! Parce que si nous on voit quelqu'un porter une bombe et qu'il essaye de détruire quelque part, ouais, il a qu'à détruire! Comme ça la Suisse sait et voit qu'elle crée des débiles mentaux! Des débiles psychologiques! Pour qu'elle prenne des vraies solutions*» (François).

Le fait d'en arriver à un point où il ne blâmerait pas d'éventuelles actions terroristes dans un but de dénoncer un système dysfonctionnel à ses yeux souligne l'importance que cet enfermement a pu représenter pour eux.

Les éléments exposés ci-dessus permettent de qualifier l'expérience de l'enfermement comme profondément négative pour les requérants d'asile. En effet, la privation de liberté, les pressions psychologiques engendrées, le risque de détérioration de soi ainsi que le vocabulaire employé de «prison», «torture» ou «maltraitance» sont des éléments qui viennent appuyer cette expérience en ce sens.

Dans ce cas de figure, il est possible d'analyser ces éléments à la lumière de Kaminski & Kokoreff (2004) avec leur notion de l'expérience négative pouvant prendre place dans «(...) *un mode d'expérimentation qui vient s'opposer à des processus de domination ou d'identification imposant une "place" ou un "rôle" aux individus*» (Kaminski&Kokoreff in Kaminski & Faugeron, 2004 : 12). Ici, que ce soit la manière dont est gérée la procédure d'asile par les autorités, l'assignation des requérants à la zone de transit et l'expérience des personnes venues demander l'asile, cela peut servir à questionner ce processus énoncé par les auteurs précités. En effet, un rapport s'est créé entre une institution et des acteurs: l'institution a imposé et assigné une place à des individus dans la zone de transit à travers des rapports de pouvoirs. Ces derniers s'inscrivent également dans une logique d'exclusion, lorsque les requérants d'asile portent en eux le sentiment qu'ils sont considérés comme des criminels n'étant pas les bienvenus. Il est donc possible de dire à la lumière de ces éléments que pour ces personnes, la détention a été expérimentée négativement et douloureusement.

La partie suivante se penche sur l'attente qu'implique l'enfermement dans les locaux jusqu'à l'obtention d'une réponse de la part du SEM, et soulèvera les problématiques qui y sont relatives.

#### **6.2.4. L'attente**

Cette partie traite de l'attente à laquelle les requérants ont du faire face durant leur temps d'enfermement. En effet, trois requérants d'asile sur six ont séjourné l'entier des deux mois au sein de la zone de transit, ce qui pose inévitablement la question du temps qui passe et de ce qu'il faut faire pour le combler.

Pour mon interlocutrice qui est arrivée avec son enfant, les deux mois passés dans la zone lui ont semblé être une éternité «*Time little passing. Time no pass. You get mad* » (Naveesha). Un temps pouvant être problématique, même pour les deux autres personnes ayant séjourné qu'une quinzaine de jours. Un de mes interlocuteurs, a défini son assignation à la zone de transit comme étant un «*time killer*» (Zoheir). Si le temps semble long, c'est notamment dû à l'attente de la réponse quant à leur demande d'asile, rendant ainsi leur avenir complètement imprévisible. Bien qu'une télévision, des jeux de société, des livres ou un babyfoot soient mis à disposition, certains requérants d'asile interviewés ont mis en avant un sentiment d'inactivité, car il n'y avait «rien à faire» pour combler cette attente. Le témoignage de Zoheir résume bien cela: «*Nothing but wait. What can I do more than that ?*» (Zoheir).

La problématique de l'attente et du sentiment d'inactivité est ressortie à de nombreuses reprises: «*ah, mais... y'avait rien à faire! (laughing) regarder la télé, et pis voilà! Aller se coucher, après on arrivait pour manger, donc c'est comme la prison hein, y'a rien à faire (...)* Non, y'a pas d'activités au niveau de ce côté» (Mohammed). Pour l'aumônière: «*(...) c'est beaucoup de temps, beaucoup trop de temps pour rien faire et cogiter*».

Dans le règlement du DFJP est explicité à l'art. 6a al. 2 la *possibilité* et non pas le *droit* de participer à des programmes d'occupations dans les CEP (Ordonnance DJFP 142.311.23). Cependant, ce même article de loi prévoit qu'il n'y ait aucun programme dans les aéroports: «*Aucun programme d'occupation n'est disponible dans les zones de transit des aéroports internationaux de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten*» (Art.6a al. 2 Ordonnance DJFP 142.311.23). Par programme d'occupation, cela comprend quelque chose «*qui doit répondre à un intérêt général communal ou régional*» (art. 6a al.3). La question qui en découle est: pourquoi ne pas mettre des programmes d'occupation dans la zone de transit internationale? Selon l'aumônière, le délai «relativement court» de deux mois ne vaudrait pas la peine selon les autorités d'établir quoi que ce soit au niveau des infrastructures ou des occupations. Il est intéressant de se demander dans quelle mesure deux mois ne valent pas la peine, tandis que le séjour maximal dans un CEP tel qu'à Vallorbe par exemple est règlementé d'une durée de trois mois. Il pourrait en effet exister des programmes d'occupation servant l'intérêt général au sein même de l'aéroport, permettant ainsi aux requérants de s'occuper durant leur journée. Dans ces conditions, existerait-il alors une autre raison pour laquelle la loi ne prévoit pas de programmes d'occupation à l'aéroport?

Il serait possible d'émettre l'hypothèse, dans ce cas particulier, que l'inactivité ou la limitation à une quelconque participation serait une stratégie de l'État afin de garder ces requérants «au bord du monde» selon l'expression empruntée à Agier (Agier, 2002 cité par Baligand, 2013). L'inactivité accentuerait davantage cette expérience de «hors-temps» décrite par Baligand (2013) et Makaremi que vit le requérant d'asile durant sa procédure. Cette dernière le place «(...) *en orbite autour d'un système international où il n'a littéralement pas de place*» (Makaremi, 2008b), ce qui traduirait une volonté de dissuasion d'entrer au sein même de nos frontières.

Ainsi, les requérants expérimentent cette attente lors de la procédure d'asile dans l'espoir d'obtenir une protection juridique d'un État par la reconnaissance de leur statut (Baligand, 2013). Une attente pouvant être longue et habitée en pratique par l'ennui et l'inactivité, qui se surajoute à la peur d'être renvoyé dans son pays, pendant que les autorités en charge de l'asile procèdent à un processus d'exclusion. Comme l'évoque Makaremi, il s'agit d'une «*opération (...) d'identification et de tri, où se réélaborent les lignes d'exclusion nationale (...)*» (Makaremi, 2008a: 83).

Il s'agit bien entendu d'une hypothèse tentant de donner du sens à l'omniprésence de la question de l'attente dans le discours même des requérants, tel que l'exprime Zana:

*«Because we have to be in prison because we had to wait for their decision, because our passport and all our files, we gave it to them. So we have to wait, we couldn't go out without any passport, without an identity, we had nothing, so we had to wait there!» (Zana).*

La question de l'attente est finalement liée à toutes les autres problématiques, et s'inscrit dans un cercle vicieux. Être enfermé leur donne le sentiment d'être des prisonniers devant attendre une décision, à qui les documents ont été saisis durant la procédure. Le fait d'être dépossédé de ses papiers d'identité donne l'impression d'être dépossédé de sa propre identité et par conséquent de ne pas être considéré aux yeux de la société. Le manque de considération à leurs égards peut également mener ainsi à un sentiment d'exclusion, ce qui aura des conséquences sur le plan psychologique.

Si les sections précédentes ont démontré à quel point l'enfermement en zone de transit a pu être expérimenté de manière difficile, la partie suivante se focalise sur les cas pour qui cette même expérience s'est révélée être très positive.

### 6.2.5. Une expérience aussi positive?

Dans cette partie, il est nécessaire de s'arrêter sur le cas d'une première personne ayant vécu l'enfermement en zone de transit comme une expérience incroyable. L'interlocuteur en question est la personne ayant séjourné dans les locaux au sous-sol avant l'adoption des accords Schengen. Kibrom a fui son pays en plein régime dictatorial et est originaire d'un petit village très pauvre, sans électricité, sans téléphone. Il ne vivait avec presque rien. Ses motifs d'exil et ses facteurs sociodémographiques ont eu comme implication de découvrir un nouveau monde qui lui était complètement inconnu. En effet, il est ressorti de l'entretien les différentes découvertes qu'il a faites en Suisse. Une découverte d'abord «technologique», avec les escaliers roulants, les portes et toilettes automatiques, la télévision. Une découverte ensuite d'un nouvel environnement que lui offrait la Suisse, lorsqu'il a été témoin de la modernité des locaux, de la diversité des voyageurs, et de la neige qu'il a vu pour la première fois lors d'une ballade accompagnée. Le temps dans la zone de transit a passé ainsi extrêmement vite pour lui. Il s'amusait à se balader dans les magasins de l'aéroport pour demander le prix de chaque article qu'il trouvait. Bien qu'il savait pertinemment qu'il n'avait pas les sous pour se les payer, cela l'amusait de découvrir en compagnie d'autres résidents tous les petits objets qu'il n'y avait pas en Afrique et d'en comprendre leur utilité (ou leur non-utilité): *«On va voir beaucoup de choses qu'il y'a pas en Afrique! Ça, c'est quoi, et ça, c'est quoi, "Madame? C'est quoi"?»* Ainsi, l'aéroport a constitué un véritable «spectacle» à ses yeux par rapport à ce qu'il y a trouvé:

*«Pour moi comme je dis, pour moi c'est un muséum, un muséum (...) C'était un spectacle! Je restais comme ça [mime d'être assis], je vois les gens, différents gens, noirs, blancs, petits, gros, minces, pour moi ça c'était un spectacle! C'est pour ça aussi j'aime beaucoup. Voilà, les yeux qui roulent comme ça»* (Kibrom).

L'abondance du matériel, de la nourriture illimitée des restaurants, ou encore la liberté de pouvoir dormir et simplement se promener dans l'aéroport sont tout autant d'éléments ayant contribué à faire de cet enfermement une expérience incroyable. Un contraste saisissant avec sa vie d'avant lorsqu'il vivait dans un camp du régime dictatorial dans son pays d'origine. Actuellement réfugié titulaire d'un permis B et bénéficiaire d'un appartement pour lui et sa famille, il a répété à plusieurs reprises vouloir retourner là-bas avec plaisir afin de faire du bénévolat. De plus, le temps durant la zone de transit lui a été plus qu'appréciable dans la mesure où il a pu se retrouver tout seul, ce qu'il exprime avec humour: *«Oui c'était un*

*merveilleux temps, pour moi. Sans enfants, sans femme (laughing)!»* (Kibrom). Par ailleurs, il est le seul à avoir expliqué que rien ne lui avait manqué durant son enfermement, car au contraire, il avait trouvé plus que ce dont il avait imaginé. Cette abondance «de tout» qu'a expérimentée Kibrom est une thématique que traite Marc Augé (1992) dans son anthropologie de la surmodernité. En effet, dans sa thèse, il aborde la question d'espaces, de lieux et d'individus au sein des sociétés modernes. Le monde contemporain serait caractérisé selon lui par diverses dynamiques dans lesquelles le «(...) temps [est] surchargé d'évènements, un espace où l'on passe sans cesse d'une échelle à l'autre, du village au planétaire, et dont la circulation et la délocalisation sont les figures familières; en contrepoint de ces phénomènes, une concentration forte sur le moi-sujet» (Abélès, 1994: 194). La surmodernité est donc pour lui un monde de l'excès ayant trois caractéristiques: elle serait constituée par la surabondance spatiale, événementielle, et d'individualisation (Augé, 1992: 136), faisant plonger «l'étranger égaré dans un pays qu'il ne connaît pas [et qui] ne s'y retrouve que dans l'anonymat des autoroutes, des stations-services, des grandes surfaces (...)» (Augé, 1992: 133). Des endroits surchargés de «tout», tel que l'aéroport également, étant définis comme des «non-lieux» selon l'auteur. Des non-lieux dans lesquels règne l'anonymat, la discrétion, le silence amenant l'étranger à «goûte[r] pour un temps les joies passives de la désidentification (...)» (ibid: 129). Malgré tout ce qui est mis en place pour occuper le voyageur dans la zone de transit internationale (manger, boire, dormir, se relaxer, etc.) on pourrait croire que tous ces points de chute incitent les individus à se rencontrer. Or, cela ne serait qu'une illusion. Pour Augé, la caractéristique de ces non-lieux est que les individus coexistent, cohabitent, se croisent, mais ne partagent pas (Urry, 2007). Cela signifie qu'ils attendent conjointement la prochaine étape de leur voyage dans la zone de transit, mais n'entrent pas en relation. Dans sa thèse, il n'affirme pas que la production de relations sociales soit impossible, mais que ces non-lieux seraient plutôt des carrefours n'étant pas propices à y produire des histoires. Que ce soit les zones de transit ou des camps de réfugiés, ce sont des espaces éphémères qu'il convient d'analyser sous cet angle pour l'auteur.

À *contrario*, il semblerait que l'arrivée au sein de la zone de transit à Genève a constitué pour Kibrom un lieu de découverte de l'*altérité*. C'est ce que suggère Fretigny (2012) à propos des zones de transit internationales qu'il décrit comme ceci: «Lieux d'apprentissage de l'*altérité*, d'une esthétique très travaillée, on peut considérer qu'ils constituent au fond de véritables lieux-symboles génériques du Monde» (2012: 34). Cela représente donc des lieux dans lesquels il est possible de découvrir beaucoup de choses, comme l'a expérimenté Kibrom. Tel

qu'exprimé dans le titre de son article, les aéroports seraient plutôt des *points d'ancrage* du monde, dans lesquels sont conçues diverses façons de vivre et «*d'habiter l'aéroport*» (ibid.: 34).

La découverte de l'altérité peut aussi être analysée sous l'angle des représentations. En effet, Kibrom ne connaissait pas la Suisse et ne s'y faisait aucune représentation. Son voyage a été organisé par un passeur, et savait donc seulement qu'il allait en Europe:

*«La Suisse je savais pas, la Suisse c'est comment? C'est quel pays? Et l'Europe? Non je savais pas du tout. Même moi, toute l'Europe, l'Europe dans notre langue c'est « Europa », mais Europa c'est à côté de qui, combien de pays? Je savais pas du tout»* (Kibrom).

L'absence d'un schéma préconçu quant à la Suisse peut expliquer d'une part, la découverte que cela a été pour lui, et d'autre part, le fait que cela eut été vécu de manière extrêmement positive. Comme il n'avait pas d'attente, cela n'a pas engendré des désillusions. Ce n'est pas le cas pour les autres requérants d'asile ayant comme représentation de la Suisse «le pays des droits de l'homme». Par ailleurs, il est possible de donner un deuxième élément de réponse quant au caractère positif de cette expérience, et du décalage qui en découle avec l'expérience des autres. Kibrom vivait dans les anciens locaux et donc avait plus de liberté de mouvement. Le fait de pouvoir se déplacer librement et de se promener a pu contribuer à en faire une expérience positive, du fait par exemple que l'attente en deviendrait moins longue. Un autre élément de réponse serait de dire que la liberté de mouvement peut donner l'impression qu'on leur fait confiance. Cela n'a pas été le cas pour les autres requérants d'asile, qui ont séjourné dans des locaux plus restreints.

Pour Rami, arrivé en zone de transit à 9 ans avec sa mère, l'enfermement n'a pas été mal vécu. Bien qu'il était le seul enfant présent dans la zone de transit à ce moment, il se disait content, car il pouvait regarder la télévision toute la journée et jouer à des jeux vidéos. Dans son pays d'origine, il a dû vivre dans un bunker durant la guerre avec sa mère. Le contraste entre sa vie d'avant et sa vie en exil est du moins saisissant. S'il n'est pas possible d'affirmer que ce fut une expérience «positive» pour lui, elle n'a en tout cas pas été négative selon ses propos. Cela n'a pas été vécu d'une telle manière pour sa mère, ayant déjà subi une peine d'emprisonnement dans son pays.

Finally, l'expérience peut être qualifiée également de positive dans la mesure où les locaux de la zone de transit peuvent représenter une zone sécurisée pour les requérants d'asile. Selon l'aumônière, ces locaux sont comme un îlot sécurisé pour des personnes ayant fui des situations terribles et traumatisantes: «(...) *les gens sont plutôt contents d'être là dans le sens où ils ont très peur chez eux et là ils savent qu'ils ne risquent rien, car ils savent qu'ils sont archi-protégés*». Par exemple, pour un de mes interlocuteurs, si son arrivée en Suisse a été source d'angoisse, la première nuit passée dans la zone a été celle où il avait enfin pu s'endormir.

#### **6.2.6. Conclusion intermédiaire**

Cette partie expose les différentes thématiques quant à l'expérience propre des requérants d'asile en zone de transit. Il a été constaté la difficulté que représente l'enfermement, considéré comme une détention illégitime. Certains ont ressenti un manque de respect et de l'humiliation. Cela a pu engendrer des conséquences notamment au niveau psychologique tel que la dépression, des insomnies, des pertes d'appétit. L'attente et l'ennui ont joué également un rôle dans cette expérience. Par contre, il a été démontré que l'enfermement en zone de transit a représenté pour un des interlocuteurs une expérience positive. D'une part, car il ne s'était fait aucune représentation de la Suisse, et d'autre part, car ce qu'il a trouvé dans ce pays a constitué une véritable découverte dans sa vie. Dans ce contexte, les motifs d'asile et les facteurs socio-économiques peuvent être retenus comme facteurs d'influence sur l'expérience de l'enfermement. Les motifs d'exil de François, Naveesha ou encore Mohammed ont influencé leur expérience de l'enfermement négativement du fait des atrocités qu'ils ont dû fuir dans leur pays d'origine. Les facteurs socio-démographiques jouent également un rôle, notamment pour Zoheir qui avait une très bonne position sociale dans son pays et l'habitude qu'on lui témoigne un grand respect. Kibrom quant à lui, ayant vécu presque sans rien dans un système dictatorial, a été émerveillé de tout ce que l'aéroport lui a fait découvrir.

Finally, il a pu être observé que la détention peut être expérimentée négativement lorsqu'elle s'inscrit dans des rapports de pouvoirs, la rendant ainsi illégitime. Elle peut être considérée comme positive lorsque l'individu est autonome et ne se sent pas soumis à ce genre de rapports (Kaminski & Faugeron, 2004) comme cela a été le cas pour Kibrom. Il ne s'est pas senti subordonné à un système, ce qui a contribué à rendre son expérience «magnifique» selon ses termes employés.

### **6.3. Le contrôle de la mobilité**

Cette section nommée «le contrôle de la mobilité» se penchera en premier sur la manière dont la mobilité peut devenir un instrument de contrôle de la part des autorités à travers la notion de «mobilité gouvernementale». Ensuite, il s'agira de comprendre la manière dont la restriction de la mobilité peut être vécue par les requérants d'asile eux-mêmes.

#### **6.3.1. La mobilité gouvernementale**

Selon plusieurs propos recueillis, il existerait une pratique consistant à intercepter les migrants à la sortie même de l'avion. C'est ce qui s'est produit pour François étant arrivé en Suisse au moyen d'un faux passeport de diplomate, et qui a été accueilli par les garde-frontières avec ses trois autres amis sur la passerelle de l'avion. Ces situations devraient se produire à travers le système d'API — Advance Passenger Information — en vertu de l'art. 104 LEtr, un programme obligeant les compagnies aériennes à transmettre des informations sur leurs passagers au SEM. En effet, les données personnelles et les informations relatives aux documents de voyages et du vol du passager sont transmises en premier lieu au SEM, et ensuite aux garde-frontières afin qu'ils puissent déceler des cas d'immigration illégale. Ces informations sont inspectées et supprimées après 24 h (SEM, 2015b). Si les vérifications effectuées par les garde-frontières révèlent que des personnes à bord de l'avion détiennent de faux documents (comme des visas non valides ou des permis de séjour non authentiques), cela permet aux garde-frontières d'intercepter directement la personne à la sortie de l'avion (SEM, 2015b). À noter que les compagnies aériennes ont un devoir de diligence légiféré à l'art. 92 Letr, signifiant qu'elles doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire monter à bord de leur avion uniquement des personnes avec des documents en règle. Si cette situation devait survenir, les compagnies aériennes sont sanctionnées et doivent payer une somme allant de 4000 à 16'000 francs par passager (SEM, 2015f). Pourtant, plusieurs témoignages font état d'une pratique de la part des garde-frontières qui serait d'intercepter des individus à la sortie même de l'avion. Ces individus seraient reconduits directement dans un autre avion, les ramenant dans le pays duquel ils proviennent du fait qu'ils n'ont pas d'autorisation légale de séjour ou visa. Le problème n'est pas tant de se faire intercepter à la sortie même de l'avion. Il réside dans le fait de ne pas pouvoir être entendu sur une éventuelle demande d'asile en étant renvoyé directement, par une mesure interdisant l'accès au territoire pour cause d'entrée illégale. Un rapport du Commissaire des Droits de l'Homme (Alvaro Gil-Robles, 2005)

dénonçait déjà cette pratique il y'a dix ans, le problème étant que la personne pourrait se faire refouler sans examen de son cas. Selon ce rapport, d'autres témoignages rapporteraient que des personnes seraient déclarées inadmissibles sur la passerelle même de l'avion. À ces personnes, il leur serait interdit de sortir de l'avion sans qu'un document motivé, écrit et formel ait été effectué pour justifier cela (Alvaro Gil-Robles, 2005). Selon des propos recueillis<sup>9</sup>, cette pratique subsisterait encore aujourd'hui:

*«(...) des gens qui arrivent en avion et qui aimeraient demander l'asile à Genève et puis les personnes qui les accueillent à la passerelle à la sortie de l'avion ne comprennent pas et les remettent dans le même avion pour repartir. (...) Il se pourrait que des garde-frontières qui les accueillent n'aient pas très envie de comprendre. Qui peut contrôler?».*

Si ces pratiques ont effectivement lieu, ce contrôle sur la mobilité des individus peut être lu à travers l'expression d'une forme de pouvoir et d'affirmation de l'autorité, que l'on appelle la mobilité gouvernementale. Ce contrôle sur la mobilité d'autrui peut être décliné de deux manières selon Michalon (2013a): la mobilité procédurale et la mobilité punitive.

La mobilité punitive (Michalon, 2012) est liée à des déplacements qui servent à l'autorité ou à *«l'institution de réaffirmer son pouvoir»* (Michalon, 2012: 7). C'est à la lumière de ce type de mobilité que l'on peut lire la question des interceptions à la passerelle et des renvois sans que la personne ait pu être entendue. Cette pratique pourrait représenter un acte «punitif» sur la mobilité des migrants qui serait exercée par les autorités suisses. Le but serait de réaffirmer leur pouvoir sur les individus venant déranger «l'ordre national des choses» (Malkki, 1995). Une mobilité punitive, par exemple pour François, qui ne savait pas jusqu'au dernier jour de sa détention, s'il allait être renvoyé par avion ou s'il allait devoir continuer sa détention, cette fois-ci à Frambois.

La mobilité procédurale (Michalon, 2012) concerne tous les déplacements liés aux questions de procédure. Par exemple, les requérants d'asile à l'aéroport de Genève étaient escortés par la police lors des ballades en plein air qui leur étaient autorisées. Ils sont également menottés lorsqu'ils doivent se rendre dans leur ambassade à Berne, selon des propos recueillis, donnant ainsi davantage l'impression d'être des criminels.

---

<sup>9</sup> Lorsque l'emploi de la formule « selon des propos recueillis » est utilisé, cela permet pour des questions de préservation d'anonymat des personnes interviewées de ne pas dévoiler leur nom.

Par ailleurs, Michalon (2012) donne l'exemple de l'impact que peut avoir la réhabilitation de prisonniers dans un autre centre, qu'elle analyse sous l'angle d'une mobilité punitive. Ils doivent s'habituer à un nouvel environnement, ce qui est pour eux complètement déstabilisant. À cet égard, il est possible d'analyser le projet de délocalisation à la lumière de ce même concept de mobilité punitive, projet sur lequel ELISA-ASILE a fait recours au TAF. Si pour Michalon l'étape même d'un transfert de prisonniers peut représenter une punition, il s'agit plutôt de voir en ce projet de délocalisation une «punition» d'ordre symbolique. En effet, ces nouveaux bâtiments prévoient de loger les requérants d'asile, les «inadmissibles» et le bureau du SEM, mais seraient complètement clôturés avec une cour de 302 m<sup>2</sup> (Caye, 2015). Des locaux isolés, délimités par cette clôture auraient d'une part pour conséquence de ne pas avoir un accès direct et permanent pour les requérants d'asile aux services de défense juridique, et d'autre part, cela s'apparenterait davantage à de la détention selon ELISA-ASILE et le HCR. Isoler les requérants d'asile et restreindre leur mobilité dans un espace s'apparentant encore plus à une prison pourrait avoir des effets encore plus déstabilisants pour ces personnes. La mobilité ici ne peut donc pas être associée à la liberté telle que certaines études l'ont démontré, mais serait plutôt comprise ici comme un acte punitif. En effet, ce projet de délocalisation pourrait être analysé sous l'angle d'une «tactique d'intimidation» (Gill, 2013 in Conlon et al. 2013) à travers l'expression d'une forme de pouvoir de la part des autorités: les requérants d'asile «dérangent» et vont donc être davantage isolés par leur relocalisation dans une partie de l'aéroport, engendrant ainsi une déstabilisation et donc un meilleur contrôle.

### **6.3.2. L'immobilité comme «dépossession de soi»**

*«And I just said to the immigration officier, this is too difficult for me to stay here, because I can't walk, I can't talk, I can't... a need the weather, I need fresh air! And he said that in the office there is this balcony. But It's closed like a prison [grillages], But it took me 2 weeks to that place, without going out. You see. I couldn't go out [se met à pleurer]» (Zana).*

Le terme de «dépossession de soi» apparaissant dans le titre est un terme emprunté à Michalon (2012a: 8). Il permet d'amorcer, et ce également au travers de cet extrait d'entretien, la question de l'immobilité telle qu'elle a été vécue par les requérants d'asile.

En effet, cette situation d'immobilité a été difficile à vivre pour eux, du fait qu'ils ne pensaient pas devoir vivre leur procédure dans ces conditions. En effet, Zana pensait pouvoir entrer sur le territoire suisse et être logée comme d'autres requérants d'asile dans des établissements spécifiques leur étant destinés. Provenant d'une famille bourgeoise, elle a toujours été très active et très sportive. Elle se levait tôt tous les matins pour faire son jogging et aller à la piscine. Cette immobilité a été très éprouvante pour elle du fait que ce n'était pas dans ses habitudes de vie de rester inactive. François quant à lui, n'avait pas prévu de demander l'asile en Suisse. Lorsqu'il a fait escale à Genève, il a été intercepté par les garde-frontières: *«c'était le chaos je n'avais pas préparé ce scénario-là. (...) Ce n'était pas dans nos plans de se faire arrêter en Suisse, on devait entrer en France là où on connaissait des gens»*. Quant à Naveesha, elle a passé le plus clair de son temps dans sa chambre. Pour tenter de pallier l'ennui, elle tentait de se rendre sur la terrasse, mais cela représentait une grande difficulté pour elle. Ayant eu les jambes cassées dans son pays d'origine, elle n'arrivait pas pour des raisons médicales de monter les deux étages qui la séparaient de la terrasse. Cela a contribué à rendre sa mobilité encore plus restreinte au sein des locaux de la zone de transit et est donc restée principalement dans sa chambre durant deux mois.

La question de ne pas pouvoir être suffisamment mobile au sein des locaux a été difficile pour la plupart d'entre eux. Le fait de se sentir «coincé» et de devoir assister à la mobilité des voyageurs internationaux ayant la liberté de pouvoir quitter l'aéroport, a constitué pour Mohammed et François une expérience difficile: *«(...) tu vois c'est pas facile, tu vois les gens qui sortent qui entrent, mais toi tu n'as pas la possibilité de sortir»* (Mohammed). Pour François également, être témoin de la mobilité d'autrui lui a rappelé à quel point lui ne pouvait pas l'être. Cependant, cela a également été une sorte de distraction pouvant faire «passer le temps»: *«oui oui c'était difficile, mais tu les vois passer quand même! Tu les vois passer...»* (François). Avoir sa mobilité entravée leur a rappelé que leur présence n'était pas encore légitime sur le territoire suisse. Pour Le Courant, l'enfermement peut modeler *«(...) les pratiques et les manières de se percevoir (...)»* des étrangers (2010: 3, cité par Michalon, 2012: 8). Des manières de se percevoir comme s'ils avaient fait quelque chose de mal en venant demander l'asile en Suisse, l'enfermement et l'immobilité qu'il engendre ayant été vécu comme une «*punition*» pour Mohammed. Selon Michalon (2013b), la mobilité fait partie intégralement du confinement comme étant une mesure de contrôle. Cela a contribué pour les requérants à se sentir complètement dépossédé d'un certain nombre de choses, tel qu'évoqué par l'auteur: *« (...) the detainees are deprived of their migration route and ultimately of their*

*capacity to decide on and control their own life* » (Michalon 2013b, in Conlon et al. 2013: 51). Certains de mes interlocuteurs se sont retrouvés ainsi dépossédés de leur maison, de leurs familles, et finalement de leur liberté de mouvement, ce qui a contribué à faire de cet enfermement une expérience particulièrement difficile.

### **6.3.3. Conclusion intermédiaire**

Dans cette partie, il a été mis en évidence la manière dont l'enfermement en zone de transit peut être compris comme une volonté de la part de l'autorité d'affirmer son pouvoir (Kaminski & Faugeron, 2004). L'agencement des locaux, le traitement réservé aux requérants, le décalage existant entre la loi et sa mise en pratique, ainsi que la manière dont la mobilité des requérants peut être un outil de contrôle, sont des éléments qui tendent à le démontrer.

Une affirmation de pouvoir ayant été ressentie également d'une telle manière pour certains requérants d'asile, que ce soit dans la gestion de leur procédure, les violences physiques ou encore les pressions psychologiques qu'ils ont expérimentée. Il a été mis en évidence que leur expérience peut être vécue positivement ou négativement en fonction de différents facteurs: des facteurs socio-démographiques, des motifs d'asile, des attentes avant de partir et de la relation que chaque personne aura entretenue avec les autorités durant la période de l'enfermement. En effet, bien que l'enfermement en zone de transit ait pu être vécu de manière différente par chacun, il est néanmoins possible de déceler une dynamique existante entre une institution et des acteurs. La manière dont va être gérée la question de l'asile par les autorités va ainsi trouver une correspondance sur le comportement ou les réponses des requérants d'asile, qui sera accentué ou atténué par le background qu'ils possèdent.

## **PARTIE II: UNE QUESTION DE STRATÉGIES ET RESSOURCES**

La première partie d'analyse de ce travail s'axait davantage sur les logiques sous-jacentes à l'enfermement et la restriction de mobilité, ainsi qu'à la manière dont cela a été expérimenté par les requérants d'asile.

Cette deuxième partie analytique se penche sur la seconde question de recherche qui était la suivante: «*Quelles stratégies et ressources sont mises en œuvre face à cette expérience?*». Il convient de se pencher davantage sur les réactions des requérants, notamment à travers les stratégies et les ressources qu'ils ont mobilisées lors de leur enfermement. Des stratégies, trois types en seront énoncés dans ce chapitre: de l'ordre de l'adaptation dans un but d'investir au mieux les locaux dans lesquels ils ont dû vivre, de l'ordre de la résistance face à certaines expériences et finalement des stratégies qui seront appelées «une prise de pouvoir» dans des situations particulières.

### **6.4. Stratégies**

#### **6.4.1. Stratégies d'adaptation**

Face aux difficultés énoncées par les requérants d'asile dans la partie analytique précédente, les personnes interviewées ont fait état de plusieurs éléments leur ayant permis de se sentir mieux. Que ce soit vis-à-vis du temps de la détention, de l'espace à disposition ou de la configuration des locaux, des petites tactiques ont été créées afin de s'adapter durant cet enfermement.

Pour certains, dormir le plus longtemps possible a été une stratégie afin de faire passer le temps et raccourcir les journées: «*Dormir, dormir le plus possible! Le plus long possible*» (Mohammed). François quant à lui, a souhaité mettre son histoire par écrit dans un but de décharger la colère qu'il portait en lui. Il a commencé par écrire son histoire au sein de la zone de transit, expliquant son départ d'Afrique, son arrivée en Suisse, ainsi que le déroulement de sa procédure: «*Je prends mon livre, je déverse je prends mon cahier, j'écris j'écris j'écris n'importe comment hein, des fois ça ne tient pas la route... parce que j'écris quand je suis énervé, j'écris, j'écris, ou des fois je parle seul*» (François). Les moments consacrés à l'écriture de son récit de vie ont représenté une sorte d'exutoire, déchargeant ainsi ses émotions et ses ressentis. Selon McWatters (2013), l'écriture peut être une pratique

thérapeutique que le reclus a entre ses mains afin de s'adapter au mieux à son environnement. Elle peut également être comprise comme « (...) *a powerful tool of intervention for reshaping prison as an atopic space of disorientation into a more habitable and grounded place of dwelling* » (McWatters, 2013 in Conlon et al. 2013: 214). Si l'auteur parle dans son étude d'une prison, la question de rendre un espace plus habitable est intéressante dans ce cas précis. L'écriture a été bénéfique pour mon interlocuteur dans la mesure où elle a constitué un rôle de médiateur entre lui et son environnement.

Une autre tentative d'exutoire a été la parole. Deux de mes interlocuteurs s'isolaient et se parlaient seuls avec eux-mêmes. L'un se parlait seul devant le miroir et évoquait son histoire, ainsi que des émotions qui lui traversaient l'esprit sur le déroulement de sa procédure: «*Seul. Seul! C'est rigolo. Je l'ai fait je vais pas mentir, je me regarde dans le miroir et je parle*» (François). Zoheir avait également quant à lui l'habitude de s'isoler dans sa chambre, parlant à voix haute pour s'apaiser, prier Dieu et penser à sa famille:

*«Sometimes when I stayed in my room, I remember what happen to me, what happened to my son, and for my brother's son, and what happen to my big brother. And all my family. A lot of my family died. And I become to cry. I don't want someone to see me (...) Oh my god, Did the god love me? Believe me I speak like crazy man! With myself! Loud!»* (Zoheir).

Un isolement également pour Naveesha, ayant préféré rester seule dans la chambre familiale durant sa période d'enfermement. Préoccupée pour l'avenir de son fils, elle a passé le plus clair de son temps seule dans sa chambre à penser, réfléchir à propos de leur situation: «*So 2 months, every day, no television, no games. Only room (...) Many times in my room inside, for 2 months. Thinking. 2 months [are] very long*». L'acte de s'isoler, a été une stratégie déployée par mon interlocutrice afin de faire face d'une part, à ce qu'elle était en train de vivre, et d'autre part dans un but d'anticiper l'avenir. C'est notamment une manière de retrouver de l'intimité pour Moran et Milhaud (2013) afin de se protéger, mais aussi afin de préserver sa propre identité: «*Retreating into the self or finding privacy into the self could be interpreted as a way to protect one's "true" identity* (Moran et Milhaud in Conlon et al, 2013 : 178). Préserver sa propre identité peut être nécessaire dans la mesure où les requérants peuvent se sentir dépossédés à cause de l'enfermement. L'expérience de ce dernier remet non seulement en question leur faculté à décider et à gérer leur propre vie (Michalon, 2008a), mais a également des conséquences sur leur identité fragilisée par leur exil et par la perte de

protection de leur pays d'origine (Baligand, 2013).

Quant aux autres, ils ont tenté de se créer un petit espace pour se sentir «comme à la maison». Un de mes interviewés a décidé après deux semaines de détention d'aménager des chaises et des tables sur la terrasse pour se créer un petit salon afin d'y inviter les autres résidents à partager une bière avec lui pour «refaire le monde». Par ailleurs, avec l'accord des intendants, certains requérants d'asile commandaient également des courses spécifiques afin de cuisiner des plats typiques de chez eux. Naveesha par exemple, n'appréciait pas la nourriture sous forme de plats déjà préparés qu'elle recevait dans la zone de transit. Elle a donc assumé le rôle de cuisinière pour tous les résidents à qui elle a concocté des mets typiques de son pays le samedi et le dimanche. Zoheir quant à lui, avait une formation médicale dans son pays d'origine et a commencé à donner des séances et conseils médicaux aux résidents de la zone. Les résidents venaient eux-mêmes lui demander des conseils de cet ordre: «*They asked me about everything. Somebody told me "my stomach always hurt. I need something." Ok I told him, you can take some plants. A lot of people there, a lot of people! I take care about everybody*» (Zoheir). Exercer son métier dans la mesure du possible et prendre soin des autres comme il avait pour habitude de faire avant de fuir son pays a été une sorte de stratégie lui permettant de vivre au mieux cette expérience d'enfermement. Pour Goffman, ce type d'«installation» est une stratégie permettant au reclus de se créer un espace lui étant satisfaisant, malgré l'enfermement: «*C'est par référence au monde extérieur que l'on apprécie la vie à l'intérieur, ce qui réduit l'habituelle tension entre ces deux mondes et stérilise le dynamisme émotionnel construit sur le sentiment de cette contradiction qui caractérise habituellement ces institutions*» (Goffman, 2013: 107). Cela signifie dans ces cas de figure qu'ils ont tenté à leur façon de rendre les locaux et ce qu'ils offraient en terme d'espace ou d'activité plus «habitables» à leur goût, en souvenir des modes de vie qu'ils avaient avant. Par conséquent, la tension engendrée par l'expérimentation de l'enfermement a pu être atténuée en quelque sorte en faisant usage à l'intérieur des locaux de ce qu'ils appréciaient de l'extérieur.

Très anxieuse depuis son arrivée en Suisse, Zana a quant à elle, rencontré une personne ayant représenté une véritable figure de soutien pour elle. Cette personne parlait sa langue d'origine et travaillait dans le service de l'intendance. C'est donc en sa compagnie que Zana s'organisait, jusqu'à pratiquement «calquer» ses journées sur elle: par conséquent, elles déjeunaient et dînaient ensemble, et se rendaient ensemble au téléphone public pour qu'elle puisse appeler sa famille. Ainsi, lorsque l'intendante partait le soir vers 17 h, mon

interlocutrice allait se coucher n'ayant pas le goût de faire autre chose sans sa présence, au point de ne pas manger le soir pour ne pas devoir manger seule:

*«Because she was there, we ate together. Together. But when she left I didn't like to eat something alone, and I just thought "no no no, I can't eat something, just give me some water maybe". Because I didn't eat, nothing. Sometimes if I wanted they gave me ready food. I could yes, I could borrow the microwave. But I never liked those food. I never ate that. I just told her that I don't need it "When you are here then we eat together". And then I didn't eat. I didn't need to eat. I couldn't eat really. I just waited for the next day» (Zana).*

Vivre ses journées en compagnie de l'intendante a été d'une part une bonne manière de passer le temps, mais surtout une stratégie afin de vivre plus facilement cet enfermement à travers sa compagnie qui représentait pour elle une bouffée d'air frais: *«when she had to go and leave this place, I just told her "oh, I miss you already because again, everything will be dark for me when you're not here"» (Zana).*

Par ailleurs, pour s'adapter à cet environnement restreint, certains ont commencé à faire du sport bien que la place ne leur permettait pas de faire grand-chose. Zana, qui était très sportive, tentait de se dépenser physiquement par la marche. Elle marchait en rond dans sa chambre parfois durant une heure, ne supportant plus de ne plus pouvoir bouger:

*«But I needed to do activities, to be active, you see, I needed a place to walk, and then I decided to do sport in my room, my small room. I decided to walk. I just sometimes walk for a few minutes, and sometimes for one hour, I just walked, because I needed it » (Zana)*

François également se levait tous les matins pour faire des pompes dans sa chambre: *«Et à 9 h 30, on se levait, moi particulièrement je me réveille, je faisais un peu du sport. Bien qu'il y'a pas la place, mais j'essaye de trouver un petit truc pour faire mes pompes»*. L'aumônière atteste également du besoin de bouger des résidents de la zone de transit qui vont également courir en rond sur la terrasse de 60 m<sup>2</sup>. Ces démarches de bouger, «d'être actif» traduisent le besoin de rester mobile pour certains requérants d'asile pendant cette expérience d'enfermement. Ce sont également des tactiques bénéfiques pour eux, voir même thérapeutiques, de jouer avec l'espace qu'ils avaient à disposition (bien que restreint) pour s'adapter au mieux aux locaux de la zone de transit.

Ainsi, plusieurs petites stratégies ont été relevées des entretiens. Des petites astuces pour

s'adapter vis-à-vis des locaux en essayant de se créer un espace plus agréable, ou de passer le temps en se rappelant «son chez soi» à travers l'exercice de son métier ou la volonté de cuisiner de mets typiques de son pays d'origine. Des tactiques également, afin de pallier cette restriction de mouvement en marchant en rond dans sa chambre et tenter de se dépenser physiquement. Finalement, des combines d'ordre thérapeutique ont été relevées pour soulager sa propre peine, que ce soit à travers la parole et l'écriture. D'une manière ou d'une autre, ces tactiques ont permis aux requérants d'asile interrogés de s'adapter, et d'instrumentaliser le temps et l'espace qu'ils avaient à disposition afin de rendre leur enfermement le plus supportable possible.

#### **6.4.2. Stratégies de résistance**

Si des stratégies d'adaptation à un environnement ont été relevées, certains de mes interlocuteurs ont décrit des tactiques sous forme de résistance. Une résistance comprise comme une manière de «contourner» ou encore braver le règlement auquel ils devaient se soumettre, dans un but de faire savoir leur mécontentement.

Zoheir a très mal expérimenté son arrivée en Suisse, notamment lors de son enregistrement et de la fouille corporelle. Ne s'étant pas senti respecté face à la froideur et à la rigidité du déroulement de sa procédure, il a souvent utilisé un ton sarcastique pour provoquer d'une certaine manière ceux qu'il considérait l'avoir mal traité. Ne serait-ce que lorsqu'on l'a interrogé sur la manière dont il est arrivé en suisse sans papiers de séjour valides: «*I told him [to the officer] : "I will tell you a secret between us : god catch me and throw me here"*» (Zoheir). Par ailleurs, il a eu de nombreux problèmes avec une intendante qui s'adressait systématiquement à lui avec un ton dégradant et humiliant. Se sentant provoqué par cette personne, notamment lorsqu'elle lui demandait ce qu'il pouvait bien faire ici étant donné qu'il avait une bonne formation professionnelle, il répondait toujours par l'humour: «*Because I like Switzerland and I want to make tourism*». À plusieurs reprises durant son enfermement, mon interlocuteur évoquait la dérision, l'humour sarcastique pour répondre aux personnes qui ne le respectaient pas. Selon Goffman (2013), l'ironie (ou ici le sarcasme) est une technique de distanciation du reclus lui permettant de se protéger et qui n'aurait pas d'autre finalité que simplement «*repousser ceux qui repoussent" afin de préserver son moi*» (Goffman, 2013: 368).

François a ressenti une haine surdimensionnée dès son arrivée en Suisse à cause du déroulement de sa procédure. Il a donc décidé de se mettre en petite culotte tous les soirs afin de faire son sport avant d'aller dormir pour décharger sa colère. Il sortait donc des locaux de la zone de transit et allait courir dans tout l'espace qu'il lui était accessible. D'une part, cela lui permettait de bien se défouler avant de se coucher. D'autre part, cela lui permettait également de provoquer d'une certaine manière les policiers de nuit:

*«Et moi je faisais semblant de leur faire aussi regretter un peu, parce qu'ils nous ont dit "Ok on peut se promener dans la zone de transit" donc la nuit moi à zéro heure, je me lève et je fais du sport, je cours dans tout l'aéroport. Dans toute la zone internationale (laughing)! Donc je me mets en petite culotte, et je mets mon petit débardeur et je fais le tour, je passe partout et des fois ils [police de nuit] arrivaient et me regardaient et je dis, mais "je fais du sport!"» (François).*

François savait pertinemment que cela ne plaisait pas aux policiers qu'il coure la nuit, ces derniers prétextant que cela enclenchait les alarmes des kiosques à cause de ses mouvements. Cependant, cela l'amusait de les ennuyer en leur justifiant son besoin de courir pour dormir et en leur disant qu'il n'avait pas l'intention de s'échapper: *«"Je ne vais pas sortir. D'ailleurs, vos portes sont sous alarme. Donc je ne peux pas sortir. Donc je fais du sport. Et si j'allais sortir, je vais sortir comme ça [en culotte]? Non!"»* Le concept d'ajustement secondaire de Goffman (2013) prend tout son sens dans cet exemple. Utiliser l'espace de l'aéroport pour courir, lui a permis de reprendre un certain contrôle sur sa situation ainsi qu'un certain pouvoir, dans lequel il s'est senti reprendre une marge de liberté durant son enfermement. Ce concept d'ajustements secondaires peut également être utilisé pour les exemples suivants.

En effet, un de mes interlocuteurs s'est lié d'amitié avec des personnes travaillant dans la zone de transit internationale. Se lier d'amitié avec elles a été notamment bénéfique pour obtenir des rabais sur ses consommations, car elles lui faisaient le prix réduit des travailleurs de l'aéroport. Ainsi, il a pu s'acheter des bières moins chères grâce à eux: *«Parce que moi quand j'allais payer mon Heineken, je le payais sur le prix de l'aéroport. De ceux qui travaillent là bas. Parce qu'elles ne me vendaient pas ça comme ça, parce qu'elles me connaissaient, on faisait la pagaille en haut» (François).* Des bières qu'il consommait moins chères, quand bien même l'ordonnance du DFJP interdit la consommation d'alcool à l'art. 4 dans les logements de la Confédération. D'autre part, ces mêmes personnes se faisaient inviter *«en haut pour faire la pagaille»* pour reprendre ses termes, afin de fumer des cigarettes sur leur terrasse et partager un moment d'amitié. Cependant, l'ordonnance du DFJP interdit

l'accès aux locaux aux tierces personnes (art. 2 et art. 16, Ordonnance DFJP 142.311.23). Ils se mettaient ainsi d'accord sur des signes pour monter tous ensemble sur la terrasse, sans que personne ne puisse le remarquer. Profiter de petites "occasions" pour faire monter sur la terrasse des personnes n'ayant normalement pas le droit de s'y trouver, ou obtenir des boissons à prix réduit sont des petites stratégies ayant permis de défier ou contourner le règlement établi. Une manière de mettre à défi leur détention, leur permettant ainsi le temps d'un instant de reprendre du pouvoir ou du contrôle sur une situation donnée (Goffman, 2013). Néanmoins, il s'agit de préciser que ces propos proviennent d'une seule et même personne et qu'il n'est pas possible de généraliser ce genre de stratégies évoquées dans ce paragraphe.

Par ailleurs, comme les affaires personnelles des requérants d'asile telles que les téléphones portables ou les ordinateurs sont confisquées durant la procédure d'asile, ils n'ont pas accès à internet (voir art. 3 Ordonnance DFJP 142.311.23 sur la «saisie d'objets» évoquée dans la partie précédente). Par conséquent, certains se rendent dans la zone de transit afin de rencontrer des voyageurs susceptibles de leur prêter leurs appareils pour qu'ils puissent se connecter à internet. Cela leur permettait d'aller sur les réseaux sociaux afin de donner des nouvelles à leur famille puisqu'ils ne leur étaient pas autorisés d'avoir internet dans la zone de transit: *«Oui oui il y'a des gens qui.. Qui étaient assez ouvert (...) les gens aimaient bavarder avec nous, on profitait de voir l'ordi: "je peux aller sur mon compte Facebook?" et lui "oui il y'a pas de soucis vas — y"»* (Mohammed). Ainsi, faire jouer ses relations pour obtenir des rabais dans le bar à café ou accéder à internet peut être analysées comme étant des petites combines ou des "occasions" élaborées par les requérants d'asile. Ces combines leur permettent de mettre une certaine distance leur étant profitable, avec ce que les autorités attendent d'eux (Goffman, 2013).

Si certaines stratégies relevées jusqu'ici ont semblé parfois amusantes pour les requérants d'asile, d'autres ont été réalisées cette fois-ci dans une optique de résistance avec un caractère plus grave que les précédentes. Des stratégies ayant impliqué de vouloir se mettre en danger dans un but de s'opposer au système établi.

En effet, un de mes interlocuteurs a élaboré un plan avec un de ses amis qu'il allait exécuter le jour de sa sortie de l'aéroport. Comme son asile avait été rejeté, il savait que le dernier jour de sa détention allait le mener soit dans un avion de retour, soit en prison par un transfert à Frambois le temps d'exécuter son renvoi. D'un rasoir, ils ont prélevé une lame qu'ils ont

maintenue dans leur culotte avec la pression de leur ceinture. Ne voulant pas être renvoyés chez eux, ils devaient sortir la lame avant de rentrer dans l'avion afin de se couper les veines et être transportés d'urgence à l'hôpital. Le but était soit de se faire du mal pour annuler leur renvoi, soit de faire du mal à autrui pour être envoyé en prison:

- ❖ *François: «C'est pas dans la poche, mais entre le slip et comme ça. Et Étienne aussi il a pris le couteau, et là, on a tout préparé, comme ça si ça va être entrée forcée dans l'avion, on va se déchirer, on va déchirer qui vient. C'est ce qu'on s'est dit. Et là moi je suis parti en ayant bien bu pour que je puisse réaliser ce que je dois faire. Et Étienne aussi. Et finalement, ils nous ont fait sortir pour la prison directe. Et quand on sortait, ça a signalé, ça a détecté, et moi premièrement quand cela a détecté on m'a dit "pourquoi ça passe pas", "enlevez la ceinture" et je leur ai donné ma lame. J'ai dit "oui c'est ça je voulais me faire du mal" au cas où ils m'amenaient [dans l'avion]».*
- ❖ *Sabrina: Parce que si tu te faisais du mal ça voulait dire qu'après tu ne rentrais pas dans l'avion si je comprends bien?*
- ❖ *François: Oui oui j'allais à l'hôpital. J'allais à l'hôpital et peut-être que si je blessais l'autre j'allais faire la prison.*

Selon Chantraine (2004), les pratiques consistant à se faire du mal, appelé *l'autoagression*, permettent aux détenus de contester leur situation en utilisant leurs corps comme objet de revendication, afin de faire pression et obtenir quelque chose de la part des autorités. Cela permet également «*d'ouvrir un espace d'interactions conflictuelles au sein duquel il recherche d'ultimes moyens de négociation pour améliorer sa condition*» (Chantraine in Kaminski & Faugeron, 2004 : 269). En ce sens, bien que cette tentative ait échoué pour mon interlocuteur du fait que la lame ait été détectée par le contrôle au rayon laser, l'objectif qui était de faire du mal (à soi ou à quelqu'un d'autre) peut être analysé comme un moyen de contester son renvoi, permettant d'ouvrir des négociations pour améliorer sa condition. S'il s'avérait qu'il s'était réellement fait du mal, il est possible d'imaginer que son cas particulier aurait bénéficié d'un soutien médical et psychique qui contre-indiquerait un renvoi dans le pays d'origine aux autorités suisses.

Finalement, une dernière stratégie de résistance qui sera évoquée dans cette partie est celle de l'évacuation de la haine au travers de réunions collectives. Un de mes interlocuteurs organisait des réunions avec ses compères afin de prévoir des plans de vengeance. Des plans de vengeance qui ne se réaliseraient jamais selon lui, mais qui leur permettaient d'évacuer la haine qu'ils portaient en eux conjointement. Ainsi, ils prévoyaient de rentrer en Afrique et

d'éliminer tout Occidental sur leur passage :

*«Au début quand on a commencé la réunion c'était un Gambien que moi je connaissais pas très bien qui disait: "mon frère, les blancs là, il faut leur montrer quelque chose. On a qu'à tous décider de partir. On va retourner, on va aller rester dans notre pays et on essaye de les éliminer de notre pays. Mes frères, quand le blanc est venu en Afrique, quand le blanc a besoin de nous, de nos parents, de nos aïeux, ils sont venus les enchaîner depuis l'Afrique et travailler dans les plantations, et aujourd'hui comme ils voient que non ça les avantage plus, non, non maintenant on est des délinquants on est des comme ça, ils nous enchainent et nous envoient comme ils ont fait à nos grands-parents. Là ça va pas se passer comme ça" il disait: "non ça va pas se passer comme ça " et on se serrait la main, on se donnait la main pour dire "ça va aller ça va aller"» (François).*

Pour Goffman (2013), l'internement peut pousser les reclus à partager une certaine complicité du fait qu'ils connaissent la même destinée. Ils vont par conséquent être solidaires les uns avec les autres et s'opposer conjointement au système établi à travers une résistance commune. Ainsi, prévoir des plans de vengeance bien qu'ils restent somme toute «fictifs» est une manière pour les requérants d'asile de se soutenir les uns les autres face à la difficulté de leur situation. D'autre part, cela leur permet également de résister ensemble face à un système leur ayant été imposé lorsqu'ils ont demandé l'asile en Suisse. Par ailleurs, il convient d'observer encore une fois, les termes employés par mon interlocuteur pour évacuer la haine. L'importance des rapports de pouvoirs entre les autorités et les requérants que ces propos suggèrent, souligne à quel point cette expérience a pu être marquante pour eux.

Néanmoins, ces petites tactiques mises en œuvre donnent au requérant d'asile, à la lumière de Goffman «(...) la preuve importante qu'il est encore son propre maître et qu'il dispose d'un certain pouvoir sur son milieu (...)» (Goffman, 2013: 99). Des combines leur permettant de manière générale de servir leurs intérêts du fait qu'ils ne veulent pas être réduits à une vie nue (Agamben, 1997). À l'instar de l'étude d'Agier (2008), les locaux de la zone de transit peuvent être compris comme un espace sans cesse renégocié par les résidents eux-mêmes. Des actions qui tentent de contrecarrer le système d'une manière ou d'une autre, au vu de leurs désaccords quant à la procédure qu'ils doivent vivre.

La partie suivante traite d'une autre forme de stratégie, que sont les stratégies de prises de pouvoir. Deux types d'actions seront évoquées et permettront de comprendre que parfois la résistance peut prendre une ampleur bien plus grande que les types de stratégies évoquées

précédemment. Des prises de pouvoir, qu'il s'agit de comprendre sous l'angle d'une volonté de reprise en main de son destin.

### 6.4.3. Stratégies de prise de pouvoir

Dans cette partie, seront exposées les tactiques de prise de «pouvoir» ou de «contrôle» allant au-delà des ajustements secondaires de Goffman (2013). «Au-delà» dans le sens où ce ne sont plus de «tactiques» dont il s'agit, mais d'une véritable prise de pouvoir. Cette dernière peut prendre la forme d'une action politique sur son corps, jusqu'au point de mettre en jeu sa propre santé (Conlon et al, 2013).

C'est le cas pour Mohammed, qui a été interpellé par la succession de décisions négatives rendues à l'encontre de ses camarades durant ces deux mois d'enfermement. Cela l'a plongé dans une incompréhension totale: *«Pourquoi tout le monde reçoit une décision négative? »*. Avec ses compères, ils ont décidé d'entamer une grève de la faim dans le but d'améliorer leur situation, une grève ayant été médiatisée dans la presse. Le cinquième jour de grève, le SEM est venu les rencontrer afin de connaître leur motif de grève. Cela leur a permis de revendiquer tout ce qu'ils considéraient comme problématique quant à leur situation: leurs conditions de vie (précisément le manque de sorties à l'air libre et le fait d'être enfermés *«dans une cage comme des animaux»* selon les termes recueillis), la difficulté de la procédure ou encore le temps de la détention. Le SEM leur a demandé de cesser cette grève du fait que cela ne servait à rien, et la moitié du groupe a par conséquent arrêté. Pour Mohammed c'était une manière aussi d'informer la population suisse de leur situation:

*«Oui, c'est comme une manière de faire comprendre à la population qu'il y'a quelque chose qui existe que beaucoup de gens ne savent pas. Parce que quand on était en haut [sur la terrasse], on voyait les bus passer, personne ne peut imaginer qu'il y'a des gens qui sont enfermés en haut dans cette maison, tu vois? Mais au moins on a fait la grève de la faim et beaucoup de gens savent qu'il y'a une maison d'enregistrement ici»* (Mohammed).

Pour Conlon (Conlon et al. 2013), les protestations sous forme de grève de la faim vont bien au-delà des stratégies de résistance. Si les causes et les effets de cette pratique sont divers, ce sont pour l'auteur plutôt des formes d'actions politiques qui *« (...) enact the right to question*

*how one is governed, which is, at once, to recognize and realize the logic of governmentality while simultaneously refusing its form or means in a particular situation* » (Conlon et al, 2013 : 135). Une action politique donc dans la mesure où mon interlocuteur s'est rendu compte de la position dans laquelle il a été mis et a souhaité la contester à travers sa grève. En parallèle, cela lui a permis d'informer la population suisse des conditions de vie des requérants d'asile. Cependant, la grève a été vite stoppée du fait de la dissolution du groupe qui l'avait entamée, impliquant pour Mohammed de l'arrêter également: «*Mais pour finir, quand vous faites un truc en groupe, après le groupe se disperse, ça n'a plus de valeur. Non c'est pas la peine. Sauf si tu fais pour toi individuel, là ça n'a rien à voir*» (Mohammed).

De nombreux auteurs se sont référés à la théorie de l'État d'exception d'Agamben (2003) pour parler des lieux d'enfermement des migrants comme étant des zones de contrôle exercées sur les requérants d'asile. Ces derniers seraient selon eux, soumis et dépendants de la décision des autorités suisses, soit le pouvoir souverain. Cet exemple précis vient contester cette perspective. Le soulèvement d'un ou plusieurs requérants d'asile à travers une grève de la faim afin de protester contre ce qu'ils considèrent étant injuste à leurs égards, peut être compris comme une action politique qui leur a permis de revendiquer leurs droits. Cet élément réfute en même temps la question de la soumission et de la dépendance des requérants face aux autorités. Des revendications qui ont été finalement vaines, mais qui ont démontré que ce n'étaient pas des individus *réduits à la vie nue*, mais au contraire des individus qui le contestent à travers cette démarche afin de ne pas le devenir.

Évidemment, des critiques évoquent les conséquences que des grèves de la faim peuvent avoir sur les requérants d'asile eux-mêmes. Par exemple, la reprise de ces grèves dans des discours politiques peut prétexter leurs actions en les faisant passer pour des *outsiders* ayant des pratiques peu tolérables (Conlon et al. 2013).

Néanmoins, dans le cas de mon interlocuteur, la volonté était de défier les autorités afin d'accuser publiquement la gestion de la procédure d'asile. Pour reprendre les termes de Ramadan (2012), il est possible de dire que la zone de transit pourrait ainsi devenir un lieu dans lequel des voix s'élèvent pour dénoncer les conditions de vie, ou encore «*(...) a space of dissent and contestation in which refugee subjects speak and act for themselves in politically qualified ways that resist their dehumanisation*» (Ramadan, 2012: 71).

Ensuite, une autre forme de prise de contrôle sur sa propre vie qu'il est possible de discuter dans cette section est les tentatives d'évasion. Des évasions plutôt qualifiées de «*rare*» selon

l'aumônière, mais qui étaient néanmoins plus nombreuses lorsqu'existaient encore les anciens locaux avant l'adoption des accords Schengen: *«Et je pense que là, c'est comme dans les prisons, quand tu tentes de t'échapper tu passes ton temps à essayer de trouver la combine pour fuir»*. Selon elle, depuis 2009, quelques personnes seulement auraient trouvé un moyen de s'échapper de la zone de transit. Mon interlocuteur François a quant à lui, expliqué qu'il savait comment s'échapper de l'aéroport, du fait qu'un de ses compères avait mis son plan d'évasion à exécution. Le résident en question lui avait proposé de partir avec lui en soutenant qu'une tierce personne devait venir le chercher. Le lendemain, la personne avait disparu et la police est arrivée:

*«Et le lendemain, il est parti! Mais quand la police est venue, nous on savait! Nous on était présent quand il s'échappait. Et là quand la police est venue, ils ne voulaient pas montrer une faille pour dire qu'il y'a eu une échappatoire pour que nous aussi on prenne conscience. Mais je voyais ça, et je riais à l'intérieur de moi»* (François).

Si des évasions ont pu se réaliser, la question n'est pas de savoir comment les requérants ont fait, mais plutôt comment cette action peut être analysée. Une évasion nécessite souvent selon Chantraine un complice permettant de la faciliter (Chantraine in Kaminski & Faugeron: 2004). Le fait que mon interlocuteur ne l'ait pas dénoncé lorsqu'il s'échappait, souligne le soutien qu'il pouvait lui témoigner. Si François n'a pas accepté sa proposition de fuite, c'était par souci de faire les choses justes dans le but de ne pas préteriter son cas vis-à-vis des autorités: *«quand on est dans la norme, eux [les autorités] aussi ils le savent»*. L'action de s'évader démontre d'une part, encore une fois le pouvoir que les individus détiennent entre leurs mains afin de défier leur enfermement, et donc l'autorité établie. D'autre part, le fait même de vouloir s'évader confirme la particularité de ces lieux, qui ont le caractère d'une détention telle une punition, plutôt qu'un centre d'enregistrement de demandes d'asile. Ce qu'évoque Faugeron (1996) à propos des prisons: *«Point aveugle de la détention, le fantasme de l'évasion détermine la structure de l'institution, et vient rappeler l'objectif essentiel de la prison: la contention des détenus dans une enceinte close»* (Faugeron, 1996: 39, cité par Kaminski & Faugeron, 2004: 270). Ainsi, en cet acte de résistance et sa mise en œuvre, il est possible d'y voir une mise à défi de l'imperméabilité des murs (Goffman, 2013) de la zone de transit par les requérants d'asile. Des murs qui semblent à priori fermés du fait que certains d'entre eux en viennent à vouloir s'en échapper, mais dont la fermeture semble être contestée au travers de tous les éléments ayant été évoqués dans ce travail.

#### 6.4.4. Conclusion intermédiaire

Ces diverses stratégies qui ont été évoquées ont permis de démontrer que les personnes interrogées de ce travail ont refusé, d'une manière ou d'une autre de se voir imposer ce rôle de requérants d'asile bloqués à la frontière. Si certains ont tenté de s'adapter au mieux par divers moyens à ces locaux, d'autres ont montré des signes de résistances pouvant aller jusqu'à une mise en danger de soi, pour dénoncer politiquement ce qu'ils étaient en train de vivre. Cela démontre que ce sont des acteurs détenant un pouvoir d'action sur leur propre vie, malgré l'expérience d'un enfermement. Par conséquent, ces stratégies évoquées dans cette partie ont surtout permis d'essayer d'une part une critique d'Agamben (1997) et *de son pouvoir souverain sur la vie nue*. En effet, les requérants ont entrepris diverses actions et stratégies démontrant leur refus de se sentir assujettis aux autorités suisses. D'autre part, il est également possible de démontrer que les frontières entre le «dedans» et le «dehors» ne sont pas imperméables (Goffman, 2013), comme le suggère l'institution totale de Goffman, du fait des nombreux contacts qu'ils peuvent avoir avec l'extérieur tout en restant «à l'intérieur».

La position prise dans ce travail n'était pas d'assumer à la lumière de ces deux auteurs, que l'enfermement des requérants d'asile en zone de transit ait pût être assimilé soit, comme une expérience de reclus face à une institution totalitaire (Goffman, 2013), ou face à un État d'«exception» (Agamben, 2003). Néanmoins, ce sont des perspectives pouvant être intéressantes dans le cas de cette recherche. Il est possible d'analyser les stratégies et tactiques mises en place sous l'angle d'une reprise de petites parcelles de pouvoir de la part des requérants d'asile dans une situation donnée. Cela permet également de déceler une dynamique entre un acteur et une institution lorsqu'on parle d'expérience, qu'elle soit «positive» ou «négative» selon la relation qui en résulte (Kaminski & Faugeron, 2004).

La partie suivante se concentre sur les ressources que les personnes de cette recherche ont mobilisées lors de leur expérience d'enfermement dans la zone de transit. Il s'agira de comprendre ce dont ils ont fait usage pour appréhender le temps de leur procédure.

## 6.5. Ressources

Dans cette partie sera traitée la question des ressources que les requérants d'asile ont mobilisées durant leurs séjours en zone de transit afin de vivre cette expérience le mieux possible. La première section traitera des liens qu'ils ont créés durant cette période de détention avec différents acteurs, et la deuxième se concentrera sur l'aspect religieux.

### 6.5.1. Création de liens

Parmi les ressources qui sont ressorties de cette analyse, les liens que les requérants d'asile ont créés avec différents acteurs ont été d'une importance primordiale. Premièrement, il convient d'évoquer les liens qui se sont constitués entre les résidents eux-mêmes. En effet, certains de mes interlocuteurs ont utilisé un vocabulaire lié à la famille pour qualifier les relations qu'ils avaient créées durant leur enfermement: des frères, des sœurs étant devenus «leur» famille, du fait qu'ils aient vécu une même expérience, comme l'évoque François: *«on a subi le même châtement»* (François).

Pour Mohammed, les personnes qu'il a rencontrées et les liens qu'il a partagés avec les autres résidents a été une expérience extrêmement marquante. Le partage des histoires de chacun, le soutien moral dont il a pu bénéficier de la part des autres, a représenté un apport plus important que ce qu'il a reçu de sa propre famille:

*«Dans toute cette situation où tu te trouves, l'amitié que tu vas créer c'est plus fort, parce que tu vois que ça ne tient qu'à la vie et que c'est pas facile. Tu vois. C'est pas eux qui sont tes ennemis, tu vois c'est la situation qui vous a fait vous croiser (...) On partageait tu vois l'émotion... même s'ils comprennent pas. C'est touchant quoi. C'est ce côté positif pour moi. Donc les idéaux, les paroles que vous échangez, en tout cas ça donne beaucoup de choses (...) même mes parents m'ont pas donné ça»* (Mohammed).

Une famille se montrant solidaire, et ce également lorsqu'un des membres est affecté. François a durant son enfermement pris le rôle de grand «frère» pour une mineure non accompagnée de 16 ans d'origine africaine: *«Pour moi une petite dans ces conditions ce n'est pas possible. J'ai oublié moi mon cas et je disais [aux autorités] “la fille là libérez là! Si elle est arrivée jusque là, c'est qu'elle a un problème. Parce que y'a personne qui est fier de quitter sa famille”»*. Il essayait ainsi de lui remonter le moral en la faisant rire avec ses

blagues pour lui changer les idées, et prenait la responsabilité de communiquer avec la famille restée au pays pour le transfert de documents, la jeune fille n'ayant pas la force de le faire elle-même.

Des membres d'une famille également qui se soutiennent les uns et les autres et s'empêchent de se faire du mal lorsqu'un d'entre eux craque: *«Aba, il voulait prendre un couteau pour se faire du mal, il dit quand il va se faire du mal on va le laisser. J'ai dit non. Moi pour rien au monde je te laisse te faire du mal»* (François).

Une solidarité entre les résidents, qui est marquée également par un profond respect des uns des autres. Zoheir était extrêmement respecté par ses compères du fait de l'aide qu'il leur a apportée durant l'enfermement au travers de séances médicales improvisées. Lors des séances de nettoyage, Zoheir souhaitait y participer comme tous les autres résidents. Or, ces derniers insistaient pour faire les nettoyages à sa place comme un signe de respect envers lui: *«My group [said] “we prevent you to work, he is doctor we should respect him, we are like son”»* (Zoheir).

Cette solidarité va même parfois au-delà des frontières selon l'aumônière. Elle explique que parfois, même lorsque les requérants d'asile ne partagent pas de langue commune ou qu'ils seraient amenés à se détester dans leurs pays d'origine, finissent par se débrouiller pour communiquer et partager:

*«Au contraire, je pense qu'ils sont tous un peu dans la même détresse, dans la même galère et ils se disent “autant s'entraider”... c'est assez touchant, parce que certaines personnes viennent de régions en guerre par exemple où s'ils étaient chez eux, ils seraient en guerre les uns contre les autres et là ils sont solidaires»* (Christiane).

Par ailleurs, les aumônières jouent également un rôle extrêmement important pour les requérants d'asile. En effet, elles ont représenté à l'unanimité pour mes interlocuteurs une ressource sur laquelle ils ont pu compter. À travers leur fonction, elles agissent sur plusieurs plans: de l'ordre de l'information aux requérants d'asile sur les questions de procédure, l'approvisionnement de tout ce dont ils peuvent avoir besoin au niveau matériel, ainsi qu'une présence et une écoute au niveau relationnel. Elles reportent également auprès des autorités les situations problématiques dont elles sont témoins.

La manière dont elles ont été spontanément qualifiées par mes interlocuteurs est révélatrice de l'impact qu'elles ont eu sur eux: «*Christiane, c'est la grande mère de Suisse*» (Kibrom). «*Christiane, same same maman*» (Naveesha). «*God send me two angels from the sky for me* » (Zana). «*The god not forgot me. The god send me the best angels from the heaven* » (Zoheir).

À travers leurs écoutes et leur présence, elles ont également «absorbé» d'une certaine manière la colère de mes interlocuteurs, lorsqu'ils avaient besoin de la relâcher:

*«C'est ça même la présence, leur écoute. Elles étaient magnifiques! (...) Elles avaient des dons pour l'écoute. Elles écoutaient, elles écoutaient, elles écoutaient... On savait qu'elles ne pouvaient rien, mais elles écoutaient. Et même quand ça prenait et que ça débordait, et qu'on essayait de les accuser pour des choses, elles acceptaient et nous écoutaient toujours»*  
(François).

Ainsi, les aumônières tentent également de pallier leurs douleurs en faisant tout ce qu'elles peuvent, jusqu'à les mettre en contact avec leurs familles. Il arrive parfois que des requérants prennent un vol jusqu'à Genève dans le but de retrouver leurs familles qui séjournent en France. Bloqués dans une procédure d'asile en Suisse, ils risquent un renvoi en Afrique par exemple, sans avoir pu voir leurs familles qui vivent à quelques kilomètres de Genève. Lorsque ce genre d'évènement se produit, les aumônières font tout ce qui est en leur pouvoir pour faire venir la famille de France par exemple, dans la zone de transit grâce à leur laissez-passer. Elles leur permettent ainsi de se rencontrer et de passer un moment familial dans l'intimité avant qu'ils ne doivent être renvoyés, tout en veillant à ce que leurs venues soient en ordre vis-à-vis du SEM et de la police.

À travers les actions qu'elles entreprennent, les requérants d'asile les considèrent comme étant leurs alliées, des figures de soutien à qui ils peuvent se raccrocher. En effet, l'aumônière atteste qu'elle n'a jamais eu aucun problème avec les requérants d'asile, avec qui elle partage toujours de très bonnes relations, et ce, même après leur admission sur le territoire Suisse. Elle explique recevoir parfois des téléphones d'anciens requérants de retour au pays, qui souhaite la remercier pour tout ce qu'elle a fait pour eux ou pour lui demander de l'aide.

Pour Darley (2014), le rôle des aumôniers s'axe à plusieurs niveaux. En plus d'un soutien spirituel dans un univers carcéral, leur rôle peut devenir politisé grâce à la liberté d'action et

de parole que leur donne leur statut lié à l'Église. Il leur est donc possible de dénoncer certaines situations et potentiellement ébranler les autorités à travers la transmission d'informations. Ils s'érigent ainsi comme les défenseurs et les porte-paroles des requérants d'asile, impliquant de ce fait un énorme respect de la part des résidents de la zone de transit. C'est cette même idée qu'avance Darley: «*La négociation de marges de manœuvre par les aumôniers dans l'exercice de leur mandat religieux semble avoir profité d'une "expertification" de leur rôle, notamment par le biais de leur engagement juridique en faveur des droits des retenus, ainsi que d'une humanitarisation et d'une politisation de leur position, pour les retenus et "contre le système" policier*» (Darley, 2014: 490).

La prise de parole des aumôniers en faveur des requérants d'asile a également engendré des liens très forts. Des liens sociaux, qui selon Paugam (2008) apportent aux individus une reconnaissance et preuve de leur existence. De par leur exil et leur demande d'asile, les requérants d'asile ont expérimenté une rupture du lien "de citoyenneté" selon la typologie de l'auteur, comme expliqué auparavant. Cela peut déjà représenter en soi une première difficulté, à laquelle s'ajoute l'exclusion juridique et la dépréciation sociale selon les termes l'auteur (Paugam, 2008), comme lorsque les requérants d'asile doivent vivre une détention dans des conditions difficiles. Cependant, l'incertitude juridique de leur devenir — compris pour Paugam (2008) comme l'attente d'obtenir à nouveau le lien de citoyenneté — a poussé mes interlocuteurs à constituer d'autres liens. Des liens de fraternité et de solidarité se sont formés au cours de leur détention en zone de transit entre les résidents et avec les aumôniers. À ce propos, Mohammed témoigne de ce que l'aumônier lui a apporté dans sa vie: «*Sandra, dans ce qu'elle m'a donné et ce qu'elle m'a dit, j'ai retenu. Ici, plus que ma mère tu vois (...) Il faut toujours chercher une mère ou un père*» (Mohammed). Ces liens de participations électives selon la typologie de Paugam (2008) sont des liens «*extrafamiliaux*» (Paugam, 2008: 68) qui ont constitué une véritable ressource pour eux. Ils ont pu ainsi grâce à ces liens, acquérir une reconnaissance dans le regard de l'autre.

En outre, d'autres relations se sont créées au sein de la zone de transit, telles que les personnes travaillant dans l'intendance. Zana et Zoheir se sont tous les deux rapprochés de deux intendants avec qui ils ont beaucoup partagé. Zoheir s'est attaché à une intendante, celle-ci ayant représenté pour lui «*the first human being that I met after the police*». Ils s'adressaient l'un à l'autre avec des termes affectueux de «*papa*» et «*my sweet daughter*», ce qui l'a particulièrement touché après le décès d'un de ses enfants. Zana également s'est

rapprochée d'une intendante qui provenait de la même région qu'elle, et qui avait le même âge que sa fille, également décédée: «*I really loved her (...) She was so young, as my daughter you see. I'll never forget her [pleure]*». Il est intéressant de noter que ces deux personnes ont été celles qui ont partagé le plus de points communs. Elles avaient toutes deux un très bon statut et niveau de vie dans leurs pays d'origine, et ont très mal vécu la dégradation de leur statut du fait d'être devenus des requérants d'asile. Cela a heurté en effet leur propre dignité, tel que l'évoque Zana: «*But I mean, this is not our fault, our choice that we come here. It's really under our dignity that we come here to request for asylum. I am ashamed really, to say that I live here and that I am an asylum seeker* » (Zana). Par ailleurs, Zana et Zoheir ont les deux perdu un enfant en lien avec leurs motifs d'asile, et ce sont les deux seules personnes qui se sont liées d'une affection très forte envers deux intendantes de la zone de transit. Bien que les liens de filiation ne concernent que la relation entre les parents et les enfants selon Paugam (2008), mes deux interlocuteurs ont établi des liens si forts que cela leur a procuré un sentiment d'attachement et une reconnaissance affective très importants pour eux.

Ensuite, trois autres de mes interlocuteurs ont partagé des liens cette fois-ci avec les voyageurs au sein de la zone de transit internationale. Par exemple, Kibrom allait spontanément à la rencontre des voyageurs qu'il pensait provenir d'Afrique de l'Est afin de discuter de la situation politique de leur pays respectif, du système et la manière dont ses interlocuteurs le vivaient. Il leur expliquait également son histoire, ses motifs d'asile et son arrivée en Suisse. Mohammed quant à lui rencontrait également d'autres voyageurs et les informait sur sa situation d'asile: «*“Qu'est-ce que vous faites ici?”*, “*ben c'est là notre maison, c'est là où on dort, c'est là où on a demandé l'asile!*”. “*Mais ici!?*” “*Oui oui, c'est notre prison*” et ils disent [les voyageurs] “*Mais c'est incroyable!*”» (Mohammed).

Les relations créées entre ces différents acteurs, a eu comme effet de contrebalancer l'expérience qu'ils ont faite de l'enfermement en zone de transit. Ainsi, lorsqu'ils qualifiaient leur expérience, elle s'axait sur deux pôles selon plusieurs de mes interlocuteurs: «*the worst one and the best one* » (Zana). «*The order and the rules was like prison. But in the prison, there is nice persons, (...) [like] my sweet sisters Christiane and Sandra*» (Zoheir) «*(...) les journées du requérant d'asile dans la zone de transit, c'est catastrophique et à la fois c'est magnifique*» (François). En effet, ces deux pôles qu'ils ont tous évoqués font référence d'un côté à l'expérience difficile de leur enfermement, et de l'autre aux liens qu'ils ont constitué

durant celle-ci. L'expérience de l'enfermement à l'aéroport a été dans ce cas considérée comme étant *positive* à la lumière de la sociologie carcérale de Kaminski & Faugeron (2004), lorsqu'un individu construit une relation autonome lui procurant une reconnaissance dans une dynamique d'égalité.

L'aéroport est considéré par Augé (1992) comme un non-lieu, car c'est un carrefour n'étant pas propice à y construire des histoires. Or, les exemples ci-dessus démontrent le contraire. Que ce soit à l'intérieur de leurs locaux ou dans l'espace des portes d'embarquement, l'aéroport a dans le cas de cette recherche permis à des gens de se rencontrer et échanger à propos de leurs histoires. Les travailleurs de la zone de transit, les voyageurs ainsi que les intendants sont des personnes avec qui mes interlocuteurs ont noué des liens parfois intenses, parfois éphémères. Si Augé définit le lieu comme étant un espace: «(...) *qui s'accomplit par la parole, l'échange allusif de quelques mots de passe, dans la connivence et l'intimité complice des locuteurs*» (Augé, 1992: 99), c'est bien de cette manière qu'il est possible de qualifier la zone de transit de l'aéroport de Genève. Les divers points de chute qu'offrent les aéroports pour occuper les voyageurs (Urry, 2007) ont en l'occurrence permis à mes interlocuteurs d'entrer en relation avec d'autres personnes. Ils ont pu ainsi échanger et attendre conjointement pour les uns la prochaine étape de leur voyage, et pour les autres, la fin d'une nouvelle journée.

Il a été donc relevé dans cette section l'importance des liens qui se sont noués durant l'enfermement en zone de transit, contribuant à rendre cette expérience plus humaine. La section suivante traite quant à elle de l'aspect religieux qui a également représenté une ressource extrêmement importante pour les personnes interrogées de ce travail.

### **6.5.2. La religion**

Une autre ressource ayant été mobilisée pour investir au mieux cette expérience est la religion. Kibrom est un prêtre de formation et explique que sa foi lui a été d'une grande aide durant son expérience dans la zone de transit. S'il n'a pas mal vécu l'enfermement du fait que la découverte du monde occidental a été incroyable pour lui, il n'a pas non plus eu peur quant au déroulement de sa procédure d'asile. C'est en effet grâce à la foi qui l'animait: «*Parce que je suis très croyant. C'est les pas les gens qui décident, c'est Dieu qui décide. Si c'est Dieu [qui] me permet de vivre ici, les gens ils n'ont pas la capacité d'annuler*» (Kibrom). Le fait

qu'il ait déjà pu venir jusqu'en Suisse en avion afin de déposer une demande, a été la preuve pour lui que son destin était entre les mains de Dieu et qu'il n'avait pas besoin de se faire du souci quant à son devenir. Il avait par conséquent très bien vécu son enfermement du fait qu'il avait foi en la bonne réussite de sa demande d'asile.

Dans cette même perspective, Zoheir a également attaché beaucoup d'importance à la religion durant son enfermement. Comme expliqué dans la partie précédente, il a passé beaucoup de temps à s'isoler et prier pour tout le monde. Il a vécu toutes les expériences difficiles sous l'angle de sa foi et de la volonté de Dieu. Si son fils a disparu, c'était la volonté de Dieu et il ne pouvait rien y faire. C'était également de la volonté de Dieu de l'avoir fait gagné une nouvelle famille en arrivant en Suisse avec les liens qu'il a créé: *«the God give me here a family. Believe me I have family here»*. Reporter ses expériences négatives ou même positives aux mains de Dieu lui a permis de relativiser grandement tout ce qu'il lui est arrivé.

François quant à lui, n'était ni de religion musulmane, ni de religion chrétienne, mais a commencé à partager des moments de prières avec ses compères: *«dans la zone oui c'est beaucoup de prières, on est enfermé et on ne sait pas ce qu'il va se passer, donc le grand Dieu descend pour venir faire quelque chose. C'était ça»*. Il s'est rapproché au travers la religion de certains résidents musulmans lui ayant beaucoup appris sur l'Islam. En leur compagnie, il a appris à prononcer des phrases en arabe et à faire les ablutions. Il se faisait traduire des passages du Coran, et s'installait sur la terrasse avec ses amis pour prier ensemble en direction de la Mecque. Il a fait petit à petit partie des «leurs», jusqu'à se considérer lui-même comme musulman dans sa manière de se percevoir:

*«Oui, mais nous les musulmans (laughing) bon je dis "nous" les musulmans c'est parce que c'est ce que je me disais là bas, c'est comme ça c'est nous les musulmans, on priait, on priait à part. Mais chacun priait, mais pour nous les musulmans c'était ensemble»* (François).

Si François priait avec les musulmans, il priait également avec les chrétiens. Pour lui, toutes les convictions se valent et toutes se légitiment. La religion est un processus qui se fait dans son cœur et dans sa manière de voir les choses. Si la prière l'a beaucoup aidé à relativiser sa situation malgré la haine qu'il portait en lui, la religion a pris une place plus importante encore sous l'angle du partage qu'il a vécu avec les autres résidents. Ce sont également ces

moments de partage religieux qui ont renforcé la constitution de liens, et donc une ressource durant son enfermement sur laquelle il a pu compter.

### **6.5.3. Conclusion intermédiaire**

Si à une exception près les requérants d'asile ont pu vivre l'enfermement durant leur procédure d'asile de manière éprouvante, ils ont néanmoins tous trouvé des ressources leur ayant permis d'alléger leurs peines. Les amis qu'ils se sont faits sont devenus comme une famille temporaire, mais solidaire face aux aléas de la procédure, aux départs des uns et des autres, ou lorsque l'un des membres se sentait mal. Les aumônières quant à elle, ont représenté une véritable ressource de soutien, d'appui sur laquelle ils ont tous pu compter. Il a été relevé également que d'autres acteurs, comme les voyageurs internationaux ou encore les travailleurs de la zone internationale ont été des rencontres ayant procuré aux requérants d'asile de l'amitié, du réconfort et du partage. D'autres ont pu, grâce à leur foi et aux prières appréhender leur enfermement d'une tout autre manière. Cela leur a été bénéfique pour combler l'attente, se rassurer face à leur devenir, ou aller à la rencontre des autres dans une dynamique de partage.

Ainsi, il est possible d'affirmer sous l'angle des éléments évoqués plus haut, que l'intensité des liens noués et la solidarité qui en est née ont représenté une sorte de levier exerçant un contrepoids à toute la difficulté que représente l'enfermement. Cela a permis de rendre cette expérience meilleure d'une certaine manière étant donné que chacun a pu retrouver une reconnaissance et une valorisation de soi dans le regard de l'autre. C'est en effet par la construction d'une relation autonome et égalitaire qu'une expérience peut être qualifiée de positive, à la lumière de la sociologie carcérale de Kaminski & Faugeron (2004).

## 7. CONCLUSION GÉNÉRALE

### 7.1. Rappel des résultats et réponse à la question

Ce travail s'intéresse aux zones de transit aéroportuaire dans lesquelles sont formulées les demandes d'asile. Pour amorcer cette partie conclusive, il est utile de rappeler la question de recherche qui était la suivante: *«Comment est vécu l'enfermement dans la zone transit par les requérants d'asile? Quelles stratégies et ressources sont mises en œuvre face à cette expérience?»*

Dans ce travail, il a été vu qu'il n'existe pas une «expérience type» de l'enfermement en zone de transit, celle-ci étant influencée par une multiplicité de facteurs. Sur la base de la définition de l'expérience de Kaminski & Faugeron (2004), il a été possible de déterminer qu'une expérience peut s'avérer être négative lorsqu'elle s'inscrit dans des relations de pouvoirs qui vont imposer à un individu une place ou un rôle dans un système. Elle s'est avérée également positive lorsque l'individu peut construire de manière autonome un espace dans lequel il ne se sent subordonné ni à un système ni à une autorité.

Sous cet angle de vue, la première partie de ce travail a pu démontrer que l'expérience de l'enfermement a été vécue de manière éprouvante par la majorité des requérants d'asile. Pour rappel, tout ce qui est mis en place par l'institution, de l'ordre de la configuration des locaux, de la manière dont la loi est appliquée ou encore des menaces d'intimidation par exemple, vont faire écho sur non seulement les ressentis des requérants d'asile, mais également sur leur comportement. La manière dont a été gérée la question de l'asile au sein de l'aéroport a été analysée sous l'angle d'une stratégie pour dissuader les requérants à vouloir poursuivre leur séjour, de la part des autorités suisses. En effet, Faugeron (2004) définit ce qu'il entend par «l'enfermement d'autorité», signifiant qu'un État va prendre des mesures afin de réaffirmer sa souveraineté (Kaminski&Faugeron, 2004).

La deuxième partie de ce travail a par conséquent amorcé la question des stratégies que les résidents de la zone vont mettre en œuvre, ainsi que le type de comportement qu'ils vont avoir pour gérer leur enfermement face à ces relations de pouvoir. Ils vont dès lors faire usage de diverses tactiques, qui vont d'une part faciliter l'adaptation à cet environnement, et d'autre part, leur permettre de reprendre un contrôle sur leur vie en défiant l'autorité d'une manière ou d'une autre.

Ainsi, si cette expérience s'est avérée être difficile pour mes interlocuteurs, elle doit être comprise à travers une dynamique qui se construit entre une institution et des acteurs. Le parallèle fait tout au long de ce travail entre la manière dont les autorités peuvent gérer la question de l'asile et la manière dont elle est vécue par les requérants, permet de comprendre cette dynamique et comment elle influence l'expérience de chacun.

En outre, il a également été démontré que des ressources telles que la religion ainsi que les relations qui se sont nouées avec différents acteurs ont permis de contrebalancer leur expérience, la rendant par conséquent plus humaine. La religion et les liens sociaux ont constitué des ressources importantes ayant facilité l'expérience de l'enfermement. Les facteurs socio-démographiques des requérants d'asile sont également importants pour comprendre la manière dont va être vécue une expérience, ne serait-ce que par la position sociale ou les histoires de vie des individus.

Finalement, il est donc possible d'exprimer le fait que la zone de transit est un espace sans cesse renégocié par les acteurs qui y vivent. Un espace de renégociations politiques, de revendications, ainsi qu'un espace faisant preuve d'humanité et favorisant la création de nouvelles aventures relationnelles. Par conséquent, ceci tend à relativiser les propos d'Augé (1992) au vu des éléments évoqués ci-dessus, qui consistent à dire que l'aéroport est un non-lieu dans lequel il ne se produit pas d'histoires.

## **7.2 Limites de ce travail**

Dans ce travail, il manque une perspective qui englobe une multiplicité de facteurs permettant d'expliquer comment un individu peut vivre un événement dans sa vie. Il aurait été intéressant de connaître le point de vue de l'autorité compétente à travers un entretien d'expert afin de contrebalancer les divers propos recueillis de manière à tendre vers des résultats plus objectifs. Par conséquent, cette analyse souffre de lacunes: il n'a pas été possible d'une part d'expliquer certains éléments relevés, ayant eu pour conséquence de soulever des hypothèses sans vraiment pouvoir les vérifier.

En effet, les relations qui se nouent entre un acteur et un système ne peuvent constituer le seul facteur explicatif d'une expérience. Comme exprimé par Chantraine dans son étude (2004), il s'agit de garder en tête qu'une multiplicité de facteurs peuvent entrer en jeu pour déterminer l'expérience d'un individu, comme les requérants d'asile dans le cas de ce travail. Selon lui,

*«(...) le contrôle de la population pénale comme fin de l'institution ne peut constituer le référent unique de l'interprétation des relations qui se nouent en prison» (Chantraine, in Kaminski & Faugeron, 2004 : 270).*

Finalement, le regret subsiste également de ne pas avoir pu observer moi-même les locaux de la zone de transit. Je reste convaincue que les pratiques relevées par des requérants d'asile auraient pu être approfondies, ou que d'autres auraient pu être soulevées. L'observation aurait permis de mieux saisir la manière dont les requérants d'asile interagissent avec ce milieu. Je pense que cette partie analytique aurait pu être en ce sens bien plus riche que ce qu'il en a résulté.

### **7.3 Perspective et ouverture**

Pour clore ce travail de recherche, il convient de discuter du caractère dont font preuve les locaux de la zone de transit. En effet, à travers l'analyse qui vient d'être faite, il apparaît qu'une logique de contrôle de gestion sécuritaire de la question migratoire semble prendre place dans ces locaux de la zone de transit. Une logique qui se ressent notamment dans la gestion des procédures d'asile et du contact créé avec les requérants d'asile, ce qui n'est pas sans flouter le caractère de cet endroit.

En effet, le fait que des requérants mettent en place autant de stratégies ou puissent par exemple désirer s'échapper de ces locaux permet d'avancer ici le fait que la zone de transit représente un espace particulièrement hybride. Une hybridité du fait que tous les éléments évoqués dans ce travail jusqu'à présent, font transparaître l'idée que ces locaux servent davantage à enfermer des migrants dans une logique de détention, alors qu'ils servent initialement à traiter les arrivées et les demandes d'asile, tel que c'est le cas dans un CEP.

Pour rappel, il a été observé que la violence physique ou symbolique pouvant être exercée, la difficulté d'accès à des droits, la froideur des locaux, le contrôle sur la mobilité des requérants d'asile peuvent traduire une volonté des autorités suisses d'affirmer leur pouvoir et leur autorité sur une tranche de la population pouvant être considérée comme indésirable. Cela a été ressenti de cette même manière pour certains requérants d'asile, ayant par conséquent perçu le besoin de répondre à cette affirmation d'autorité à travers diverses stratégies. Ces dernières leur ont permis de contester et défier cette autorité de manière à reprendre un

contrôle sur leur vie. Sous cet angle de vue, il serait presque possible de croire qu'il s'agit d'un lieu de détention de manière à éloigner des personnes indésirables, alors que ces locaux sont faits et organisés pour répondre aux demandes d'asile. Un élément allant dans ce sens, ayant été également observé dans la partie descriptive de ce travail, est le fait que les requérants en cours de renvoi séjournent dans les mêmes locaux que ceux qui sont encore en procédure, et ne montent dès lors pas à l'étage des inadmissibles. Tous ces éléments contribuent à flouter le caractère des locaux de la zone de transit, qui se confondent en même temps en un centre d'enregistrement des demandes, et en un centre de détention administrative. Les différentes personnes vivant une procédure différente sont ainsi mélangées, ce qui vient confirmer l'idée de l'hybridité de ce lieu. Comment peut-on expliquer cette hybridité?

Une réponse qu'il est possible de donner est celle dont le développement de ce travail a tenté de souligner, soit la préoccupation sécuritaire des États européens qui tentent par diverses mesures d'empêcher l'arrivée des migrants. L'enfermement représentant une de ces mesures pouvant dissuader les migrants de vouloir continuer leur route. Comme expliqué par Malkki, la traversée des frontières territoriales des États-nations impliquent également de traverser des frontières sociales et symboliques (Malkki 1995, cité par Coulter 2001: 43), que les États en question tendent à préserver. Enfermer les migrants pour affirmer son autorité, c'est la perspective que Faugeron avance concernant l'enfermement des requérants d'asile et des migrants en situation illégale. Une perspective que Combessie (2001) reprend et qu'il critique encore plus fortement de par son caractère inacceptable pour des États démocratiques, dont selon lui: *«Il ne s'agit nullement de les neutraliser, encore moins de les éduquer, puisqu'on n'envisage pas leur réinsertion dans notre société; il s'agit seulement de leur faire voir qui est le maître: "Vous vous obstinez à rester? Allez donc faire un tour en prison avant d'être expulsé!"»* (Combessie, 2001: 15-16). Si cette citation concerne les étrangers en situation irrégulière placés en détention administrative, il serait presque possible de se demander si cela serait de même pour requérants de la zone de transit, tant le caractère de cet endroit est hybride. En France, le régime appliqué aux requérants d'asile à l'aéroport semble encore plus de l'ordre d'une détention administrative au vu de la gestion de type carcérale qui y règne. Gregor Noll (1999) évoquait la tension que représentent les intérêts systémiques des États entre le contrôle migratoire et la protection des réfugiés. Le problème est que parfois les deux systèmes se chevauchent, l'un assurant les tâches que l'autre devrait faire. C'est le cas par exemple lorsque des personnes n'étant pas dans le besoin d'une protection en reçoivent

une et vice-versa. Cela remet en question la crédibilité des deux systèmes, et par conséquent celle de l'État, et ce notamment aux yeux du public qui peut perdre une certaine confiance face à ce dernier. Si cette tension semble prendre place au sein des locaux de la zone de transit, cela reste profondément problématique du fait que les requérants d'asile seraient suspectés avant tout d'être des migrants économiques plutôt que des personnes ayant le besoin de bénéficier d'une protection internationale.

Il est évident que le système d'asile en Suisse est nécessaire afin de répondre aux demandes de protection internationale de migrants venus du monde entier. Ce travail a permis de souligner toutefois que la Suisse tend de plus en plus dans une logique de contrôle des frontières et de gestion sécuritaire des flux migratoires, ce qui se ressent d'autant plus dans la procédure à l'encontre des requérants d'asile.

Les évènements de Paris de novembre dernier et les tensions géopolitiques mondiales vont probablement amener — comme l'histoire du monde et de la Suisse nous l'a déjà montré — à une société se fermant de plus en plus *vers* l'extérieur (Weber, 1995), solidifiant par conséquent la cohésion des membres à l'interne à travers le renforcement du contrôle aux frontières. La dérive sécuritaire vers laquelle tendent les états européens ne fera probablement que de se confirmer dans le futur, notamment à cause de la peur que ces tensions génèrent au sein de la société civile. Ce sont malheureusement les requérants d'asile qui vont souffrir de ces tensions, en devant expérimenter une procédure qui risque de se durcir de plus en plus.

Cependant, il s'agit quand même de souligner qu'il reste préférable actuellement pour les requérants de venir en Suisse par voie aérienne, au vu de la tragédie humanitaire qui se déroule actuellement en Europe. Les milliers de réfugiés syriens qui viennent par voie terrestre affrontent terre et mer, pour venir demander la protection internationale aux pays européens. Les uns après les autres, les frontières se ferment, délaissant des milliers de réfugiés apeurés, épuisés, résignés, dans la peur et dans le froid dans des campements de fortune. Ainsi, la voie aérienne offre tout de même une certaine sécurité aux requérants d'asile du fait que leur vie ne soit pas en danger, mais représente un coût financier non négligeable.

Ce serait à la société civile, mais également aux personnes travaillant au sein de l'aéroport, de se mobiliser de manière à changer les mentalités. En rendant par exemple l'expérience des requérants d'asile plus humaine par des petites actions. L'anecdote racontée d'un requérant

d'asile de ce travail peut servir d'exemple dans ce cas précis. Un policier a refusé de le menotter lors d'un transfert, et est allé contre le protocole du fait qu'il ne souhaitait pas le traiter comme un criminel. Ce serait peut-être des mobilisations de ce type au niveau local qui permettraient à favoriser une prise de conscience, et ensuite plus globalement à tendre vers une politique d'accueil tant suisse qu'européenne plus ouverte et plus humaine.

## 8. BIBLIOGRAPHIE

- ACHERMANN, C. (2009). Multi-perspective research on foreigners in prisons in Switzerland. In Bilger, V., Van Liempt I. (éd.), *The ethic of migration methodology : dealing with vulnerable immigrants* (49-78). Brighton : Sussex Academic Press.
- ACHERMANN, C. (2012). Excluding the unwanted: Dealing with foreign-national offenders in Switzerland. In Ataç, Ilker et Sieglinde Rosenberger (éd.), *Politik der Inklusion und Exklusion* (91-109). Göttingen: V & R unipress.
- AGAMBEN, G. (1997). *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Paris: Éditions du Seuil.
- AGAMBEN, G. (2003). *État d'exception*. Paris: Éditions du Seuil.
- ABELES, M., AUGÉ, M. (1994). Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité. *L'Homme, tome 34, 129*, 193-94.
- AGIER, M. (2002). *Au bord du monde – Les réfugiés*. Paris: Flammarion.
- AGIER, M. (2008). *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement*. Paris: Flammarion.
- AUGÉ, M. (1992). *Non-lieux: introduction à une anthropologie de la surmodernité*. Paris: Éditions du Seuil.
- BALIGAND, P. (2013). La demande d'asile : l'attente du lieu d'un lien social ? *Topique, 122(1)*, 61-70.
- BIETLOT, M. (2005). Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger. *Cultures & Conflits, 57*, 221-250.
- CASTEL, R. (1995). Les pièges de l'exclusion. *Lien social et Politiques, 34*, 13-21.

- CHARMAZ, K. (2001). Qualitative Interviewing and Grounded Theory Analysis. In Gubrium, Jaber F. and James A. Holstein (éd.) *Handbook of Interview Research. Context and Methods*. (675-694). Thousand Oaks: Sage Publications.
- CHEBILI, S. (2009). Corps et politique: Foucault et Agamben. *L'information psychiatrique*. 85 (1), 63–68.
- COMBESSIE, P. (2001). *Sociologie de la prison*. Paris: La Découverte.
- CONLON, D., GILL, N. & MORAN, D. (2013). *Carceral spaces : mobility and agency in imprisonment and migrant detention*. Farnham: Ashgate.
- COULTER, E. (2001). Organizing places and people. Humanitarian discourse and Sierra Leone refugees. *Working papers in Cultural Anthropology*, 10, 41-51.
- DARLEY, M. (2014). Le bon, la brute et le migrant? Le rôle négocié des acteurs religieux dans un dispositif policier d'enfermement des étrangers en Allemagne. *Sociologie du Travail*, 56(4), 472-492.
- DARLEY, M., LANCELEVÉE, C., & MICHALON, B. (2013). Où sont les murs? Penser l'enfermement en sciences sociales. *Cultures & Conflits*, 90(2), 7-20.
- FLICK, U. (2009). *An Introduction to Qualitative Research*. SAGE.
- FLYNN, M. & CANNON, C. (2011). *Immigration Detention in Switzerland : a Global Detention Project Special Report*. Genève: Global Detention Project.
- FRETIGNY, J-B. (2012). Aéroport: non-lieu ou point d'ancrage du monde? In C. Ghorra-Gobin (éd.), *Dictionnaire critique de la mondialisation* (30-35). Paris: A. Colin.
- GOFFMAN, E. (2013). *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris: Les Ed. de Minuit.
- GUILD, E., BIGO, D. (2003). Le visa Schengen : expression d'une stratégie de « police » à

- distance. *Cultures & Conflits*, 49, 22-37.
- HECK, G. (2013). L'Europe et ses frontières. Les modifications des politiques européennes de migration durant les deux dernières décennies. *VST Vie sociale et traitement*, 120, 22-28.
- HUYSMANS, J. (2006). Security framing : the question of meaning of security. In Huysmans, J. (éd.). *The politics of insecurity : fear, migration and asylum in the UE*. (15-29). London: Routledge.
- KAMINSKI, D., FAUGERON, C. (Éd.). (2004). *Sociologie pénale: système et expérience: pour Claude Faugeron*. Ramonville Saint-Agne: Erès.
- KÜNZLI ET AL. (2013). *Mise en œuvre des droits humains en Suisse: un état des lieux dans les domaines de la privation de liberté, de la police et de la justice*. Centre Suisse de Compétence pour les droits humains (CSDH). Berne: Éditions Weblaw.
- MAHON ET AL. (2013). *Mise en œuvre des droits humains en Suisse: un état des lieux dans le domaine de la migration*. Centre Suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Berne: Editions Weblaw.
- MAIANI, F. & HRUSCHKA, C., (2011). Le partage des responsabilités dans l'espace Dublin, entre confiance mutuelle et sécurité des demandeurs d'asile. *Revue suisse pour la pratique et le droit d'asile (ASYL)* 26(2), 12-19.
- MAKAREMI, C. (2008a). Les «zones de non-droit»: un dispositif pathétique de la démocratie. *Anthropologie et sociétés*, 32(3), 81-98.
- MAKAREMI, C. (2008b). Pénalisation de la circulation et reconfigurations de la frontière: le maintien des étrangers en «zone d'attente». *Cultures & Conflits*, 71, 55-73.
- MALKKI, L. (1995). "Refugees Studies" to the National Order of Things. *Annual Review of Anthropologie*, 24, 495-523.

- MERTON, R. K. & KENDALL, P. L. (1946). The Focused Interview. *American Journal of Sociology*, 51(6), 541-557.
- MICHALON, B. (2012). La mobilité au service de l'enfermement ? *Géographie et cultures*, 81, 91-110.
- MICHALON, B. (2013a). Enfermer pour faire circuler, faire circuler pour enfermer. Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie. *Et l'immobilité dans la circulation ?*, 11, 137-150.
- MICHALON, B. (2013b). Mobility and Power in Detention : the management of internal movement and governmental mobility in Romania. In Conlon et al. (éd.) *Carceral Spaces, Mobility and Agency in Imprisonment and Migrant Detention* (37-55). Farnham: Ashgate.
- NOLL, G. (1999). "Rejected Asylum Seekers : The Problem of Return". *International Migration*, 37(1), 267-288.
- PAILLÉ, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*, 23, 147-181.
- PARINI, L. (1997). «La Suisse terre d'asile» : un mythe ébranlé par l'histoire. *Revue européenne de migrations internationales*, 13(1), 51-69.
- PAUGAM, S. (2008). *Le lien social*. Paris: Presses Universitaires de France.
- RAMADAN, A. (2012). Spatialising the refugee camp. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 38(1), 65-77.
- RODIER, C. (2010). Frontex, l'agence tout risque. *Plein droit*, 87(4), 8-11.
- ROSENTHAL, G. (2007). Biographical Research. In Seale, Clive et al. (éd.) *Qualitative Research Practice* (48-64). London: Sage.

STRAUSS, A., CORBIN, J. (2004). *Les fondements de la recherche qualitative : techniques et procédures de développement de la théorie enracinée*. Fribourg Suisse: Academic Press.

URRY, J. (2007). *Mobilities*. Cambridge: Polity Press.

VALLUY, J. (2005). Introduction: L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers, *Cultures et Conflits*, 57, 1-5.

WEBER, M. (1995). *Économie et société. 1, Les catégories de la sociologie*. Paris: Pocket.

WEBER, S. (2009). D'un rideau de fer à l'autre: Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire. *Géocarrefour*, 84(3), 163–171.

WILSHER, D. (2012). *Immigration detention : law, history, politics*. Cambridge: Cambridge University Press.

## **RESSOURCES ELECTRONIQUES**

ALVARO GIL-ROBLES (2005). Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme sur sa visite en Suisse, Conseil de l'Europe. Consulté le 15 juillet 2015 sur <http://www.parlament.ch/f/dokumentation/dossiers/dossiers-archiv/asylgesetz/Documents/asylgesetz-bericht-menschenrechte.pdf>.

ANAFE (2013). Guide théorique et pratique: La procédure en zone d'attente. Consulté le 15 décembre 2015 sur [http://www.anafe.org/IMG/pdf/guide\\_anafe\\_web.pdf](http://www.anafe.org/IMG/pdf/guide_anafe_web.pdf).

CAYE, J. (2014). Aéroport de Genève: ELISA s'oppose au projet de délocalisation des requérants d'asile. Consulté le 10 octobre 2015 sur <http://forumasile.org/2014/01/08/aeroport-de-geneve-elisa-soppose-au-projet-de-delocalisation-des-requerants-dasile/>.

CAYE, J. (2015). Le Tribunal Fédéral donne raison à ELISA-ASILE et reconnaît l'importance de son travail auprès des requérants d'asile à l'aéroport. Consulté le 20

octobre 2015 sur <http://forumasile.org/2015/10/13/le-tribunal-federal-donne-raison-a-elisa-asile-et-reconnait-limportance-de-son-travail-aupres-des-requerants-dasile-a-laeroport/>.

CNPT (2012a). Rapport à l'attention de l'Office Fédéral des Migrations sur la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les centres d'enregistrement et de procédure de l'Office Fédéral des migrations. Consulté le 15 juillet 2015 sur [http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/evz\\_bund/121123\\_ber\\_evz-fr.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/evz_bund/121123_ber_evz-fr.pdf).

CNPT (2012b). Rapport d'activité 2012. Consulté le 15 juillet 2015 sur <http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/taetigkeitsberichte/130604-ber-f.pdf>.

CNPT (2014). Détention administrative en vertu du droit des étrangers. Consulté le 14 octobre 2015 sur <http://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/auslaenderrechtliche-zwangsmassnahmen/auslaenderrechtlicheadministrativhaft.html>.

FRONTEX (2015). Mission and Tasks. Consulté le 26 décembre 2014 sur <http://frontex.europa.eu/about-frontex/mission-and-tasks/>.

HEINIGER, A. & DE SENARCLENS, C. (2013). Un siècle de détention administrative. «Le Courrier». Consulté le 15 juillet 2015 sur [http://www.lecourrier.ch/108173/un\\_siecle\\_de\\_detention\\_administrative](http://www.lecourrier.ch/108173/un_siecle_de_detention_administrative).

PANDOLFI L., BOUIX A. (2012). Étude des systèmes de rétention des étrangers aux frontières en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Italie. Consulté le 15 décembre 2015 sur [http://www.anafe.org/IMG/pdf/rapport\\_za\\_pour\\_anafe\\_all.belg.esp.it.pdf](http://www.anafe.org/IMG/pdf/rapport_za_pour_anafe_all.belg.esp.it.pdf)

SEM (2012). Prise de position sur le rapport de la Commission Nationale de Prévention contre la Torture. Consulté le 20 juillet 2015 sur [http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/evz\\_bund/121123\\_stn\\_bfm.pdf](http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/evz_bund/121123_stn_bfm.pdf).

- SEM (2014). Reprise et mise en œuvre du règlement Dublin III et du règlement Eurodac. Consulté le 12 décembre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/uebernahme-dublin3.html#>
- SEM (2015a). Statistique en matière d'asile: 3<sup>e</sup> trimestre 2015. Consulté le 12 décembre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/quartal/2015/stat-q3-2015-kommentar-f.pdf>.
- SEM (2015b). Advance Passenger Information (API). Consulté le 20 octobre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/api.html>.
- SEM (2015c). Manuel asile et retour. Consulté le 15 octobre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c2-f.pdf>.
- SEM (2015d). Statistique en matière d'asile: 2014. Consulté le 12 décembre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/jahr/2014/stat-jahr-2014-kommentar-f.pdf>.
- SEM (2015e). Schengen/Dublin. Consulté le 12 décembre 2015 sur <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/internat-zusarbeit/europamigpolitik/schengen-dublin.html>.
- SEM (2015f). Carrier Sanctions (CASA) – Procédure à l'encontre des entreprises de transport aérien. Consulté le 23 décembre 2015 sur [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/carrier\\_sanctions.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/carrier_sanctions.html).
- SEM (2016). Statistique en matière d'asile 2015. Consulté le 5 février 2016 sur <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2015/stat-jahr-2015-kommentar-f.pdf>.

UNHCR (1999). UNHCR's Revised Guidelines on Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers 26 February 1999. Consulté le 13 juillet 2015 sur <http://www.refworld.org/docid/3c2b3f844.html>.

UNHCR (2015). Asylum Trends 2014. Levels and trends in Industrialized Countries. Consulté le 20 juillet 2015 sur <https://www.osar.ch/assets/unhcr27-03-2015.pdf>.

WITZEL, A. (2000). The Problem-centered Interview. Forum Qualitative Sozialforschung /Forum: Qualitative Social Research. Consulté le 14 juin 2015 sur <http://www.qualitative-research.net/index.php/fqs/article/view/1132>.

## **SOURCES JURIDIQUES**

- ❖ Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CRS), du 28 juillet 1951 (RS 0.142.30). Consulté le 16 avril 2015 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/201206140000/0.142.30.pdf>.
- ❖ Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH), du 4 novembre 1950 (RS 0.101). Consulté le 03 janvier 2016 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html>.
- ❖ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), du 10 décembre 1948. Consulté le 03 janvier 2016 sur [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309\\_declarationhumanrights\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declarationhumanrights_fr.pdf).
- ❖ Loi sur l'Asile (LAsi), du 26 juin 1998 (RS 142.31). Consulté le 04 septembre 2015 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html>.
- ❖ Loi fédérale sur les Étrangers (LEtr), du 16 décembre 2005 (RS 142.20). Consulté le 4 septembre 2015 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>.

- ❖ Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1), du 11 août 1999 (RS 142.311). Consulté le 4 septembre 2015 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994776/index.html>
  
- ❖ Ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (cité dans le texte comme étant «Ordonnance DJFP 142.311.23»), du 24 novembre 2007 (RS 142.311.23). Consulté le 15 septembre 2015 sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20072202/index.html>

## **SUPPORT DE COURS**

- ❖ DAHINDEN, J. (2014). Méthode et recherche qualitatives en sciences sociales. Neuchâtel: Université, MAPS Maison d'Analyse des Processus Sociaux.

## 9. ANNEXES

### GRILLE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS – REQUÉRANTS D'ASILE

#### Facteurs socio-démographiques

- ❖ Âge
- ❖ Arrivée en quelle année?
- ❖ Origine pays
- ❖ État civil
- ❖ Religion

#### Arrivée au sein de la zone transit:

- ❖ Pouvez-vous me raconter comment s'est déroulée votre arrivée en Suisse? En quelle année?
- ❖ Pouvez-vous me raconter ce que vous avez ressenti lorsque vous êtes arrivés dans la zone transit pour la première fois?
- ❖ Vous a-t-on expliqué pourquoi vous étiez là? Et si oui, comment?
- ❖ Avez-vous pu bénéficier d'un interprète parlant votre langue?
- ❖ Pouvez-vous m'expliquer les informations que vous avez reçues à ce moment-là?

#### Vécu dans la zone transit:

- ❖ Combien de temps (jours) avez-vous passé dans la zone transit?
- ❖ Pouvez-vous me décrire/me raconter comment se déroulait vos journées (une journée normale?) (exemple: lever, petit déjeuner, dîner, activités, etc.)
- ❖ Pouvez-vous me raconter comment vous occupiez votre journée, votre temps?
- ❖ Comment votre journée était structurée?
  - Y'avait-il des activités mises à disposition?
- ❖ Comment avez-vous géré cette attente?
- ❖ Pouvez-vous me décrire comment vous avez vécu cette expérience?
  - Rebondir si: Avez-vous remarqué des problèmes? Est-ce que quelque chose en particulier vous a posé problème?

#### Prise en charge (cuisine, chambre hygiène):

##### Cuisine:

- ❖ Pouvez-vous m'expliquer comment c'était la cuisine?
  - Relances:
    - Comment était/trouviez-vous la nourriture?
    - Avez-vous la possibilité de vous faire à manger?
    - Nourriture qui répond aux besoins religieux?

- Pouviez-vous manger à n'importe quelle heure? Quid en cas de faim au milieu de l'après-midi?

**Chambre:**

- ❖ Pouvez-vous me décrire les chambres?
- ❖ Comment vous sentiez-vous dans ces dortoirs?
- ❖ Qu'en était-il de vos effets personnels, aviez-vous accès à vos effets personnels, et c'est oui comment?

**Hygiène:**

- ❖ Est-ce que les équipements hygiéniques étaient adaptés à vos besoins?

**Lien social:**

- ❖ Viviez-vous avec d'autres personnes au sein de la zone? Combien?
- ❖ Décrivez-moi les relations avec les autres requérants d'asile?
- ❖ Avez-vous développé des relations amicales avec d'autres personnes ici?
- ❖ Racontez-moi comment était l'entente générale? Relance: Existait-il des tensions entre les résidents?
- ❖ Décrivez-moi ce que vous partagiez avec les autres requérants?
- ❖ Qu'en est-il du contact avec l'aumônière? Les autorités?

**Stratégies, ressources:**

- ❖ Relance: Après tout ce que l'on vient de dire, pouvez-vous m'expliquer ce que vous faisiez si vous vous sentiez mal?
- ❖ Comment avez-vous géré vos éventuelles frustrations?

**Dernières questions si non abordées:**

- ❖ Bonnes relations avec la police?
- ❖ Vous viviez vous le fait d'être enfermé?
- Pouvez-vous me dire ce que vous en retirez de cette expérience?
- ❖ Est-ce que la spécificité du lieu a eu une implication de votre ressenti?
- ❖ Est-ce que quelque chose vous a manqué?
- ❖ Est-ce que vous rajouter/dire quelque chose de plus?

## **GRILLE D'ENTRETIEN EN ANGLAIS – REQUÉRANT D'ASILE**

- ❖ Age
- ❖ Date of arrival ?
- ❖ Origin
- ❖ Married?
- ❖ Religion

### **The arrival in the transit zone :**

- ❖ First, can you explain me how did you arrive in Switzerland ?
- ❖ Can you tell me how did you feel when you arrived in the transit zone the first time ?
- ❖ Did somebody explain to you why you were here in this zone. If yes, How?
- ❖ Was somebody speaking your language who was explaining the situation ?
- ❖ Did somebody explain to you your rights ?

### **Experiences:**

- ❖ How many days have you spent in the transit zone ?
- ❖ Can you describe me/tell me how your days in the transit zone took place ? (like for example the breakfast, lunch, dinner, activities) How it was organised ?
- ❖ Describe me how did you occupy yourself (your time)
- ❖ Describe me how your day was organised = What did you do during the day ?
  - They proposed some activities to do during the day ?
- ❖ Tell me how you handle this waiting time ?
- ❖ How did you feel about this experience ?
  - Did you notice any problems ? Or maybe something in particular was a problem for you ?

### **Care (Kitchen, Rooms)**

#### **Kitchen:**

- ❖ Can you describe me how was the dinner ? Was it good?
- ❖ Could you cook yourself ?
- ❖ Was the food adapted with your religious beliefs ?
- ❖ Could you eat whenever you wanted ? Like if you were for example hungry in the afternoon ?

#### **Rooms:**

- ❖ Can you describe me the rooms ?
- ❖ How did you feel in this dormitory ?
- ❖ Did you have personal effects ? Did you have access to them ?

#### **Hygiene:**

- ❖ Were the hygienic equipments adapted for your needs ?

**Social relationships:**

- ❖ Did you live with other people in the zone ? How many were you ?
- ❖ How do you qualify the relationship with the other asylum seekers ?
- ❖ Can you describe me these relationships ?
- ❖ Did you become friend with the other people in there ? Did you make some friends ?
- ❖ Can you tell me how was the general atmosphere ? Did you notice some tension/stress/pressure between the asylum seekers?
- ❖ Can you describe me what did you share with the other people ?
- ❖ How do you describe the relationship with the authorities ? Police? With the chaplain ?

**Strategy:**

- ❖ Did you sometime feel bad ? Can you explain to me what did you do when you felt bad ?
- ❖ How did you handle your frustrations ?

**Other questions:**

- ❖ Could you make some phone calls ? (family, contact?)
- ❖ Could you read, play ? Go on internet? Have a cell phone?
- ❖ How was this experience for you to be in the transit zone during several weeks ?
- ❖ Now that you're out, what do you will remember about this experience ?
- ❖ Did you miss something ?
- ❖ Do you want to add something, talk about something in particular ?

## **GRILLE D'ENTRETIEN – AUMÔNIÈRE:**

### **L'observation de la zone transit:**

- ❖ Si vous êtes mes yeux, pouvez-vous me décrire ce que vous voyez en rentrant dans les locaux de la zone de transit et me faire balader à travers les pièces?
  - Quelle atmosphère ressentez-vous en vous baladant dans ces pièces?
- ❖ Que voyez-vous depuis la terrasse?

### **Pour rebondir sur l'observation...**

- ❖ Chambre: Nombre de lit, de WC, casiers pour mettre des affaires personnelles?
- ❖ Fenêtres qu'on peut ouvrir?
- ❖ Cuisine: Combien de place peut accueillir la cuisine? Plaque et four pour faire à manger? Comment est la nourriture? Possibilité de cuisiner? Accès libre toute la journée à la cuisine?
- ❖ La couleur des locaux?

### **Questions spécifiques tirées des entretiens précédents à titre d'information:**

- ❖ Configuration des locaux: où ont-ils droit de sortir? À quoi exactement ont-ils accès en dehors de cette zone? Dans quel espace ont-ils le droit de se déplacer? Peuvent-ils se promener à l'extérieur?
- ❖ Durant notre dernière rencontre, vous m'avez parlé de la possibilité d'accéder à un téléphone, mais qui se trouve hors des locaux? Pouvez-vous m'en dire plus?
  - Possible de téléphoner? Quel problème lié?
- ❖ Est-il déjà arrivé qu'il y'ait tellement d'arrivées de requérants qu'il n'y ait plus de place?
- ❖ Lorsqu'un requérant demande quelque chose de l'extérieur, est-il facile de le faire entrer? Reçoivent-ils un petit pécule pour se payer certaines choses?
- ❖ Locaux des «inads»: ont-ils aussi accès à la terrasse?
  - Quels échanges ont-ils avec les locaux du dessous?

### **Son regard sur l'expérience des requérants:**

- ❖ Pouvez-vous me raconter comment se déroule une journée normale pour un requérant? Comment leur journée est structurée?
- ❖ Pouvez-vous me décrire comment les requérants s'occupent?
- ❖ Quelles activités leur sont proposées?

- ❖ Pouvez-vous me décrire comment est l'entente générale entre les requérants? Les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres?
  - Quelles sont les problématiques, si existantes?
- ❖ D'une manière générale, comment expérimentent-ils l'attente au sein de la zone de transit?

**Son travail:**

- ❖ Pouvez-vous me décrire en quoi consiste votre travail au sein de la zone de transit?
  - Combien de fois par semaine?
  - Quels échanges avez-vous avec les requérants d'asile?
  - Pouvez-vous m'expliquer pourquoi les requérants d'asile font appel à vous?
    - Qu'est-ce que les requérants viennent chercher en venant vous voir selon vous?
- ❖ Y'a-t-il des problèmes «types» que les requérants vous relatent à propos de la zone?
  - Quels sont ces problèmes?
- ❖ Est-ce que vous voulez dire quelque chose de plus? Ajouter quelque chose?